

LA ZONE EURO

HISTORIQUE DE L'EURO (0)

AVANT LA CRISE FINANCIÈRE DE 2007-2008

Christian BIALÈS

Professeur honoraire de Chaire Supérieure
en Économie et Gestion
www.christian-biales.fr

Ce site se veut évolutif. Pour cela il fait l'objet d'un enrichissement documentaire régulier.

© Les textes édités sur ce site sont la propriété de leur auteur.

Le code de la propriété intellectuelle n'autorise, aux termes de l'article L122-5, que les reproductions strictement destinées à l'usage privé.

Pour toute utilisation de tout ou partie d'un texte de ce site, nous vous demandons instamment d'indiquer clairement le nom de l'auteur et la source :

CHRISTIAN BIALÈS

Professeur honoraire de Chaire Supérieure en Économie et Gestion
Montpellier (France)

www.Christian-Biales.fr

Tout autre usage impose d'obtenir l'autorisation de l'auteur.

Vous pouvez aussi [mettre un lien vers cette page](#)

Avertissement : dans ces différents documents, les faits sont relatés en caractères « Times ».

Ce qui est écrit en caractères « baskerville » correspond à des explications « objectives » que je donne de ces faits.

Ce qui écrit en caractères « Apple Chancery » correspond à des points de vue strictement personnels.

L'Union économique et monétaire s'inscrit dans les principales étapes de la construction européenne qui peuvent être définies en fonction du nombre d'États membres :

§1) LES ANNEES 50 ET 60 DE L'EUROPE A SIX

(Allemagne fédérale, France, Italie, Bénélux : Belgique, Pays-Bas, Luxembourg).

Dans une conférence tenue en 1983 et reproduite dans la Revue Banque de décembre (n° 434), Renaud de La Genière, alors Gouverneur de la Banque de France, parle pour cette période « d'années d'inconscience ». Parce que, selon lui, « à cette époque, quand on ne pouvait, ou quand on ne voulait pas aborder un problème de front, on proclamait quelques grands principes, souvent contradictoires, et on faisait un texte de procédure. C'est ainsi que sont nés les articles 103 à 109 du Traité qui concernent les problèmes monétaires. (...) L'Europe ne se préparait donc pas à devenir une zone monétaire individualisée ».

• 19 septembre 1946, à l'Université de Zurich, discours de Winston Churchill : « Je voudrais vous parler de la tragédie de l'Europe. Ce continent magnifique, qui comprend les parties les plus belles et les plus civilisées de la terre, qui a un climat tempéré et agréable et qui est la patrie de tous les grands peuples apparentés du monde occidental. L'Europe est aussi le berceau du christianisme et de la morale chrétienne. Elle est à l'origine de la plus grande partie de la culture, des arts, de la philosophie et de la science du passé et du présent. Si l'Europe pouvait s'unir pour jouir de cet héritage commun, il n'y aurait pas de limite à son bonheur, à sa prospérité, à sa gloire, dont jouiraient ses 300 ou 400 millions d'habitants. En revanche, c'est aussi d'Europe qu'est partie cette série de guerres nationalistes épouvantables déclenchées par les Teutons dans leur course à la puissance et que nous avons vus au XXe siècle. La paix a été ainsi troublée et les espérances de l'humanité entière réduites à néant. (...) Ces horreurs, Messieurs, peuvent encore se répéter.

Mais il y a un remède ; s'il était accepté par la grande majorité de la population de plusieurs États, comme par miracle toute la scène serait transformée, et en quelques années l'Europe, ou pour le moins la majeure partie du continent, vivrait aussi libre et heureuse que les Suisses le sont aujourd'hui. En quoi consiste ce remède souverain ? Il consiste à reconstituer la famille européenne, ou tout au moins la plus grande partie possible de la famille européenne, puis de dresser un cadre de telle manière qu'elle puisse se développer dans la paix, la sécurité et la liberté. Nous devons ériger quelque chose comme les États-Unis d'Europe ».

Deux remarques :

- Cette expression d'États-Unis d'Europe est utilisée par Victor Hugo le 21 août 1849 lors du Congrès international de la paix à Paris (C'est lui aussi qui a écrit : « Avant de s'agrandir au dehors, il faut s'affermir au dedans » : la construction européenne va connaître dans les décennies qui viennent une source d'affaiblissement parce que l'on va privilégier l'élargissement au détriment de l'approfondissement).
- Dans le champ des projets politiques, l'idée d'union européenne ne date pas de l'après-seconde guerre mondiale mais de l'après première guerre mondiale, quand, en 1923, le comte Richard Coudenhove-Kalergi crée l'Union paneuropéenne et publie en même temps son livre-manifeste intitulé « Paneuropa », dans lequel il milite pour la création d'une union politique des États européens, qui est pour lui la seule façon d'éviter à la fois que se reproduise la catastrophe de 14-18

et que se poursuive le déclin économique et politique de l'Europe sur l'échiquier international. Le modèle qu'avait en tête le comte Coudenhove-Kalergi pour l'Union paneuropéenne, pour les « États-Unis d'Europe » était ceux des États-Unis d'Amérique et de la Suisse. Il prévoyait quatre étapes : diplomatique, juridique (avec une Cour d'arbitrage), économique (avec une Union douanière et monétaire) et politique. Notons que le comte excluait de son projet l'URSS (problème de démocratie) et la Grande-Bretagne, jugée trop proche des États-Unis ; il considérait le « couple franco-allemand » comme moteur de l'unification. En octobre 1926 se tient le 1^{er} congrès de l'Union paneuropéenne, qui fixe et ratifie la structure internationale : l'Union paneuropéenne internationale. En France, de nombreux membres du Parti radical ont joué un rôle important dans le développement de la section française.

On se rend compte que les projets d'union européenne, qu'il s'agisse de celui de Coudenhove-Kalergi après la première guerre mondiale ou de celui de Monnet-Schuman, 20 ans plus tard, après la seconde guerre mondiale, se donnent toujours comme objectifs d'empêcher le retour de conflits intra-européens et de repositionner géostratégiquement l'Europe par rapport aux grandes puissances du moment.

Comme l'indique la 4^{ème} page de couverture du livre de Bernard Bruneteau, paru en 2016 et intitulé « Les "collabos" de l'Europe nouvelle », « "L'Europe nouvelle" : c'est sous ce vocable qu'en 1940 les sirènes de la propagande qualifièrent le continent unifié de force par les armées du III^e Reich. Si cette appellation fut synonyme pour des millions d'Européens de dépendance, de réquisitions et de travail obligatoire ou forcé, elle fut, étrangement, symbole d'espoir pour un certain nombre d'intellectuels français qui voulurent y voir l'annonce d'une possible union européenne. Pacifistes rêvant d'en finir avec la souveraineté absolue des États, "techniciens" confiants dans les vertus d'un gouvernement économique, socialistes en quête d'une dernière utopie mobilisatrice : tous furent victimes d'une illusion qui les fit croire à la volonté européenne de Hitler, les rendant aveugles aux réalités monstrueuses de son ordre nouveau. Mais, tout à cette illusion tragique qui fit basculer nombre d'entre eux dans l'impasse du collaborationnisme - Drieu, Luchaire, Delaisi en tête -, les intellectuels européens de Vichy n'en continuèrent pas moins les réflexions commencées au temps d'Aristide Briand sur les conditions d'existence d'une fédération politique et économique. Avec parfois des expressions troublantes : "communauté de communautés", "organe de gestion supra-continental" ou "monnaie fédérale unique". Lors de la quatrième journée des « Journées du Mont Dore » (10 au 14 avril 1943, suivis d'une seconde session du 16 au 23 septembre) consacrées à la « révolution nationale communautaire », la septième et dernière commission (de la 1^{ère} session) s'est consacrée à « la paix communautaire » et a abordé le thème d'une « communauté européenne ». Pour le lecteur intéressé, il faut lire le livre d'Antonin Cohen, « De Vichy à la Communauté européenne », paru aux PUF en 2012 ; dont Marc Olivier Baruch dit ceci : « La thèse du livre est là : la matrice de la communauté telle que l'a méditée Vichy (à condition d'entendre par là non un régime - qui est, fût-ce à son corps défendant, d'abord étatiste - mais une tentative de penser le social) a enfanté la construction de l'Europe dont Monnet et Schuman furent les porte-drapeaux ».

Aristide Briand - influencé par le Paneuropa du comte Coudenhove-Kalergi - a été en effet amené à faire le 5 septembre 1929, devant la 10^{ème} session de l'Assemblée de la SDN réunie à Genève, un discours courageux où on a entendu en particulier les phrases suivantes : « (...) Je pense qu'entre des peuples qui sont géographiquement groupés comme les peuples d'Europe, il doit exister une sorte de lien fédéral ; ces peuples doivent avoir à tout instant la possibilité d'entrer en contact, de discuter leurs intérêts, de prendre des résolutions communes, d'établir entre eux un lien de solidarité, qui leur permette de faire face, au moment voulu, à des circonstances graves, si elles venaient à naître. (...) ». Et quelques jours plus tard, le 9 septembre, le chancelier allemand Gustav Stresemann lui a, en quelque sorte, emboîté le pas : « (...) Il y a beaucoup de gens qui se refusent de prime abord à discuter cette question. Ce sont les pessimistes de parti pris qui déclarent irréalisable toute idée qui sort des sentiers battus et rebattus. Ils parlent de « conception romanesque », d'utopie. Je ne peux, quant à moi, m'associer à ce pessimisme de principe, car, ainsi que l'a dit un écrivain allemand : « Ein grosser Einfall scheint in Anfang toll » (Une grande idée paraît tout d'abord folle.) Pourquoi l'idée de réunir les États européens dans ce qu'ils ont de commun serait-elle a priori impossible à réaliser ? Mais si je ne partage pas le pessimisme dont je viens de parler, je dois néanmoins demander que l'on se rende bien compte du but que l'on poursuit en cherchant à établir ce nouvel état de choses. Je me déclare nettement opposé à toute idée politique impliquant une tendance

quelconque dirigée contre d'autres continents. Je ne suis pas partisan non plus d'une autarcie économique de l'Europe. Mais il y a, à mon avis, beaucoup de tâches qu'une telle concentration pourrait mener à bien. (...) Où sont la monnaie européenne, le timbre-poste européen qu'il nous faudrait ? (...) ».

Et, suite à ces deux interventions importantes, les représentants des gouvernements européens à la réunion de la SDN se sont réunis ce même 9 septembre pour confier au gouvernement français la rédaction d'un mémorandum sur la « l'organisation d'un régime d'Union fédérale européenne ». Ce mémorandum sera rédigé par les services du Quai d'Orsay sous l'autorité d'Alexis Léger, dit Saint-John Perse, et rendu public le 1^{er} mai 1930. Dans ce document, qui mérite d'être lu, la notion d'Union européenne est clairement avancée, dans le cadre d'une conception fédérale, elle-même fondée sur l'idée non pas d'unité mais celle d'union, « assez souple pour respecter l'indépendance et la souveraineté nationale de chacune des États, tout en leur assurant à tous le bénéfice de la solidarité collective ». Sur le plan institutionnel, c'est la visée intergouvernementale qui domine, sans contrôle démocratique direct puisque l'hypothèse d'un parlement européen n'est en rien évoquée. Sur le plan économique, un « marché commun » aurait pour finalité de réaliser « l'élévation au maximum du niveau de bien-être humain sur l'ensemble des territoires de l'union européenne, (...) un rapprochement des économies européennes, (...) une libération progressive et une simplification de la circulation des marchandises, des capitaux et des personnes. (...) ». Pour lire l'intégralité de ce « Memorandum sur l'organisation d'un régime d'union fédérale européenne », aller à l'adresse : <https://dl.wdl.org/11583/service/11583.pdf>.

Le « plan Briand » n'eut pas de chance puisque Gustav Stresemann meurt en octobre 1929 et ses successeurs mènent une politique étrangère beaucoup moins conciliante et la fameuse « crise de 1929 » se déclenche quelques semaines après...

Début 1932, Aristide Briand, malade, cède son poste au Quai d'Orsay à Pierre Laval, A. Briand meurt en mars, l'Allemagne et le Japon se retirent de la SDN : le projet d'union fédérale européenne est mort.

• 1947 -> L'ERP (programme de relèvement européen) est à l'origine du fameux plan Marshall d'aide à l'Europe.

« (...) Le thème de l'Europe unie ou en coopération fut peut-être aussi le moyen de vérifier l'adhésion des Européens à un système de références économiques et politiques acceptables pour les Américains. Mélandri insiste sur l'opportunité de parler d'unité européenne en 1947. Les aides américaines antérieures avaient échoué parce qu'elles avaient été données individuellement. Le Sénat, l'opinion américaine et les responsables politiques américains désiraient une aide efficace. La solution de l'unité européenne venait immédiatement à l'esprit. Clayton, le 27 mai 1947, proposa à Marshall la création d'une fédération économique européenne, une idée de Harold Van B. Cleveland et de Ben T. Moore, deux jeunes experts du Département d'État. Tant mieux si cette prospérité servait aussi les desseins politiques de Washington, contenir l'URSS.

Le thème de l'unité de l'Europe comme moteur de la proposition Marshall est mis en avant par Hogan. Pour Milward, l'ERP avait pour objectif de réaliser l'intégration économique totale dans une zone politique unique. Hogan insiste sur le consensus qui se produit à Washington au printemps 1947 au moins sur l'idée d'un marché commun européen et au mieux d'une fédération économique européenne. Le plan Marshall a-t-il été décidé pour forcer les Européens à dépasser les nationalismes ? (...) Ce fut le fond de la discussion du 28 mai entre Kennan, Clayton et les autres chefs de départements avec Marshall. Il faut briser les frontières économiques en Europe, y compris avec les pays occupés par les Soviétiques. L'aide américaine, dit encore Charles Bohlen, serait conditionnée par un plan européen d'aide mutuelle et peut-être même par une fédération économique. (...) ». (« Aux origines du Plan Marshall », de Gérard Bossuat – Histoire, économie et société, 1999).

Ce texte, comme beaucoup d'autres études, montre le rôle important des États-Unis dans la construction européenne.

Paul Valéry l'avait bien prédit et avait même annoncé la création de la Commission européenne quand il écrit en 1931, dans ses « notes sur la grandeur et la décadence de l'Europe, tirées des « Regards sur le monde actuel » : « L'Europe aspire visiblement à être gouvernée par une commission américaine. Toute sa politique s'y dirige ».

Et Paul Valéry fait plus loin dans « L'avant et l'après-guerre » une analyse intéressante des différences de culture et de comportement entre l'Allemagne et la France : « La "guerre de demain" ne sera point une de ces catastrophes auxquelles on n'a jamais pensé.

Mais des deux côtés de la frontière les conditions de ce travail préparatoire sont bien différentes. Tout le favorise en Allemagne : la forme du gouvernement, d'essence militaire, et dont la victoire a fondé le prestige ; une population surabondante et naturellement disciplinée ; une sorte de mysticisme ethnique ; et chez de nombreux esprits, une foi dans le recours à la force, qu'ils estiment le seul fondement scientifique du droit.

Chez nous, rien de pareil. Un tempérament national à la fois critique et modéré ; une population moins que stationnaire dans un pays de vie facile et douce ; une nation politiquement des plus divisées ; un régime, dont la sensibilité aux moindres mouvements de l'opinion faisait le vice et la vertu. (...) ».

- 17 mars 1948 -> Le traité de Bruxelles institue l'Union occidentale entre la France, le Royaume-Uni, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas.

- 7 au 10 mai 1948 -> Tenue à La Haye du Congrès pour l'Europe, au cours duquel plusieurs mouvements pro-européens proposent de créer une Union européenne.

- 5 mai 1949 -> Signature du statut du Conseil de l'Europe par 10 pays : la Belgique, le Danemark, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède.

Le Conseil de l'Europe est la plus ancienne organisation intergouvernementale européenne et celle qui regroupe le plus de pays d'Europe : 47 États membres, représentant plus de 800 millions d'Européens. Il est totalement indépendant de l'Union européenne, mais collabore avec elle dans certains domaines. Les 28 États membres de l'Union européenne sont membres du Conseil de l'Europe. Il œuvre principalement pour la sauvegarde des Droits de l'Homme et pour les valeurs démocratiques. Notons que l'institution du Conseil de l'Europe a été inspirée par le comte Coudenhove-Kalergi.

Notons que c'est aussi en 1949 qu'en Allemagne la CDU prend parti officiellement pour **l'ordolibéralisme et l'économie sociale de marché** (voir aussi plus loin en date du 14 septembre 1958). Il faudra attendre novembre 1959 pour que le SPD prenne le même tournant, après la publication en 1955 du livre de Karl Schiller - Socialisme et concurrence – dans lequel on trouve la fameuse formule « concurrence autant que possible, planification autant que nécessaire ». On peut considérer que « l'économie sociale de marché » mise en œuvre en Allemagne par les différents gouvernements successifs est le résultat de l'hybridation de l'ordolibéralisme « euckenien » et de la protection sociale « bismarckienne ». Quand Willy Brandt deviendra chancelier en 1969, le duo euckenien-bismarckien se teintera légèrement de keynésianisme. Mais cela ne sera qu'une parenthèse : avec l'arrivée à la chancellerie de Gerhard Schröder en 1998, on assiste à un retour en force du duo initial et plus spécialement de l'ordolibéralisme. Tous les partis politiques et même les syndicats s'en réclament. Plus important encore, grâce à l'activisme allemand au sein des institutions européennes, les conceptions de l'ordolibéralisme et de l'économie sociale de marché s'imposeront dans beaucoup d'entre elles et aux plus hauts niveaux. Notons que la conception française d'un certain interventionnisme de type keynésien, doublé d'une planification indicative, a joué malgré tout un rôle important dans la construction européenne au cours des décennies 1960 et 1970. Mais en mars 1983 est pris le tournant de la politique économique française en mars 1983, dit « tournant de la rigueur », réalisé par le Président Mitterrand, sous la pression conjointe du Premier ministre Pierre Maurois et du ministre de l'économie Jacques Delors, avec aussi les décisions de maintenir le Franc dans le SME, de l'arrimer au Deutsche Mark et de mener une politique de « désinflation compétitive ». Ce tournant et ces décisions marquent « l'abdication symbolique de Paris » pour reprendre l'expression du Monde diplomatique d'août 2015 ; dont les dernières lignes sont d'ailleurs très évocatrices quant au caractère dogmatique que peut avoir l'idéologie ordolibérale : « Hans-Werner Sinn, l'économiste le plus influent outre-Rhin, conseiller du ministre des finances et représentant inflexible de l'orthodoxie, nous l'affirmait : "la crise européenne exclut les recettes keynésiennes. Ce n'est pas spécialement ordolibéral, c'est tout simplement économique". Le cadre d'Eucken s'est mué en cage de fer ».

À propos de l'ordolibéralisme allemand, si celui-ci prend toute son ampleur en 1949, il puise néanmoins ses racines au plus profond de l'histoire allemande. L'ordolibéralisme est une des formes que prend le néolibéralisme et nombreux sont les auteurs

qui considèrent que le « néolibéralisme », autrement dit le nouveau libéralisme, prend naissance lors du colloque de Lippmann : ce « Colloque Walter Lippmann » s'est déroulé à Paris fin août 1938 en présence, entre autres, des économistes Ludwig von Mises, Friedrich Hayek, des ordo-libéraux Wilhelm Röpke et Alexander Rüstow, et des Français Louis Baudin, Bernard Lavergne et Jacques Rueff, et des « jeunes » français comme Raymond Aron, Étienne Mantoux, Robert Marjolin et André Piatier, pour répondre à la crise du libéralisme « classique », celui d'Adam Smith et de sa « main invisible » ou de Frédéric Bastiat et de sa parabole de la vitre cassée. Il semble que ce sont les arguments des industriels français Auguste Detœuf et Louis Marlio qui ont pesé lourd pour adopter le vocable de « néo-libéralisme ». Sur le colloque Lippmann et sur le néolibéralisme, un ouvrage de référence est celui de Serge Audier : « Le colloque Lippmann ; aux origines du néo-libéralisme », précédé de « Penser le néo-libéralisme », éditions Le Bord de l'eau, nouvelle édition de mai 2012. Sont également très intéressants et importants à lire les articles de François Denord sur les origines du néo-libéralisme en France, publié en 2001 et d'Arnaud Diemer sur les points d'accord et de divergence entre le néolibéralisme français et l'ordolibéralisme allemand, publié en 2017, ainsi que « Pour un libéralisme humaniste » d'Alexis Karklins-Marchay », publié aux Presses de la Cité en mars 2023 qui explique en quoi l'ordolibéralisme - dont il fait un utile historique - peut constituer une voie très prometteuse pour faire face aux défis contemporains, à cette époque où le « néolibéralisme » est tellement décrié (Röpke parlait lui-même de « troisième voie »). Le mérite du livre d'Alexis Karklins-Marchay est aussi de rappeler l'importance qu'a eu l'Allemand Alfred Müller-Armack (1901-1978) dans la conception de « l'économie sociale de marché » et la mise en pratique de l'ordolibéralisme - ainsi que dans la naissance du marché commun européen et de la CEE. Un regret cependant : A. Karklins-Marchay a tort, selon nous, de considérer qu'avec le keynésianisme « le libéralisme économique semblait, discrédité et rejeté pour de bon ». C'est en effet oublier que Keynes se considérait lui-même comme un libéral et qu'il a écrit dans un ouvrage intitulé précisément « Suis-je un libéral », paru en 1925 : « La transition de l'anarchie économique vers un régime visant délibérément à contrôler et diriger les forces économiques dans l'intérêt de la justice et de la stabilité sociale présentera d'énormes difficultés à la fois techniques et politiques. Je suggère néanmoins que la véritable mission du nouveau libéralisme est de leur trouver une solution ».

On sait que l'idée de Nation est née de manière différente, pour se limiter à des pays européens, en France et Angleterre d'une part et en Allemagne et Italie d'autre part. En effet, en France et en Angleterre, c'est l'État, avec le rôle centralisateur et unificateur du pouvoir royal, qui a contribué à faire émerger l'idée de Nation. Par contre, en Allemagne et en Italie, dont l'unité a pris beaucoup de temps, c'est la langue et une culture communes qui ont permis de concevoir la Nation, en l'absence pourtant de toute unité politique. Pour caricaturer quelque peu, en France et en Angleterre, c'est l'État qui fait la Nation et c'est l'inverse en Allemagne et en Italie. On a d'ailleurs l'habitude d'opposer la conception française de la Nation, avec des auteurs comme Renan et Fustel de Coulanges, à la conception allemande avec des auteurs comme Herder et Fichte. À l'époque du Saint-Empire romain-germanique, l'Empereur « des Romains » régnait sur un nombre très important de « princes d'empire » et le droit sera l'outil privilégié pour trancher les conflits entre ces princes et entre eux et l'Empereur. La Bulle d'or de 1356 est d'ailleurs assimilable à une véritable constitution ; c'est à l'époque la « loi fondamentale ». C'est grâce au Droit et aux juristes que le Saint-Empire a toujours pu sauvegarder son unité. Et c'est aussi grâce au Droit et aux juristes que les citoyens allemands ont pu défendre leurs libertés individuelles face à l'État, notamment lors des régimes politiques peu démocratiques du 19^{ème} siècle. En Allemagne, on a affaire à un État de droit au sens plein de l'expression ; depuis longtemps, le droit y est sacralisé, il est au-dessus de tout. Sur les conceptions de la notion d'État de droit dans les différents pays, voir : <https://wikis.fu-berlin.de/display/SBprojectrol/Home>.

• En 1950 est formée (entre 17 États membres) l'Union européenne des paiements (UEP) pour qu'il y ait un mécanisme multilatéral de compensation et de crédits entre les pays européens, de façon à assurer la transférabilité des monnaies européennes et à relancer les relations commerciales. L'UEP n'a plus de raison d'être quand les monnaies sont toutes convertibles entre elles et elle disparaît en décembre 1958. Mais en août 1955 est signé l'Accord monétaire européen (AEM) pour que puissent être aidés les pays qui ont des difficultés d'équilibre de balance des paiements et pour que les fluctuations entre les monnaies des 17 États membres soient réduites (écart de 0,75% contre 1% dans le cadre des Accords de Bretton Woods). C'est au cours de cette même année 1950, le 9 mai, que Robert Schuman (1886-1963), Ministre français des affaires étrangères, fait sa fameuse déclaration qui donne le coup d'envoi à la construction européenne en annonçant la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Dans cette déclaration, appelée aussi « Discours de l'Horloge » (la déclaration est faite dans le salon de l'Horloge du Quai d'Orsay), et inspirée par Jean Monnet, R. Schuman pose le principe de base de la construction européenne : « L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble, elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait ».

Soulignons ici que Robert Schuman, avec Jean Monnet et quelques autres (Altiero Spinelli, Paul-Henri Spaak, ...), sont considérés comme les « pères fondateurs » de l'Europe. Deux remarques peuvent être faites à leur sujet. D'abord, selon certains auteurs, leur rôle est surestimé, ensuite, leur conception s'est rapidement opposée en France à celle des Gaullistes, celle des premiers étant plutôt technique et de type supranational, celle des seconds étant au contraire plutôt politique et de type intergouvernemental. La conception supranationale de la construction européenne va être déterminante pour l'avenir en en donnant une coloration technocratique et donc peu démocratique. Les Gaullistes feront preuve de pragmatisme en ce sens qu'ils verront dans la construction européenne le moyen de défendre les intérêts de la France, sur les plans économique (avec en particulier la PAC) et géostratégique (dans le contexte de la guerre froide). Alain Peyrefitte rapporte la réflexion suivante du Général de Gaulle : « Notre politique, Peyrefitte, (...) c'est de réaliser l'union de l'Europe. Mais quelle Europe ? Il faut qu'elle soit véritablement européenne. Si elle n'est pas l'Europe des peuples, si elle est confiée à quelques organismes technocratiques plus ou moins intégrés, elle sera une histoire pour professionnels, limitée et sans avenir. Et ce sont les Américains qui en profiteront (...) Les Américains ont favorisé l'Europe de Jean Monnet, tant qu'elle était pour eux un moyen de maintenir ou de développer leur hégémonie (...) Ce que veulent les Anglo-Saxons, c'est une Europe sans rivages, une Europe qui n'aurait plus l'ambition d'être elle-même (...) C'est justement à ça qu'il faut résister ».

- 18 avril 1951 -> Signature à Paris du traité instituant la CECA entre 6 pays : l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Italie. Très souvent, ce traité est appelé aussi « Traité de Paris » et est considéré comme le fondement de la construction européenne et le premier exemple d'organisation internationale fondée sur des principes supranationaux.

Pour avoir une chronologie complète des traités européens, on renvoie à la page Internet suivante :

<https://eur-lex.europa.eu/collection/eu-law/treaties/treaties-overview.html?locale=fr>

- 1952-1954 -> Le 27 mai 1952 est signé à Paris le traité instituant la Communauté européenne de défense (CED) entre les 6. L'origine du projet date de 1950 avec le début de la guerre de Corée, quand les États-Unis ont voulu le réarmement de la République fédérale d'Allemagne (RFA). C'est Jean Monnet (1888-1979) qui écrit un projet de synthèse avec la même philosophie que celle de Schuman pour la CECA, projet auquel on donnera le nom du Président du Conseil : le « plan Pleven ». Mais s'ouvre une longue période, celle de la « querelle de la CED » entre les différents pays et au sein de certains d'entre eux, comme c'est particulièrement le cas en France, y compris au sein même des partis politiques. Tout cela se termine le 30 août 1954 par le rejet du projet par l'Assemblée nationale française mais à l'occasion d'une simple « question préalable » : alors que les socialistes et démocrates-chrétiens sont plutôt pour, les « contre » l'emportent en agrégeant une coalition hétéroclite de nationalo-gaullistes et de communistes. Donc, pas de CED mais pas de projet non plus de communauté politique européenne qui avait été associé à celui de la CED. Les démocrates-chrétiens du MRP (Mouvement Républicain Populaire) en voudront beaucoup à Pierre Mendès-France, Président du Conseil et ministre des affaires étrangères tout à la fois, pour ce double échec et parleront de « crime du 30 août ». En effet, l'échec de la CED est celui d'une vision supranationale de la communauté européenne.

Malgré tout, comme l'écrit Maurice Faure, ancien ministre et qui sera signataire du traité de Rome, « Au lendemain du rejet par le Parlement français du projet de CED, l'ambition européenne s'amenuisa considérablement. Il restait certes la CECA, dont le grand mérite fut de dessiner le schéma des institutions futures, notamment la coexistence de deux exécutifs. Cependant, en toute discrétion, les six États ne restèrent pas totalement inactifs. En créant le Comité Spaak où chaque pays était représenté par d'éminents personnages - la France l'était par Félix Gaillard -, ils cherchaient la voie de ce que pourrait être une Communauté de l'énergie atomique et une Communauté économique européenne. Sans pouvoir aucun, indépendamment, ils mirent au point des traités tels qu'ils les voyaient, et par là-même ils ne manquèrent pas d'aider grandement la tâche de leurs successeurs, eux dotés de pouvoir de décision. En réalité, la négociation fut facilitée par les circonstances. Le Maroc, en 1955, l'Algérie dès 1956 occupèrent l'attention des Français, laissant la voie libre pour les futurs traités de Rome. En outre, les six chefs de gouvernement étaient tous des européens, convaincus qu'il fallait aboutir rapidement si on voulait relancer le mécanisme de l'Union. La négociation commença en septembre 1956. La délégation

française, que je présidais, comprenait des personnalités de premier plan, tels Robert Marjolin, Jacques Donnedieu de Vabres, Georges Vedel, Jean François-Poncet, ... Ajoutons le rôle que joua Guy Mollet dans les moments difficiles. D'où la rapidité de nos négociations qui furent terminées le 27 mars suivant ».

- Du 1^{er} au 3 juin 1955, conférence de Messine, qui réunit les 6 ministres des Affaires étrangères (P.-H. Spaak pour la Belgique, W. Hallstein pour la RFA, J. Bech pour le Luxembourg, A. Pinay pour la France, J. W. Beyen pour les Pays-Bas et G. Martino pour l'Italie). La résolution, obtenue in extremis, commence ainsi : "Les gouvernements croient le moment venu de franchir une nouvelle étape dans la voie de la construction européenne. Ils sont d'avis que celle-ci doit être réalisée d'abord dans le domaine économique. Ils estiment qu'il faut poursuivre l'établissement d'une Europe unie par le développement d'institutions communes, la fusion progressive des économies nationales, la création d'un marché commun et l'harmonisation progressive de leurs politiques sociales".

- Avril 1956 : adoption par les membres de la CECA du rapport Spaak. Pendant plusieurs mois, un comité intergouvernemental se réunit sous la direction de Paul-Henri Spaak (1899-1972), ministre belge des affaires étrangères, pour étudier le marché commun, les investissements et les problèmes sociaux, l'énergie classique, l'énergie nucléaire, les transports et les travaux publics. Dans un livre paru en 2013 (« Le viol de l'Europe » ; PUF), Robert Salais voit dans ce rapport le point de départ d'une construction européenne fondée sur la libéralisation des marchés, y compris financiers, au détriment de l'union politique, c'est-à-dire bien avant la « révolution néolibérale » des années 1980.

- Signature du **Traité de Rome le 25 mars 1957** au Palais du Capitole.

Pour leur pays respectif, les signatures sont celles, pour la Belgique, de P.-H. Spaak, ministre des affaires étrangères et du baron Jean-Charles Snoy et d'Oppuers, ministre des affaires économiques, pour la France, de Christian Pineau, ministre des Affaires étrangères et de Maurice Faure, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, pour l'Allemagne, de Conrad Adenauer, chancelier de l'Allemagne fédérale, et de Walter Hallstein du ministère des Affaires étrangères de la RFA, pour l'Italie, d'Antonio Segni, président du Conseil, pour le Luxembourg, de Joseph Bech, et pour les Pays-Bas, de Johan Willem Beyen. Plusieurs d'entre eux sont allés ensuite se recueillir sur la tombe d'un autre « père fondateur » de l'Europe, l'italien Alcide De Gasperi, mort en 1954.

Plus précisément, ce sont deux traités qui sont signés à Rome le 25 mars 1957 : le premier crée la Communauté économique européenne (CEE) ; le second crée la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom). Ces deux traités sont entrés en vigueur le 14 janvier 1958.

Quatre articles du *traité de Rome*, celui qui institue la Communauté économique européenne (CEE), évoquent les questions monétaires et financières :

- l'article 67 : les "États membres suppriment progressivement entre eux les restrictions aux mouvements de capitaux" ;
- l'article 104 : "chaque État pratique la politique économique nécessaire en vue d'assurer l'équilibre de sa balance globale des paiements et de maintenir la confiance dans sa monnaie tout en veillant à assurer un haut niveau d'emploi et la stabilité du niveau des prix" ;
- l'article 105 institue un Comité monétaire consultatif pour coordonner les politiques monétaires ;
- l'article 107 invite les États membres à mener leur politique de change dans l'intérêt commun.

- 1^{er} janvier 1958 -> Sont installées à Bruxelles les Commissions de la CEE et de la CEEA : l'Allemand Walter Hallstein préside la première et le Français Louis Armand la seconde. Le Français Robert Marjolin et le premier Vice-Président de la CEE en tant que commissaire chargé de l'économie et des finances.

Notons que Walter Hallstein, considéré comme l'un des « pères fondateurs de l'Europe », défendait une vision fédéraliste de l'Europe, donc supranationale, et s'opposait dans son pays à la vision au contraire intergouvernementale, basée sur le libre-échange, de Ludwig Erhard. Dans un discours fait à Londres en 1953, W. Hallstein avait distingué 3 dimensions de l'intégration européenne : l'intensité, selon le degré de transfert par les États membres de leur souveraineté individuelle à la communauté supranationale,

l'étendue, selon le nombre d'États membres et le temps, selon le délai de réalisation de l'intégration complète. Soulignons que le chancelier Adenauer a opté pour les choix de W. Hallstein à plusieurs reprises : contre ceux non seulement de L. Erhard qui était davantage favorable aux solutions intergouvernementales - alors que W. Hallstein était favorable à la solution fédérale sous forme d'une « intégration constitutionnelle - mais aussi contre d'autres ministres de la RFA qui préféraient créer une zone de libre-échange plutôt qu'un marché commun. Notons aussi que W. Hallstein, de même d'ailleurs que H. von der Groeben, l'un des principaux rédacteurs du rapport Spaak de 1956, et qui fut le 1^{er} commissaire européen en charge de la concurrence étaient des défenseurs de l'ordolibéralisme.

- 19 mars 1958 -> Tenue de la première session, à Strasbourg, de « l'Assemblée parlementaire européenne », qui résulte de l'élargissement de « l'Assemblée commune » de la CECA pour englober les 3 communautés. Elle comporte alors 142 membres.

- 14 Septembre 1958 -> Le Général De Gaulle, fondateur et premier président de la 5^{ème} République française, et Konrad Adenauer, premier chancelier de l'Allemagne fédérale (« l'Allemagne de l'Ouest »), se rencontrent pour la première fois à Colombey-les-deux-Églises où se trouve la résidence privée de Ch. De Gaulle. C'est le début non seulement d'une solide amitié entre les deux hommes mais aussi de ce qu'on appellera « le « couple franco-allemand » qui va jouer un rôle décisif dans la construction européenne. Cette rencontre concrétise le dessein qu'ont les premiers bâtisseurs de l'Europe : empêcher tout nouveau conflit entre les peuples européens. Car, le moins que l'on puisse dire, c'est que la France et l'Allemagne ont eu depuis des siècles des parcours totalement différents et même contraires puisqu'elles se sont affirmées dans l'affrontement ; et que la formation de leurs nations s'est appuyée sur des conceptions aussi différentes que celles de Renan d'un côté et de Fichte de l'autre.

Le Chancelier Adenauer restera au pouvoir jusqu'en 1963. Il aura tout au long de cette longue période le même ministre de l'économie, Ludwig Erhard, qui prendra d'ailleurs sa succession à la chancellerie. C'est à L. Erhard que revient le mérite d'avoir lancé « l'économie sociale de marché » qui se propose d'assurer à la fois la liberté économique et la justice sociale. Il est important de savoir que L. Erhard est partisan de l'**ordolibéralisme**, thèse économique développée dans les années qui ont suivi la deuxième guerre mondiale par l'école de Fribourg qui réfute à la fois la philosophie utilitariste des libéraux et celle, matérialiste, des marxistes, pour y préférer les valeurs sociales chrétiennes et les principes de la philosophie idéaliste allemande (Selon de nombreux auteurs, c'est Walter Eucken qui est à l'origine de cette doctrine économique dès le début des années 1930 - donc dans le sillage de la crise de 1929 - avec des articles, dont « Denken, Warum ? » en 1933 et qui l'approfondit par la suite, notamment en publiant en 1940 « Die Grundlagen der Nationalökonomie »). L'ordolibéralisme défend l'initiative individuelle et les mécanismes du marché : il s'oppose à l'interventionnisme dirigiste (non seulement à la planification impérative à la soviétique mais aussi à la planification indicative à la française), et même à l'interventionnisme conjoncturel de type keynésien. Mais il préconise en même temps l'instauration d'un certain nombre de règles et d'institutions pour promouvoir des valeurs jugées supérieures à l'économie qui n'en est que le fondement matériel. L'ordolibéralisme est une forme de néolibéralisme : la coordination par le mécanisme des prix et la concurrence est un bien public et il se méfie du pouvoir exécutif et n'a de confiance que pour le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Pour lui, les politiques économiques que l'État met en œuvre doivent être définies ex ante par des lois votées par le pouvoir législatif et elles doivent être surveillées par le pouvoir judiciaire. D'où l'importance de la Constitution et des lois. Comme l'écrit Michel Aglietta dans son livre « La monnaie, entre dettes et souveraineté », « l'ordolibéralisme institue une véritable constitution économique, dont la clé de voute est la monnaie. La monnaie est le ciment de la nation parce qu'elle établit le lien de confiance le plus général. Elle préserve les intérêts des épargnants, la conservation des patrimoines et l'autonomie des États régionaux, eux-mêmes responsables des politiques économiques de soutien aux PME. Il s'ensuit que la stabilité de la monnaie est constitutive de l'ordre social au-delà du politique ». Il faut retenir que l'Allemagne a été marquée à tout jamais par l'hyperinflation de 1923 : entre autres anecdotes, on raconte que dans certains restaurants, les serveurs montaient sur les tables toutes les demies-heures pour crier les nouveaux prix des menus !

Historiquement, l'ordolibéralisme plonge ses racines dans la guerre austro-prussienne de 1866 qui a vu la victoire de la Prusse industrielle et protestante sur l'Autriche agraire et catholique, et même dans la révolution de 1848 qui s'est mal terminée en juin 1849 puisqu'elle a privé l'Allemagne de la mutation

libérale qu'ont connu la France et l'Angleterre et l'a laissée aux prises avec les archaïsmes de l'aristocratie et du conservatisme. On a confirmation de l'importance que revêt en Allemagne la valeur de l'autorité dans l'analyse d'E. Todd : l'Allemagne est un pays de « famille souche » pour laquelle cette valeur est dominante, alors que la France, pays essentiellement de « famille nucléaire égalitaire », est majoritairement porteuse de valeurs libérales et égalitaires.

Comme le montreront Pierre Dardot et Christian Laval dans un ouvrage qui paraîtra en mai 2016, aux éditions La Découverte : « Ce cauchemar qui n'en finit pas – Comment le néolibéralisme défait la démocratie », l'ordolibéralisme demande une véritable constitution économique qui « est strictement conçue par analogie avec une constitution politique. De même qu'une constitution politique a pour fonction de garantir, au moyen d'un certain nombre de règles de base, la compatibilité des droits individuels reconnus aux citoyens avec l'intérêt politique général, une constitution économique doit définir les règles économiques de base permettant de concilier les libertés économiques individuelles avec l'intérêt économique général. Au nombre des principes constitutionnels fondant ces libertés économiques, il faut compter la propriété privée, la liberté des contrats et la libre concurrence. Cependant, des actions publiques s'avèrent nécessaires afin de rendre effectif l'exercice de ces libertés individuelles : ainsi de l'engagement de l'État à garantir la stabilité monétaire, engagement qui doit être inscrit en tant que tel dans la constitution économique. (...) L'originalité de l'ordolibéralisme est de ne pas se contenter de l'invocation des grands principes du droit (liberté et propriété privée), mais de constitutionaliser les principes de toute politique économique (stabilité monétaire, équilibre budgétaire, etc.) (...) Le programme ordolibéral de construction d'un "ordre de marché", ou "ordre de concurrence", a déterminé l'orientation de la construction européenne dès l'origine, même si cette orientation ne sera actualisée et accomplie que bien plus tard, en fonction des rapports de force internes à l'Europe et dans un contexte mondial beaucoup plus favorable. (...) Pour désagréable qu'elle soit à entendre, la vérité est que l'Europe est aujourd'hui plus ouvertement ordolibérale que l'Allemagne elle-même, du moins sur le plan constitutionnel ».

L'ordolibéralisme aura une portée très importante dans deux domaines en particulier : le développement d'une forme performante de capitalisme appelée souvent « le capitalisme rhénan », et une trilogie, dont les deux premiers éléments vont profondément influencer l'histoire de la construction européenne à venir, à savoir une banque centrale indépendante du pouvoir politique, une politique budgétaire orthodoxe sous la responsabilité du gouvernement, et une politique sociale menée sous la forme d'une cogestion entre les partenaires sociaux. On peut ajouter que la politique de concurrence européenne s'inspire beaucoup de l'idée de police des marchés défendue par l'ordolibéralisme : on sent en effet très bien cette source d'inspiration dans ce qu'écrivait en 1965 le 1^{er} commissaire européen chargé de la concurrence, H. von der Groeben : « La politique de concurrence ne signifie pas laisser faire, mais réaliser un ordre fondé sur des normes juridiques. Cet ordre n'est pas en soi, mais il sert, sur le plan économique à la croissance, sur le plan social à la satisfaction optimale des besoins ainsi qu'à une répartition équitable des revenus et, sur le plan juridique et sociologique, à la préservation de la liberté économique des entrepreneurs et des consommateurs ». La mise en place généralisée dans les pays européens d'agences de régulation - qui sont en France des « Autorités administratives indépendantes » (AAI) - est certes considérée en général comme la transposition en Europe d'institutions nord-américaines (surtout que de nombreuses agences régulatrices sont nées suite à la libéralisation de secteurs économiques, elle-même fortement incitée par la dynamique anglo-saxonne), mais elle peut tout aussi bien être analysée comme une application de la pensée ordolibérale.

Sur le plan bibliographique, l'ordolibéralisme fait l'objet depuis longtemps d'écrits importants, notamment la thèse de François Bilger publiée en 1964, et beaucoup plus récemment (octobre 2017) celle de Raphaël Fèvre ; également l'ouvrage collectif de Th. Beck et H.-H. Kotz, « Ordoliberalism : a German oddity ? » paru le 22/11/2017 et l'excellent chapitre synthétique de « l'économie européenne 2019 », paru en février 2019 à La Découverte.

À la fin de la présentation du livre coordonné par Beck et Kotz, on lit :

« En termes modernes, l'ordolibéralisme a mis l'accent sur les questions microéconomiques. Les politiques macro (de stabilisation) autres que la stabilisation de la valeur de la monnaie ont été jugées peu utiles, voire pas du tout. À cet égard, l'ordolibéralisme partage une foi inconditionnelle dans la capacité d'auto-stabilisation d'une économie de marché avec les écoles de macroéconomie américaines.

L'école ordolibérale a eu une grande influence sur l'économie allemande ainsi que, peut-être plus important encore, sur la politique et le discours publics. Le Wirtschaftswunder (miracle économique) d'après-guerre des années 50 et 60 était censé corroborer son analyse. La philosophie ordolibérale a également eu un impact décisif sur la structure institutionnelle de la communauté économique européenne (en particulier la politique de concurrence et l'interdiction des aides d'État), ainsi que par la suite sur son union monétaire (pensez au mandat de la BCE ainsi qu'au pacte de stabilité et de croissance fondé sur des règles).

Mais dans notre deuxième (ou troisième) monde, les marchés sont imparfaits et faillibles (comme le sont évidemment les autorités publiques). Les contrats restent par nécessité incomplets. Par conséquent, dans certaines circonstances, une intervention publique motivée - un jugement discrétionnaire - est requise. Ce n'est évidemment pas une philosophie allemande ni le pragmatisme américain. Plus vraisemblablement, les Grecs - cf. L'éthique à Nicomaque d'Aristote - peuvent revendiquer le droit d'auteur à cet égard ».

La pensée ordolibérale joue un rôle central dans la construction européenne depuis les tout débuts. Comme l'écrira l'économiste Michel Dévoluy dans le « Bulletin de l'observatoire des politiques économiques en Europe » de l'hiver 2015, « (...) Le versant résolument libéral de l'ordolibéralisme soutient la construction européenne depuis son origine. Il suffit pour le montrer d'évoquer quatre thèmes essentiels : le principe de la concurrence libre et non faussée, la stabilité des prix, la rigueur budgétaire et les mécanismes de surveillance multilatérale. Les réactions européennes face à la crise qui dure depuis 2008 confirment et accentuent cette trajectoire. (...) L'ordolibéralisme promeut une approche holistique qui implique des réflexions pluridisciplinaires. Pour ce qui concerne l'Europe et la zone euro, cela signifie que la construction européenne doit faire avancer de front les préoccupations sociales et les questions économiques. Pour les ordolibéraux, la science économique ne doit pas désertir le champ du social sous prétexte de se rapprocher des méthodes des sciences exactes. Pour eux, l'économie est encadrée dans toute la complexité de la société. Elle est une science sociale à part entière. En suivant cette analyse, l'Europe ne peut pas être seulement monétaire et économique. Elle doit aussi être politique. L'ordolibéralisme donne une place centrale aux plans des acteurs et à la nécessité de les coordonner. Cela pourrait se traduire pour l'Europe de la zone euro par une *planification fédératrice* qui s'apparente à une forme de planification indicative. L'objectif est ici, d'abord, de baliser le futur grâce à de grands choix collectifs et, ensuite, de se donner les moyens de les réaliser à travers des politiques publiques dédiées. La zone euro a la bonne dimension pour de telles ambitions. En résumé, l'ordolibéralisme contient une composante sociale et humaniste que la construction européenne a ignorée. Cet ordolibéralisme originel dessine un projet de société dont l'Europe monétaire pourrait s'inspirer. L'enjeu est ici d'élaborer un espace politique plus fort, plus apaisé et capable de répondre aux grands enjeux sociaux, écologiques et géopolitiques du monde à venir. Vaste programme dont les Européens pourraient se saisir afin de réenchanter l'Europe à venir. (...) ».

- Décembre 1958 -> Accord monétaire européen pour limiter les fluctuations des monnaies vis-à-vis du dollar (+/- 0,75% au lieu de +/- 1%).

- 1960 -> Le "rapport Triffin" suggère un plan conduisant par étapes à la création d'une union monétaire européenne et d'une monnaie unique.

Signalons que c'est aussi en 1960 qu'est signée la convention de Stockholm créant l'Association européenne de Libre-échange (AELE) entre l'Autriche, le Danemark, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse, et que l'OECE est élargie et devient l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique).

En 1960 aussi est créé le Comité français pour l'Union paneuropéenne (CFUP). Cette création doit beaucoup à la correspondance pendant la guerre entre le comte Coudenhove-Kalergi - créateur de l'Union paneuropéenne internationale à Vienne en 1926 - et le Général de Gaulle. Le CFUP sera dirigé par des gaullistes (L. Terrenoire, président, A. Peyrefitte, secrétaire général, G. Pompidou, trésorier).

- 1962 -> Le "rapport Marjolin" définit l'union monétaire comme troisième étape du marché commun. Par ailleurs, un Mémorandum propose un programme pour réduire les fluctuations entre les monnaies communautaires et pour promouvoir une action commune dans les relations avec le SMI.

Signalons que c'est également en 1962 que le plan Fouchet (Christian Fouchet est alors ministre du Général de Gaulle) propose un « traité établissant une Union d'États ». Nous avons avec ce plan la version intergouvernementale de la construction européenne, celle qui s'oppose à la version supranationale de J. Monnet.

Comme le précise Alain Kerherve dans un article publié fin juillet 2011, le Général de Gaulle, entre juillet et septembre 1960, s'entretient avec « les 6 » de la question de l'organisation politique de l'Europe. Cela aboutit à la création en février 1961 d'une commission d'études, présidée par Christian Fouchet (d'où le nom de « commission Fouchet »), dont la mission est de présenter des propositions pour donner « un caractère statutaire à l'union de leurs peuples ». Comme l'indique A. Kerherve, « seule la France présentera publiquement un projet structuré d'union politique. (...) Il existe cependant trois versions de ce projet ou plan Fouchet. Une première version du plan Fouchet est en effet rendue publique le 3 novembre 1961. Une deuxième version est ensuite officieusement transmise à nos partenaires européens le 13 janvier 1962. C'est toutefois une troisième version du plan Fouchet qui est rendue publique par la France le 18 janvier 1962. Or cette dernière version du plan Fouchet est en retrait par rapport aux deux versions précédentes, à la suite de modifications opérées par Charles de Gaulle le 17 janvier 1962.

Les institutions prévues par le plan Fouchet sont les suivantes : un Conseil des chefs d'État et de gouvernement et trois comités des ministres : Comité des ministres des Affaires étrangères, Comité des ministres de la Défense et Comité des ministres de l'Éducation nationale ; une Assemblée parlementaire européenne consultative, institution commune avec la Communauté européenne ; une Commission politique, composée de hauts fonctionnaires appartenant à l'administration des Affaires étrangères des États membres, avec une présidence tournante parallèle à celle du Conseil des chefs d'État et de gouvernement. Il ne s'agit donc pas, contrairement à la Commission européenne, d'un secrétariat général permanent à caractère supranational. Une révision générale du traité est enfin prévue au bout de trois ans (article 16), avec notamment pour objectif l'établissement de politiques étrangère et de défense unifiées (et non plus seulement communes) et une réorganisation des institutions (article 17). Le plan Fouchet est cependant rejeté, la rupture définitive entre la France et ses partenaires européens s'effectuant le 17 avril 1962 autour de trois points ». Ces 3 points concernent l'OTAN, la réorganisation des institutions et la candidature de la Grande-Bretagne. Sur ce dernier point, il faut rappeler le fameux dilemme de Paul-Henri Spaak « si vous ne voulez pas l'intégration, alors il faut la Grande-Bretagne et si vous ne voulez pas de la Grande-Bretagne, alors il faut l'intégration. Il nous faut l'un ou l'autre. Nous ne pouvons pas nous trouver sans l'intégration, ni sans la Grande-Bretagne » (Il y a clairement opposition entre la vision du Général de Gaulle, celle d'une Europe des États - voir ci-après - et la vision de P.-H. Spaak pour qui « l'Europe sera supranationale ou ne sera pas »). À la suite de quoi, A. Kerherve souligne « la contradiction entre la volonté simultanée de construire une Europe supranationale et d'élargir la Communauté économique européenne (CEE) à la Grande-Bretagne, qui refuse alors, comme la France, toute intégration supranationale ».

Lors d'une conférence de presse faite au Palais d'Orsay le 14 novembre 1949, le Général de Gaulle déclarait :

« L'organisation de l'Europe est une chose énorme, extrêmement difficile et qui, à mon sens, implique un acte de foi populaire. Les institutions de l'Europe doivent naître des Européens, c'est-à-dire d'une manifestation démocratique, par le suffrage universel, des citoyens de l'Europe. Il faut poser à ces citoyens trois questions :

- «Voulez-vous qu'on fasse l'unité de l'Europe, notamment au point de vue de son économie, de sa culture et de sa défense ?»
- «Voulez-vous que l'on constitue un organe confédératif des peuples de l'Europe pour gérer cette unité ?»
- «Pour élaborer les institutions européennes, voulez-vous nommer une Assemblée ?»

Je suis convaincu que, si l'on posait aux peuples ces trois questions, on en tirerait deux avantages immenses. (...) Le deuxième serait qu'on pourrait voir quels peuples veulent et quels peuples ne veulent pas. Alors, on saurait à quoi s'en tenir et l'on pourrait commencer ».

Lors d'une conférence de presse faite à l'hôtel Continental le 25 février 1953, il déclarait :

« Pour pouvoir aboutir à des solutions valables, il faut tenir compte de la réalité. La politique n'est rien d'autre que l'art des réalités. Or, la réalité, c'est qu'actuellement l'Europe se compose de nations. C'est à partir de ces nations qu'il faut organiser l'Europe et, s'il y a lieu, de la défendre. Au lieu d'une fusion intolérable et impraticable, pratiquons l'association. En poursuivant des chimères, on a déjà perdu des années ».

Lors de sa conférence de presse faite au Palais de l'Élysée le 15 mai 1962, à la suite d'ailleurs de laquelle les ministres MRP ont démissionné du gouvernement, le Général de Gaulle déclarait :

« Je n'ai jamais, quant à moi, dans aucune de mes déclarations, parlé de "l'Europe des patries", bien qu'on prétende toujours que je l'ai fait. Ce n'est pas, bien sûr, que je renie, moi, la mienne ; bien au contraire, je lui suis attaché plus que jamais et je ne crois pas que l'Europe puisse avoir aucune réalité vivante si elle ne comporte pas la France avec ses Français, l'Allemagne avec ses Allemands, l'Italie avec ses Italiens, etc. Dante, Goethe, Chateaubriand, appartiennent à toute l'Europe dans la mesure même où ils étaient respectivement Italien, Allemand et Français. Ils n'auraient pas beaucoup servi l'Europe s'ils avaient été des apatrides et s'ils avaient pensé, écrit en quelque "espéranto" ou "volapük" intégré...

Mais, il est vrai que la patrie est un élément humain, sentimental, alors que c'est sur des éléments d'action, d'autorité, de responsabilité qu'on peut construire l'Europe. Quels éléments ? Eh bien, les États ! Car il n'y a que les États qui soient à cet égard valables, légitimes et capables de réaliser. J'ai déjà dit et je répète, qu'à l'heure qu'il est, il ne peut y avoir d'autre Europe que celle des États, en dehors naturellement des mythes, des fictions, des parades. Ce qui se passe pour la Communauté

économique, le prouve tous les jours, car ce sont les États, et les États seulement, qui ont créé cette Communauté économique, qui l'ont pourvue de crédits, qui l'ont dotée de fonctionnaires. Et ce sont les États qui lui donnent une réalité et une efficacité, d'autant plus qu'on ne peut prendre aucune mesure économique important sans commettre un acte politique ».

Ces déclarations démontrent amplement que Ch. De Gaulle, étant donné les réalités qu'il constate et analyse, se méfie d'une Europe supranationale et qu'il défend l'idée d'une Europe des États, pour ne pas dire d'une Europe des patries ; même si c'est bien ainsi que s'expriment les gaullistes Michel Debré et Alain Peyrefitte, lequel écrit dans Le Monde du 17 septembre 1960 : « Aujourd'hui Europe des patries, un jour patrie européenne ».

C'est l'échec du plan Fouchet qui est à l'origine du plan Franco-allemand, appelé aussi Traité de l'Élysée, signé le 22 janvier 1963 pour créer un embryon d'Europe politique. Le Parlement français le ratifiera en juin.

- 30 mars 1962 -> L'Assemblée parlementaire européenne prend le nom de « Parlement européen ».

- 29 novembre 1962 -> Discours à Munich de H. von Groeben, au cours duquel il précise « l'objectif des efforts d'intégration : la réalisation d'un ordre économique et social équitable, et fondé sur la liberté, c'est-à-dire conforme à la tradition et aux idéaux de l'Europe [...] Il faut encore protéger la concurrence pour lui permettre de jouer son rôle d'instrument d'orientation. Une réglementation commune de la concurrence doit assurer aux entreprises du marché commun des conditions de départ égales et empêcher que la concurrence ne soit faussée par des interventions de l'Etat ou par des pratiques privées ». *Voilà une confirmation de la construction ordolibérale de la politique européenne de concurrence.*

- 1963 -> Le Traité de l'Élysée fait naître le « couple franco-allemand », qui joue un rôle prééminent pendant toute l'histoire de la construction européenne.

Ce traité doit instaurer une coopération franco-allemande dans les domaines des Affaires étrangères, de la défense, de la culture et de la jeunesse. C'est, à partir des principes prévus par le plan Fouchet, un substitut au projet d'Europe politique, pour ne pas dire un embryon d'union politique.

Comme le dit le Général De Gaulle, « Les autres se joindront à la longue à nous ».

Mais le Traité sera vidé de sa substance politique par un vote du Bundestag le 16 mai 1963 en ajoutant un préambule unilatéral qui prône : « maintien et renforcement de l'alliance des peuples libres et, en particulier, étroite association entre l'Europe et les États-Unis ; défense commune dans le cadre de l'Alliance atlantique ; unification de l'Europe selon la voie tracée par la création de la Communauté en y admettant la Grande-Bretagne, renforcement des Communautés européennes existantes et abaissement des barrières douanières ».

- Mai 1964 -> Institution du Comité des gouverneurs des banques centrales des États membres, qui siège à Bâle. Comme le note R. de La Genière (article cité plus haut), « ce comité, réuni au niveau supérieur des responsabilités nationales, confronte les différents aspects de la politique monétaire : liquidités, marché des capitaux, crédit, change, relations monétaires internationales. C'est un organe également dépourvu de pouvoirs, mais dont l'efficacité dans la coordination des banques centrales est certainement liée à l'absence totale de publicité de ses travaux, donc à la sincérité des échanges de vues ». Voilà une réflexion intéressante sur ce qui deviendra le thème de la transparence et de l'indépendance de la BCE...

- 20 janvier 1965 -> Le Parlement européen adopte une résolution pour que les gouvernements fassent avancer l'idée d'une Europe démocratique et fédérale. Cette résolution était bien entendu défendue par W. Hallstein.

- 8 avril 1965 -> Signature du Traité de fusion de institutions des 3 communautés (dit aussi Traité de Bruxelles) : création d'une seule Commission et d'un seul Conseil pour les 3 communautés européennes existant à l'époque (CEE, Euratom et CECA). Ce traité sera abrogé par le traité d'Amsterdam qui sera signé le 2 octobre 1997.

- Du 30 juin 1965 au 30 janvier 1966 -> « Crise de la chaise vide » : Cette période correspond à l'opposition forte entre le Général de Gaulle, Président français, fervent partisan de l'option intergouvernementale de la construction européenne, et Walter Hallstein, président de la Commission européenne, qui a une vision fédéraliste, donc supranationale, et qui souhaite accroître le rôle du Parlement européen et substituer au principe de l'unanimité la règle de la majorité dans les procédures de décision. Le fait générateur de cette crise est de manière plus factuelle la question du financement de la PAC, parce que la proposition de la Commission (de W. Hallstein) consiste à développer des ressources propres des Communautés, et donc indépendamment des États, et à attribuer des pouvoirs budgétaires au Parlement européen. Ainsi, la France, qui présidait jusqu'au 30 juin le Conseil, décide le 1^{er} juillet de ne

plus siéger au Conseil des ministres jusqu'à obtenir gain de cause. Cela va durer 6 mois. La France, qui comprend que sa décision l'isole, accepte de reprendre de nouvelles négociations et les réunions à Luxembourg, notamment grâce aux contributions de Pierre Werner, le président en exercice du Conseil, permettent d'aboutir au « compromis de Luxembourg » qui met en principe un terme à la crise. En principe, car on dit souvent qu'il s'agit en fait d'un « accord sur un désaccord ». En effet, il est prévu que lorsqu'un pays estime que ses intérêts essentiels sont en jeu, les négociations doivent continuer jusqu'au moment où un compromis acceptable par tous soit trouvé (« Lorsque, dans les cas de décisions susceptibles d'être prises à la majorité sur proposition de la Commission, des intérêts très importants d'un ou plusieurs partenaires sont en jeu, les membres du Conseil s'efforceront, dans un délai raisonnable, d'arriver à des solutions qui pourront être adoptées par tous les membres du Conseil, dans le respect de leurs intérêts mutuels et de ceux de la Communauté. [...] La délégation française estime que, lorsqu'il s'agit d'intérêts très importants, la discussion devra se poursuivre jusqu'à ce que l'on soit parvenu à un accord unanime. Les six délégations constatent qu'une divergence subsiste sur ce qui devrait être fait au cas où la conciliation n'aboutirait pas complètement »). P. Werner a tiré de son expérience une leçon de médiation : « J'ai conçu l'exercice de ma présidence comme devant assurer surtout la création d'une ambiance et d'un climat de négociation tenant compte des sensibilités à fleur de peau de partenaires aspirant à une entente. Celle-ci ne devait pas laisser de perdant dans une empoignade de subtilités de langage camouflant un désaccord fondamental persistant ».

Une conséquence immédiate importante de la crise de la chaise vide est la victoire de la conception intergouvernementale avec la défaite de la vision de W. Hallstein. En cela, cet épisode met en échec l'idée que la construction européenne progresse par « crises ».

- 29 et 30 mai 1967 : Conférence au sommet à Rome à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la signature des Traités CEE et EURATOM. Les chefs d'État et de gouvernement disent leur intention de faire entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1967 le traité de fusion des institutions des 3 communautés.

- 1^{er} juillet 1967 -> Entrée en vigueur du traité de fusion des institutions des trois Communautés.

- 3 juillet 1967 -> Première réunion du Conseil des Communautés européennes, présidé par l'Allemagne.

C'est également en 1967 que le Général de Gaulle s'oppose à l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun (conférence de presse du 27 novembre 1967), opposition qui sera levée par Georges Pompidou lors du Sommet de La Haye du 1^{er} et 2 décembre 1969.

- Mars 1968 -> La Cour de justice la Cour de justice consacre le principe de préférence communautaire en transformant le principe provisoire de « préférence naturelle » inscrit à l'article 44, paragraphe 2 en principe permanent. Elle prévoit que le Conseil doit en tenir compte si les intérêts des consommateurs et producteurs ne peuvent être atteints.

- 1^{er} juillet 1968 -> Mise en place du tarif douanier commun (TDC).

- 12 février 1969 -> Raymond Barre, vice-président de la Commission, propose un plan pour la création d'une union économique et monétaire qui fait suite à des propositions formulées en 1968 dans le but de donner à l'Europe une "personnalité monétaire" : c'est le « plan Barre I ».

- Mars 1969 -> Les ministres des Affaires étrangères décident de créer un comité spécial composé d'experts, présidé par Pierre Werner, Premier Ministre et Ministre des finances du Luxembourg, et appelé souvent « Comité Werner », pour préparer un rapport sur la coopération économique et monétaire. La constitution de ce comité est entérinée par le Conseil européen de juin, lequel lance le nom d'Écu européen pour la monnaie communautaire.

- 1^{er} et 2 décembre 1969 -> Sommet de La Haye où sont étudiées les conditions d'un approfondissement de la Communauté sur la base du Plan Barre. Les chefs d'État veulent « tout mettre en œuvre pour réaliser l'intégration économique et monétaire » ; car le désordre monétaire ambiant fait courir des dangers à la Communauté européenne et spécialement à la PAC. Il faut arrêter une « logique cumulative de la désintégration » selon l'expression de J. van Ypersele et J.-C. Koeune.

Remarque importante : en 1969, avant même les bouleversements monétaires internationaux des premières années de la décennie suivante, c'est la première fois que depuis l'ouverture du Marché Commun les monnaies européennes connaissent de fortes turbulences. Cela met alors naturellement les nécessités d'une union monétaire au premier plan des préoccupations de la CEE. On peut dire que c'est lors de ce Sommet de La Haye que les responsables politiques européens ont décidé de lancer l'Union économique et monétaire, pour, en particulier, que les mouvements monétaires ne viennent pas fausser le jeu de la concurrence au sein du Marché commun.

§2) LES ANNEES 70 DE L'EUROPE A 9

(entrée le 1/1/1973 du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni dans la CEE ; le traité d'adhésion au Marché commun signé à Bruxelles le 22/1/72 n'a pas été ratifié par la Norvège).

Remarque : au risque d'être excessif, voire caricatural, nous estimons que l'entrée du R.-U dans le Marché commun marque un tournant considérable dans la construction européenne et dans la nature du projet européen. En effet, pour nous, le R.-U veut voir dans le Marché commun plutôt une zone de libre-échange efficace qu'un pas supplémentaire fait en direction de la constitution d'une Europe politique ; et tous ses comportements ultérieurs concrétiseront cette position.

- Février 1970 -> Accord entre banques centrales pour le soutien monétaire à court terme (SMCT).

- 4 mars 1970 -> Le « plan Barre II » est présenté par la Commission au Conseil. Il est prévu une Union économique et monétaire par étapes, et l'UEM est envisagée pour 1978 à l'issue d'un processus de convergence en parallèle des politiques économiques, budgétaires et monétaires, d'harmonisation des fiscales et de rétrécissement progressif des marges de fluctuations entre les monnaies européennes. La politique monétaire serait assurée par un conseil des gouverneurs des banques centrales, ce qui préfigure le SEBC.

- 11 mars 1970 -> Début des travaux du Comité Werner.

- Avril 1970 -> Signature du traité de Luxembourg qui instaure un système de ressources propres et étend les pouvoirs budgétaires du Parlement européen.

- Août 1970 -> Rapport Ansiaux sur les marges de fluctuation des monnaies européennes.

- Octobre 1970 -> Publication du "**rapport Werner**" qui affirme que, en 3 étapes, "l'union économique et monétaire est un objectif réalisable dans le courant de la décennie". Le rapport Werner approfondit les orientations définies lors du Sommet de La Haye

« les monnaies communautaires sont assurées d'une convertibilité réciproque totale et irréversible, sans fluctuation de cours et avec des rapports de parités immuables ou, de préférence, sont remplacées par une monnaie communautaire unique ;

- la création de liquidités dans l'ensemble de la zone et la politique monétaire et du crédit sont centralisées ;
- la politique monétaire à l'égard du monde extérieur est du ressort communautaire ;
- les politiques des États membres à l'égard du marché de capitaux sont unifiées ;
- les données essentielles de l'ensemble des budgets publics, et en particulier la variation de leur volume, l'ampleur des soldes et les modes de financement ou d'utilisation de ces derniers sont décidés au niveau communautaire ;
- les politiques régionales et structurelles ne sont pas exclusivement du ressort des pays membres ;
- une consultation systématique et continue des partenaires sociaux est assurée au niveau communautaire. »

- Février 1971 -> Accord des Six, sur la base du rapport Werner : "L'Union économique et monétaire signifie que les principales décisions de politique économique seront prises au niveau communautaire et donc les pouvoirs nécessaires seront transférés du plan national au plan de la Communauté. Son aboutissement pourra être l'adoption d'une monnaie unique qui garantira l'irréversibilité de l'entreprise". L'objectif affiché est la formation en 1980 d'un "ensemble monétaire individualisé" selon un plan par étapes commençant début 1971.

- Mars 1971 -> Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres adoptant le rapport Werner et renforçant la coordination des politiques économiques ainsi que la coopération des banques centrales ; concours financier à moyen terme (CFMT).

- Mars 1972 -> Dans un contexte de crise du SMI, accord de Bâle avec résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres instaurant le "serpent dans le tunnel". L'écart des cours de deux monnaies de la CEE ne peut dépasser 2,25%, soit la moitié de la marge autorisée entre les monnaies européennes et le dollar : 4,5% (cette marge maximale autorisée résulte de l'accord de Washington du 18 décembre 1971).

- 24 avril 1972 -> Création du « serpent monétaire ».

- 23 Juin 1972 -> La livre sterling quitte le « serpent monétaire ».

- 19 au 21 Octobre 1972 -> Le sommet de Paris réaffirme la volonté des chefs d'État et de gouvernement de « réaliser d'une façon irréversible l'union économique et monétaire » et de créer « une union européenne au sens large et complet du terme » au plus tard en 1980.

- 1^{er} janvier 1973 -> Adhésion du Danemark, du Royaume-Uni et de l'Irlande à la CEE.

• 3 janvier 1973 -> **loi modifiant les statuts de la Banque de France** et précisant les modalités de financement de l'État par la Banque centrale. Notons dès à présent que cette loi sera rendue caduque par la loi du 4 août 1993.

Dans « La vie des idées.fr » de juillet 2014, Vincent Duchaussoy fera de cette loi une excellente analyse (http://www.laviedesidees.fr/IMG/pdf/20140701_1_etat_livre_aux_financiers_.pdf) :

« Dès 1970, la direction du Trésor jugeait en effet les moyens de refinancement de ce dernier auprès de la Banque de France, comme étant complexes et obsolètes. (...) Le régime en vigueur à la veille de la loi de 1973 était fondé sur la convention de trésorerie du 29 octobre 1959. Cette convention autorisait deux types de concours par la Banque de France. Ils comprenaient, d'une part, les « prêts à l'État » et les « avances », dont les plafonds étaient variables mais représentait en 1970 respectivement 5,45 et 3,45 milliards de francs, soit un total de 8,9 milliards, fréquemment utilisés en totalité. Ce montant représentait alors environ 2% du PIB et 16% de la dette publique. (...) Dans les années 1970, et ce sera le cas plus encore après les chocs pétroliers successifs, ce financement du Trésor par la création monétaire pose effectivement deux problèmes principaux du point de vue de la Banque de France et des gouvernements de l'époque : 1 - il participe à la spécificité française d'une économie d'endettement fondée sur un financement assis majoritairement sur le recours au crédit bancaire plutôt qu'aux marchés financiers ; 2 - il est l'une des sources principales de l'inflation qui gangrène l'économie française dans les années 1970, et qui montre des signes de frémissement à partir de la fin des années 1960. (...) L'article 25 supprimait en effet la possibilité pour le Trésor de présenter ses effets à l'escompte de la Banque de France. Autrement dit, la Banque de France ne pouvait plus financer directement le Trésor par un achat direct de bons du Trésor. Ce qui ne signifie pas qu'elle ne pouvait pas financer le Trésor d'une autre manière. Cela ne signifiait pas non plus que la Banque ne pouvait participer indirectement au financement de l'État en réescomptant les bons du Trésor achetés par les banques commerciales, qui pour une large part étaient du reste publiques ! (...)

À la suite de la promulgation de la loi, qui conférait à l'institut d'émission de nouveaux statuts, les relations de trésorerie entre le Trésor et la Banque de France furent redéfinies par une convention signée entre les parties le 17 septembre 1973, et approuvée dans la foulée par le Parlement, conformément à la loi. Cette convention de trésorerie fixait le plafond des concours de trésorerie pouvant être apportés par la Banque de France au Trésor à 20,5 milliards de francs, dont la moitié à titre gratuit, ce qui correspondait peu ou prou à l'agrégation des différents plafonds de financement du système précédent (...) En d'autres termes, l'État pouvait bien continuer de se financer auprès de la banque centrale, et dans des proportions analogues à ce qui constituait ses possibilités antérieures. C'était tout l'esprit de la loi de 1973 : moderniser le « circuit » de financement tout en conservant pour le Trésor les mêmes possibilités de financement, rationalisée par la loi nouvelle. (...)

Cette période des années 1970-1980 est également, il est vrai, celle du développement du financement de l'État, et donc de la dette, par les marchés financiers. Celui-ci avait des origines plus profondes que les modifications, on l'a vu mineures, apportées aux modalités de financement de l'État par la banque centrale. Dans le contexte d'une volonté politique, depuis le milieu des années 1970 et plus sûrement à partir de 1984, de maîtriser l'inflation qui excédait régulièrement les 10%, l'État et la Banque de France se fixaient chaque année, d'un commun accord, des objectifs chiffrés et contraignants d'inflation pour l'année suivante. Cette politique implicite de ciblage de l'inflation, ainsi que l'identification de la croissance monétaire comme source principale de l'inflation, signalait le triomphe, en France, des idées monétaristes inspirées par Milton Friedman. Dans ce cadre, constatant que la création monétaire induite par le Trésor représentait une part importante de l'inflation française, l'État a été encouragé, non sans un certain enthousiasme de ses services, à se financer plus largement par le biais des marchés financiers, principalement via le marché obligataire dans un premier temps ».

• Mars 1973 -> Sortie du serpent du tunnel et flottement concerté des monnaies communautaires. De sa création en avril 1972 à février 1973, le « serpent » a fonctionné dans le cadre des parités fixes avec le dollar : le « serpent est dans le tunnel ». Mais la donne change quand le dollar se met à flotter à partir du début 1973 : « le serpent sort du tunnel ». Le "serpent monétaire" devient donc libre ; avec le flottement autonome du FRF à partir de janvier 74, on aura même affaire à un "mini-serpent" autour seulement de

l'Allemagne et du Bénélux. La Norvège et la Suède rejoignent le « serpent » le 14. Le serpent monétaire européen sera de fait mis en sommeil en 1976.

- Avril 1973 -> Création du **FECOM** (Fonds européen de coopération monétaire), embryon d'une banque centrale communautaire, destiné à faciliter les opérations de soutien des différentes banques centrales des États membres pour respecter les marges de fluctuation.

Remarque : en décembre 1974, lors d'un "sommet" à Paris, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de se réunir régulièrement en "Conseil européen" avec leurs ministres des Affaires étrangères et les représentants de la Commission. La première session du Conseil européen s'est tenue à Dublin en mars 1975 et l'existence du Conseil européen sera consacrée dans l'Acte unique.

- 19 janvier 1974 -> Le franc français sort du « serpent ». Il y sera de nouveau du 10 juillet 1975 au 15 mars 1976.

- 9 et 10 décembre 1974 -> Sommet européen réunissant les chefs d'États et de gouvernements membres des Communautés européennes qui décident, entre autres, que des élections directes « devraient intervenir à partir de 1978 » pour désigner les députés européens, et qu'ils se réuniront 3 fois par an mais aussi à chaque fois que cela sera nécessaire : c'est la naissance du « Conseil européen ». Est également adopté le vote à majorité qualifiée. En plus de la création du Conseil européen, ce sommet de décembre 1974 charge Leo Tindemans, alors Premier ministre de Belgique, de préparer un rapport pour définir ce qu'il faut entendre par « Union européenne », expression mise en avant en octobre 1972 : il faut « se mettre d'accord au plus tôt sur une conception d'ensemble de l'Union européenne ».

Nonobstant la demande adressée à Leo Tindemans, les réunions des « Sommets européens » et la création du « Conseil européen » sont évidemment d'inspiration intergouvernementale et réduisent par conséquent d'avance la portée de la vision fédéraliste qui pourra s'exprimer par la suite.

- 17 Février 1975 -> Règlement du Conseil sur les emprunts communautaires.

- Avril 1975 -> L'effondrement du système de changes fixes amène la Communauté à créer, à l'instar du Fonds monétaire international (FMI) avec le Droit de tirage spécial (DTS), une unité de compte "panier" propre à l'Europe, l'Unité de compte européenne (**UCE**), qui est composée des 9 monnaies des États membres de l'époque. Cette unité de compte sera rebaptisée Écu lors de l'entrée en vigueur du SME.

- 5 juin 1975 -> Le « oui » l'emporte largement au référendum en Grande-Bretagne et en Ulster, ce qui confirme leur adhésion à la CEE.

- 29 décembre 1975 et 7 janvier 1976 -> Leo Tindemans présente respectivement à ses collègues membres du Conseil et à la presse le rapport qu'on lui a demandé en décembre 1974 sur une « conception d'ensemble de l'Union européenne ». Mais comme les points de vue étaient divergents, « le mandat était piégé » comme l'écrira dix ans plus tard Philippe de Schoutheete : « Leo Tindemans s'est abstenu d'aborder la définition de l'Union européenne en termes de droit constitutionnel. "J'ai volontairement refusé", écrit-il dans sa lettre de transmission du rapport, "de faire un rapport qui aurait la prétention d'être, en partie, la constitution de la future Union européenne". Il considère l'Union européenne comme "une phase nouvelle" dans un "processus continu", c'est-à-dire essentiellement en terme de dynamique politique. À cette phase nouvelle, il propose d'assigner un certain nombre d'objectifs précis : politique extérieure commune, union économique et monétaire, solidarité par la voie de politiques régionale et sociale, action dans la vie quotidienne des individus. C'est la réalisation de ces objectifs, et non une mutation constitutionnelle, qui manifesterait l'existence de l'Union européenne. Celle-ci suppose, bien sûr, un renforcement de l'efficacité de l'appareil décisionnel mais, et c'est une autre caractéristique fondamentale, dans le respect de sa diversité. Leo Tindemans réaffirme ses convictions fédéralistes dans sa lettre de transmission. Mais il propose que l'Union européenne se construise sur la double base des institutions communautaires, d'inspiration supranationale ou fédérale, et de la coopération politique, d'inspiration intergouvernementale ou confédérale, à condition qu'existent entre les deux appareils suffisamment de liens "pour définir une vision politique commune, globale et cohérente". L'auteur rappelle les divergences de vues en présence, qui opposent les tenants de la « méthode communautaire », qui souhaitent que toutes les activités entrent dans ce cadre, les fédéralistes qui sont pour le moins déçus par les propositions de L. Tindemans qu'ils tenaient pour l'un des leurs et ceux qui mettent en cause la nette séparation faite entre l'économique et le politique. Ajoutons que le rapport Tindemans se refuse à entrer vraiment dans le débat sur l'Union économique et monétaire » pour ne pas prendre position entre les « économistes » et les « monétaristes ». Et comme l'ajoute Ph. de Schoutheete, « Peut-être en raison même de ces pressions contradictoires, la conception d'ensemble de l'Union européenne issue du rapport Tindemans est celle qui a prévalu au cours du temps. Elle a été implicitement acceptée en 1976 dans le rapport que les ministres des Affaires étrangères ont fait au Conseil européen sur les propositions de Leo Tindemans. On la retrouve dans la déclaration solennelle sur l'Union européenne de Stuttgart (1983) et dans l'Acte unique européen de 1986. (...) Il est intéressant de noter d'ailleurs que cette approche se retrouve partiellement dans le projet de traité instituant l'Union européenne, auquel reste attaché le nom d'Altiero Spinelli. Celui-ci part d'une

conception toute différente de celle du rapport Tindemans puisqu'il vise à établir un cadre juridique nouveau, mais il maintient la dualité des voies (action commune ou coopération) tant pour le passé (l'acquis communautaire et de coopération politique) que pour l'avenir ». Précisons que ce projet de traité (appelé souvent projet Spinelli) sera adopté par le Parlement européen le 14 février 1984 (voir plus loin à cette date).

- 20 septembre 1976 -> Signature à Bruxelles de l'acte portant élection au suffrage universel des représentants au Parlement européen. Cet acte entrera en vigueur en juillet 1978 et les premières élections auront lieu du 7 au 10 juin 1979.

- 1977 -> Discours en octobre à Florence sur l'union monétaire de Roy Jenkins, président de la commission portant son nom et communication en novembre de la Commission européenne au Conseil sur les perspectives d'Union économique et monétaire.

- Avril 1978 (Conseil de Copenhague), Juillet 78 (Conseil de Brême), Décembre 78 (Conseil de Bruxelles) -> Renouveau de l'idée d'espace monétaire européen et résolution pour assurer une stabilité entre les monnaies communautaires : **naissance du Système monétaire européen (SME) et de l'écu** (European Currency Unit = unité monétaire européenne), défini comme un panier de monnaies constitué de la somme des monnaies européennes, somme pondérée par le poids de chaque pays dans le PNB de la Communauté et dans le commerce extérieur intracommunautaire. Il est prévu de réviser périodiquement le système de pondération, ne serait-ce que pour intégrer les monnaies des nouveaux États membres ; ce qui sera le cas en septembre 1984 pour la drachme grecque et en septembre 1989 pour la peseta espagnole et pour l'escudo portugais.

Grâce au mécanisme des seuils de divergence et au système des facilités de crédit, le SME permet aux banques centrales d'intervenir efficacement pour maintenir les monnaies communautaires dans leurs marges de fluctuation.

- 6 et 7 juillet 1978 -> Le Conseil de Brême signe un accord sur les grandes lignes d'un Système monétaire européen.

- 5 décembre 1978 -> « Résolution de Bruxelles » du Conseil européen sur l'instauration du Système monétaire européen (SME) et de l'écu.

- 13 Mars 1979 -> Le Conseil européen de Paris déclare l'entrée en vigueur du SME. Accord entre les banques centrales sur les modalités du fonctionnement du SME : l'écu est une unité de compte de type "panier" composé des 9 monnaies mais le Royaume-Uni ne participe pas au système de change.

Accord entre les Banques centrales de la CEE sur les modalités de fonctionnement du SME (+/- 2,25% de marges de fluctuation pour toutes les monnaies sauf pour la lire : +/- 6%.

Rappelons que du 7 au 10 juin 1979 ont lieu pour la première fois l'élection au suffrage universel du Parlement européen. C'est Simone Veil qui est élue Présidente.

- 12 novembre 1979 -> Aux États-Unis, abrogation du « Glass-Steagall Act » du 16 juin 1933 (présidence Roosevelt) par le « Gramm-Leach-Bliley Act » (présidence Clinton).

Rappelons que, en pleine crise économique des années 30, le Glass-Steagall Act, qui s'est inscrit dans les articles 16, 20, 21 et 32 du Banking Act, a décidé l'incompatibilité entre banque de dépôt et banque d'affaires, un système fédéral d'assurance des dépôts bancaires et le plafonnement des taux d'intérêt sur ces dépôts. Son abrogation s'inscrit dans le mouvement de libéralisation financière commencé dès le milieu des années 1970, tout en étant elle-même un accélérateur de ce mouvement. D'ailleurs, on peut considérer que cette abrogation a une part de responsabilité dans la crise des subprimes de 2007. Remarquons que l'on trouve en France, dans deux articles de la loi 45-15 du 2 décembre 1945, le correspondant du Glass-Steagall Act.

- 30 novembre 1979 -> Dévaluation de la couronne danoise de 4,76%.

§3) LES ANNEES 80 DE L'EUROPE A 12

(entrée de la Grèce le 1/1/81, de l'Espagne et du Portugal le 1/1/86)

- 22 mars 1981 -> Dévaluation de la lire de 6%, qui le sera à nouveau de 3% en octobre.

- Octobre 1981 (le 4), juin 1982 (le 12) et mars 1983 (le 21) -> Le franc est dévalué trois fois, respectivement de 3%, de 5,75% et de 2,5%, mais maintenu dans le SME. De son côté, le Deutschmark, après avoir été réévalué déjà de 2% en septembre 1979, l'est à nouveau, respectivement, de 5,5%, 4,25% et de 5,5%.

• 22 janvier 1983 : discours important au Bundestag du Président François Mitterrand pour promouvoir l'amitié entre les peuples français et allemand.

• 25 mars 1983 -> Sous la présidence du Président Mitterrand, Conseil des ministres à Paris au cours duquel J. Delors, avec l'appui du Premier ministre Pierre Mauroy, le gouvernement français fait prendre à sa politique économique un important tournant : après une période passée à réaliser autant que possible les promesses du « Programme commun » et des « 110 propositions pour la France », le choix de la rigueur est fait pour éviter une dégradation forte et rapide des indicateurs macroéconomiques de la France. Pour le journaliste économique J.-M. Quatrepoint, ce jour marque la perte de la guerre monétaire par la France. Avec cette rupture du 25 mars, la France ouvre la période de la politique de « désinflation compétitive » et de « franc fort », ce qui montre la volonté de Paris de regagner la crédibilité de la France ; comme ce sera le cas plusieurs années après, lorsque les Présidents de la République s'appelleront Sarkozy, Hollande et Macron.

• 14 février 1984 -> Sous l'impulsion d'Altiero Spinelli, grand homme politique italien, considéré comme l'un des pères de l'Europe, le Parlement européen adopte un projet instituant une Union européenne devant déboucher sur une union politique, qui influencera certes l'Acte unique de 1986 mais qui hélas ne se concrétisera pas davantage. L'idée de base de ce projet est la création d'une assemblée constituante pour que l'Europe se dote d'une vraie Constitution et, par là, la réalisation d'une union fédérale. Le projet propose le principe de subsidiarité, veut généraliser le vote du Conseil à la majorité simple.

Alors que la conception de Tindemans était à la fois politique et pragmatique, celle de Spinelli est plutôt à la fois juridique et constitutionnelle ; et franchement fédéraliste. L'histoire montrera que la conception de Tindemans l'a emporté sur celle de Spinelli.

• Juin 1984 : Lors du Conseil européen de Fontainebleau, Margaret Thatcher conteste le coût du budget européen avec son fameux "*I want my money back*", et réclame le remboursement des deux tiers de la contribution nette du Royaume-Uni au budget européen. Le Royaume-Uni s'appuie alors sur le fait que le budget européen est consacré en grande partie à la Politique agricole commune (PAC), alors qu'il en bénéficie peu. En 1984, son agriculture ne représente que 1,8 % de la valeur ajoutée, contre 4,6 % en France (source Eurostat). Margaret Thatcher aura gain de cause et depuis 1984, les Britanniques bénéficient d'un rabais à ce titre, le "chèque britannique". Ce « rabais britannique » est la première limitation au principe de solidarité financière européenne : « tout État membre supportant une charge budgétaire excessive au regard de sa prospérité relative est susceptible de bénéficier, le moment venu, d'une correction ». Le mécanisme de compensation sera modifié par la suite et concernera également l'Allemagne, l'Autriche, la Suède et les Pays-Bas.

• Septembre 1984 -> La Grèce rejoint le mécanisme de change du SME.

• 12 mars 1985 -> Modification à Palerme de l'accord du 13 mars 1979 pour renforcer le statut de l'écu (mobilisation, acceptabilité, rémunération, multi-détention).

• 14 juin 1985 : Signature entre 5 des pays membres de la CE d'un premier accord appelé accord de Schengen- qui marque la création de « l'espace Schengen », dont la concrétisation la plus visible est la suppression des contrôles d'identité aux frontières entre les États signataires.

• 28-29 Juin 1985 -> Publication par la Commission du Livre blanc, programme et calendrier pour l'achèvement du marché intérieur de 1985 à 1993 que l'Acte unique va officialiser.

• 22 juillet 1985 -> Réévaluation de plusieurs monnaies de 2% (franc français, deutschemark, florin, couronne danoise, franc belge, France luxembourgeois, livre irlandaise) et dévaluation de 6% de la lire.

• Février 1986 -> Signature (à Luxembourg puis à La Haye) de l'**Acte unique européen** prévoyant la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes, et introduisant dans un nouvel article 102 du traité de Rome une référence au SME pour affirmer la « capacité monétaire » de l'Europe.

Le passage du Marché commun à l'Acte unique marque une extension importante de la liberté économique entre les États membres puisque se rajoute à la liberté de la circulation des biens et des services celle de la libre circulation du travail et du capital, autrement dit des facteurs de production. La conséquence lourde est que l'Acte unique porte en lui le creusement des hétérogénéités entre les pays à cause des effets d'agglomération et de polarisation des activités économiques qu'il va entraîner inexorablement. Certains considèrent que l'Acte unique marque une rupture dans la construction européenne et traduit une adaptation de celle-ci à l'évolution du capitalisme - dans le sens d'une globalisation - et à la domination un peu partout de

l'idéologie libérale. Cela est vrai mais parler de rupture est excessif dans la mesure où, au contraire, le libéralisme économique est bien la philosophie qui inspire dès le départ le traité de Rome.

- Avril 1986 -> Dernière dévaluation du franc (de 3%), alors que le deutschemark et le florin sont réévalués de 3%, le franc belge et le franc luxembourgeois l'étant de 2%.

- 1^{er} juillet 1987 -> Entrée en vigueur de l'Acte unique européen, avec pour objectif d'achever le "grand marché intérieur" ou encore le "marché unique" avant la fin de 1992.

L'Acte unique marque l'institutionnalisation de la coopération politique qui complète la dimension économique de la Communauté européenne ; et un fonctionnement qui marie la méthode de l'intégration supranationale avec les politiques communautaires et la méthode de la coopération intergouvernementale avec la Coopération politique européenne.

- Septembre 1987 -> Accords de "Bâle-Nyborg" par lesquels le Conseil Écofin, qui rassemble alors de manière informelle les ministres de l'Économie et des finances de la Communauté, approuve les mesures proposées par les gouverneurs des banques centrales dans le double but de renforcer la coopération monétaire et d'élargir les possibilités de recours au mécanisme de soutien du SME.

- Janvier 1988 -> Un mémorandum est adressé par les responsables français à leurs partenaires de la CEE sur l'union économique et monétaire pour proposer la création d'une banque centrale européenne et l'adoption d'une monnaie unique.

- 2 juin 1988 -> C'est la date que propose l'économiste français J.-M. Daniel comme date précise de la naissance de la monnaie européenne. Selon lui, c'est en effet ce jour-là qu'est lancée la création de l'union monétaire lorsque F. Mitterrand invite à Évian le chancelier Kohl. L'objectif poursuivi n'est pas seulement de poursuivre et d'approfondir la construction européenne mais aussi de trouver une parade au désordre monétaire international créé par les décisions américaines et par l'échec des accords du Louvre de février 1987.

- 24 juin 1988 -> Directive du Conseil pour la mise en œuvre de l'art. 67 du Traité de Rome : la libération des mouvements de capitaux sera effective le 1^{er} juillet 1990 et regroupement du CFMT et des emprunts communautaires dans l'unique dispositif SFMT (soutien financier à moyen terme).

Cette directive, n°88/361, précise dans son article premier : « Les États membres suppriment les restrictions aux mouvements de capitaux intervenant entre les personnes résidant dans les États membres (...) » et dans son article 7 : « Les États membres s'efforcent d'atteindre, dans le régime qu'ils appliquent aux transferts afférents aux mouvements de capitaux avec les pays tiers, le même degré de libération que celui des opérations intervenant avec les résidents des autres État membres (...) ». Certains considèrent que cette directive va jouer un rôle important dans la transmission de la crise des subprimes de 2007-2008 des États-Unis en l'Europe.

On peut considérer que cette directive, qui approfondit l'Acte unique, jouera également un rôle important dans le mouvement de « polarisation » des activités industrielles en Europe puisqu'elle accroît considérablement la mobilité des facteurs de production, lesquels peuvent alors se diriger librement vers les régions où les facteurs territoriaux sont déjà importants. De cette manière, l'Acte unique et cette directive donnent un avantage considérable à l'économie allemande, et, symétriquement, vont être coûteux en pertes d'emplois industriels pour les pays européens de la périphérie, spécialement à l'Ouest (France, Espagne, Portugal, Italie, Royaume-Uni). Cette responsabilité de la directive n°88/361 dans la « dualisation » de l'UE, dans l'opposition entre les États membres du Nord et ceux du Sud, se prolonge d'ailleurs dans les déséquilibres extérieurs courants et donc aussi dans les niveaux d'endettement : les pays du cœur sont créanciers et ceux de la périphérie sont débiteurs. On peut alors en conclure, paradoxalement, que cette directive et l'Acte unique portent en eux des ferments de crise pour toute la zone euro.

- 28 Juin 1988 -> Pour "proposer les étapes concrètes vers l'union économique et monétaire", le Conseil européen de Hanovre forme un comité, composé des gouverneurs des banques centrales de la CEE et présidé par Jacques Delors, lequel est reconduit par ce même Conseil dans ses fonctions de Président de la Commission.

- Fin 1988 -> Dans ses Mémoires (publiés en 2020), Jean-Pierre Chevènement livre non seulement un témoignage précieux mais aussi une analyse pertinente : « j'avais découvert en Conseil des ministres un projet de transposition d'une directive européenne visant à la libération des mouvements de capitaux, avant toute harmonisation préalable de la fiscalité sur l'épargne , et cela non seulement à l'intérieur de la

Communauté européenne mais également vis-à-vis des pays tiers, autant dire à l'échelle de la planète. Première puissance commerciale mondiale, la Communauté européenne aurait pu s'opposer à ce tournant libre-échangiste radical. Elle aurait pu tempérer de quelques règles restrictives, en matière de politique industrielle et de circulation des capitaux notamment. Elle ne l'a pas fait. Paris n'a pas résisté au néolibéralisme qui triomphait à Londres. La directive était prise en application de l'Acte unique, négocié en 1985. J'étais consterné de ce que je découvrais : la parenthèse libérale ouverte en 1983 ne se refermerait donc jamais ! Ce fut un tournant décisif dans la longue alliance que nous avons passée avec François Mitterrand. Je demandai à intervenir quand Bérégofoy eut fini de présenter son texte. "Vous rendez-vous compte, dis-je en interpellant le Conseil et en fait François Mitterrand, qu'en avalisant ce texte, vous allez créer un déséquilibre fondamental entre le capital et le travail ? Le capital pourra se déplacer d'un bout à l'autre de la Terre, à la vitesse de la lumière, le temps qu'il faut pour passer un ordre en Bourse, tandis que les salariés, eux, resteront assignés au local, comme jadis le manants, attachés à la glèbe". Une sorte de gêne s'installa. Bérégofoy, placé à côté de moi, me glissa : "Tais-toi, c'est déjà arbitré ! " J'ai su que Bérégofoy, avant cet « arbitrage », avait partagé les mêmes réserves que moi. Mais il les avait surmontées. (...) François Mitterrand a jeté son poids dans la balance : c'est à la demande de Kohl, déclara-t-il, qu'il avait accepté de supprimer l'exigence de supprimer l'exigence d'harmonisation préalable de la fiscalité sur l'épargne. (...) Dans le système très cloisonné de décision qu'avait institué François Mitterrand, tout ce qui se rapportait à son « grand dessein » européen se traitait en dehors du Conseil des ministres entre l'Élysée, Roland Dumas, ministre des Affaires étrangères, et son directeur de cabinet, Bernard Kessedjian, Pierre Bérégofoy, ministre de l'Économie et des Finances, et quelques hauts technocrates mis dans la confiance. (...) C'est ainsi que ce que l'on appelle la « construction européenne », c'est-à-dire la dérégulation à l'échelle de l'Europe, a pu progresser dans la plus totale opacité, mais sous l'impulsion constante et quasi-obsessionnelle de François Mitterrand. C'était son grand pari, celui qui lui permettrait de passer à la postérité ».

- Janvier 1989 -> Publication dans la revue « Observations et diagnostics économiques » de l'OFCE - n°26 - d'une analyse fouillée sur « Vers une monnaie commune en Europe ? » de Catherine Mathieu et Henri Sterdyniak. Après un utile rappel historique, sont présentées les 3 modalités possibles d'unification monétaire : monnaie seulement commune, unification « douce » avec une monnaie commune en période de transition et unification « brutale » avec une monnaie unique directement. La première est considérée comme irréaliste, et les deux autres soulèvent chacune des difficultés spécifiques. Comme le notent les deux auteurs dès leur introduction : « Quel que soit le processus considéré, les avantages - meilleure circulation des fonds en Europe, baisse des taux d'intérêt en France - doivent être pesés face aux dangers - création d'un pouvoir monétaire autonome plus sensible à la stabilité des prix qu'à la croissance, risque de pertes durables de compétitivité - et aux incertitudes car selon sa configuration institutionnelle, le système permettra une plus grande autonomie des politiques budgétaires ou au contraire les enfermera dans un carcan monétaire ».

- Avril 1989 -> Le "**rapport Delors**" : il prévoit 3 étapes pour réaliser l'UEM, avec la création d'une banque centrale commune et une fixité irrévocable des parités avant le passage à une monnaie unique. Remarque : de même que ce sont les turbulences qu'ont connues à la fin des années 60 les monnaies européennes et l'écroulement du système de Bretton Woods dans les premières années de la décennie 70 qui expliquent le rapport Werner et la mise en place du SME, c'est l'instauration du marché unique et la libération totale des mouvements de capitaux qui expliquent le rapport Delors et la mise en place de l'UEM. En effet, selon le fameux théorème d'impossibilité dit de Padoa-Schioppa ou aussi de Mundell, si l'on souhaite préserver la stabilité des changes, la libre circulation des capitaux interdit de conduire des politiques monétaires autonomes : il faut donc dépasser en commun ces contradictions et la voie choisie est celle de l'UEM.

- Juin 1989 -> Malgré l'opposition britannique, le Conseil européen de Madrid considère le rapport du "comité Delors" comme "une bonne base de travail" et fixe au 1er juillet 1990 le démarrage de la 1ère étape de l'UEM.

- Juillet 1989 -> Lancement d'un groupe de travail, sous la présidence d'E. Guigou, prépare la négociation du futur traité sur l'UEM.

• Septembre 1989 -> L'Espagne et le Portugal rejoignent le mécanisme de change du SME et la composition de l'écu est révisée en conséquence. Ce sera la dernière révision et la composition du panier sera officiellement gelée par le traité de Maastricht.

• Octobre 1989 -> Les OPCVM peuvent commercialiser librement leurs produits dans l'ensemble de la CEE.

• Novembre 1989 -> manifestations en Allemagne de l'Est depuis octobre et **le mur de Berlin tombe le 9**. Dès le 28, le chancelier d'Allemagne fédérale (Allemagne de l'Ouest), Helmut Kohl, présente un plan de réunification des deux Allemagne, qui sera effective moins d'une année plus tard.

• Décembre 1989 -> Le Conseil européen de Strasbourg étudie le "rapport Guigou" et décide l'ouverture d'une conférence intergouvernementale pour préparer le nouveau traité sur l'UEM.

§4) LES ANNEES 90 DE L'EUROPE A 15

(entrée le 1er janvier 1995 de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède ; la Norvège refuse à nouveau de faire partie des États membres).

• Mars 1990 -> Pour faciliter le déroulement de la 1ère étape de l'UEM, le Conseil européen décide à la fois le droit qu'il a d'examiner la convergence des économies des pays de l'UEM et l'élargissement des compétences du Comité des gouverneurs des banques centrales.

• Mai 1990 (le 18) -> Traité monétaire signé à Bonn entre la RFA (« Allemagne de l'Ouest ») et la RDA (« Allemagne de l'Est »), qui décide que le Deutsche Mark émis par la RFA deviendra le 1^{er} juillet la monnaie de la RDA, avec un échange à parité : 1 ancien Mark est-allemand vaut 1 Deutsche Mark.

• Avril 1990 -> Un Conseil européen extraordinaire, à Dublin, décide que le 1er janvier 1993 ne sera pas seulement la date de l'achèvement du grand marché mais aussi celle de l'avènement d'une Europe qui disposera d'une banque centrale et d'une politique monétaire.

• Juin 1990 -> Le Conseil européen, à Dublin encore, décide l'ouverture d'une seconde conférence intergouvernementale pour préparer un traité d'union politique ainsi qu'une politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

• 19 juin 1990 -> Signature de la Convention de Schengen entre les pays qui avaient signé l'accord de juin 1985. Cette convention entrera en application en 1995 et sera ratifiée par d'autres pays par la suite.

• Juillet 1990 (1^{er}) -> Le Deutsche Mark devient la monnaie de l'Allemagne réunifiée.

• Juillet 1990 -> Le "rapport Emerson" énonce les différents avantages que l'on peut attendre de la monnaie unique (elle supprime les coûts de conversion, elle facilite la coordination des politiques monétaires et budgétaires et elle concurrence la suprématie du dollar).

• Juillet 1990 -> **Début de la 1ère étape de l'UEM** et libéralisation complète des mouvements de capitaux dans la communauté.

La 1ère étape de l'UEM -1/7/90-1/1/94- est celle de la préparation de l'union ; elle doit permettre :

- le renforcement de l'union économique ;
- le développement de la coordination des politiques économiques et monétaires ;
- l'extension à toutes les monnaies du mécanisme de change du SME ;
- l'élargissement du rôle privé de l'écu ;
- la négociation et la ratification des traités d'UEM et d'union politique.

• 3 octobre 1990 -> **Réunification de l'Allemagne.**

Remarques :

- Pour que la réunification soit possible, encore fallait-il que les vainqueurs de la Seconde guerre mondiale donnent leur accord en signant enfin le traité de paix : ce fut fait le 12 septembre précédent avec le traité de Moscou, dit traité « 2+4 » (RFA, RDA, EU, R.U., Russie et France).
- La réunification de l'Allemagne résulte d'une négociation particulière entre la France et l'Allemagne en ce sens que le Président français –François Mitterrand-, qui fut sans doute des dirigeants européens le plus réservé à l'encontre de la réunification, a accepté le principe de la réunification en contrepartie de l'engagement de l'Allemagne à accepter celui de la monnaie unique, autrement dit l'abandon de son sacro-saint Mark, avec le risque d'une certaine remise en cause de la discipline monétaire qui est toujours allée avec (selon J.-P. Chevènement, l'idée de F. Mitterrand était « d'enlever à l'Allemagne son Mark », car, comme Helmut Kohl l'avait dit au Président

français, « le Deutschemark, pour nous Allemands, c'est notre porte-drapeau, c'est le socle de notre reconstruction d'après-guerre »). L'instauration de la monnaie unique était pour la France une façon de retrouver un rôle dans la définition de la politique monétaire et de mettre ainsi fin à toute une période où ses décisions en la matière étaient conditionnées par la toute puissance du Mark.

- On dit souvent que la réunification a coûté cher aux Allemands, ce qui est vrai, d'où leur grande réticence à participer au sauvetage des pays en difficulté lors de la crise des dettes souveraines qui commencera en 2010. Mais elle a coûté cher aussi aux autres pays européens ; en particulier à cause de la politique monétaire non coopérative menée par la Banque centrale allemande, avec des taux directeurs très élevés, pour juguler une inflation qu'ont suscitée la reconstruction des Länder de l'Allemagne de l'Est et la « digestion » de la réunification par l'Allemagne de l'Ouest. Mais les autres pays avaient des taux d'inflation plus bas, ce qui justifiait pour eux des taux d'intérêt modérés. Par conséquent, l'écart entre les taux allemands et les autres pouvaient entraîner des mouvements de capitaux : pour éviter des fuites de capitaux, il fallait aligner ses taux nationaux sur ceux de l'Allemagne, ce qui aboutit à des taux réels excessifs. C'est cette situation qui explique la forte récession de 1993, avec toutes ses conséquences économiques (baisse d'activité, diminution du pouvoir d'achat, dégradation des finances publiques), sociales (chômage) et politiques ; et avec aussi une progression de l'euro-scepticisme. De surcroît, alors que certains voisins de l'Allemagne ont tenté de soutenir leur activité par la dévaluation de leur monnaie, la France n'a pas voulu y recourir, de peur de voir l'Allemagne remettre l'accord en faveur de la monnaie unique. D'où une forte envolée du chômage en France et une grave crise de changes en Europe au cours des années 1992 et 1993 qui met à mal non seulement le SME à proprement parler mais toute la construction monétaire de l'Europe (voir ci-après). Comme l'activité ne reprendra en Europe qu'à la fin des années 1990, on peut dire que cette décennie a été perdue pour notre continent –
- alors qu'elle apparaît aux États-Unis comme celle de la « nouvelle économie » - et cela à cause d'une politique non coopérative qui secoua des économies trop hétérogènes. La situation se répétera d'une certaine façon lors de la crise des dettes souveraines.
 - Octobre 1990 -> Entrée de la livre anglaise dans le SME.
 - Octobre 1990 (le 14) -> Publication par la Commission européenne du rapport « Un marché, une monnaie », qui vante les bénéfices à attendre de l'Union économique et monétaire.
 - Octobre 1990 -> Le Conseil européen de Rome ("Rome 1") accepte l'architecture d'ensemble de l'UEM, avec le passage à la 2ème phase au début de 1994, et réaffirme la nécessité de la PESC.
 - Décembre 1990 -> Le Conseil européen de Rome ("Rome 2") rappelle qu'il faut faire ratifier les modifications du traité de Rome avant la fin de 1992 et déclare ouvertes les deux conférences intergouvernementales décidées en décembre 89 et juin 90.
 - 26 mars 1991 -> Naissance du Mercosur (en espagnol) ou Mercosul (en portugais) ou Marcosud (en français), marché commun du Sud (de l'Amérique), regroupant le Brésil, l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay. Le Venezuela rejoindra ces membres permanents du Mercosur en 2006.
 - Octobre 1991 -> Accord sur la création de l'Espace économique européen (EEE), qui regroupe les 12 pays de la CEE et 7 pays de l'AELE (Autriche, Finlande, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suède et Suisse).
 - Décembre 1991 -> Le Conseil européen, le 46ème, réuni à Maastricht, adopte le traité de l'Union européenne sur l'UEM et sur l'union politique, dit **Traité de Maastricht**. Ce traité prévoit pour l'UEM un calendrier en trois étapes : 1/1/90-21/12/93 ; 1/1/94-début 98 ; début 98-2002, cette dernière étape constituant le passage à la monnaie unique proprement dit.

Le 26 décembre, **dissolution officielle de l'URSS**, qui est remplacée par la Fédération de Russie et 14 autres Républiques indépendantes.

- 7 Février 1992 -> Signature à Maastricht du Traité de Maastricht par les douze ministres des Affaires étrangères. Les parlements nationaux doivent ratifier le traité dans l'année : les Français votent « oui » à 51% le 20 septembre.

- 18 mars 1992 -> Remise du rapport sur l'harmonisation des fiscalités des pays de l'UE établi par le « Comité Ruding ». Mais non seulement ce rapport est très critiqué mais de plus les propositions que la Commission fait en s'en inspirant se heurtent à la volonté des États de rester maîtres de leur politique

fiscale. J.-P. Chevènement aime rappeler l'abandon de la clause de l'harmonisation fiscale préalable qu'avait pourtant posée le traité de Luxembourg en avril 1970.

- Juin 1992 -> Au Danemark, le « non » l'emporte au référendum sur le traité de Maastricht.
- Juin 1992 aussi -> Publication dans la Revue financière du « Manifeste des 60 : Les économistes allemands contre Maastricht ».

Plusieurs points, parmi les 11 que comporte le document, méritent d'être repris :

- « Une Union économique et monétaire fonctionnelle requiert comme condition préalable une harmonisation durable des structures économiques les plus pertinentes des États-membres (c'est-à-dire clairement maintenue pendant plusieurs années). Le respect à l'échéance, exceptionnellement et de fait plus ou moins par hasard, de ces seuls critères prévus actuellement n'est absolument pas la preuve d'une convergence réussie.
- Les critères de convergence établis à Maastricht sont trop laxistes. Ainsi, la condition préalable requise pour qu'un État entre dans l'Union économique et monétaire ne sera pas une stabilité du niveau des prix définie en valeurs relatives mais en valeurs absolues.
- Une condition indispensable à la réussite d'une politique de stabilisation des prix serait que la Banque centrale européenne soit aussi compétente pour fixer le cours du change par rapport aux monnaies des pays tiers. Comme un tel transfert de compétence n'est pas prévu, on court le risque que la politique monétaire soit détournée par les influences politiques sur les cours du change et ce dans un sens défavorable à la stabilité. Cela vaut aussi pour les transferts de capitaux dans les pays tiers, qui pourront toujours être contrôlés.
- Il ne se dégage pas encore en Europe, comme c'est traditionnellement le cas en Allemagne, de consensus pour considérer la stabilité des prix comme une priorité.
- Une monnaie commune soumettra ceux de nos partenaires européens qui sont économiquement plus faibles à une pression plus forte de la concurrence et par là ils connaîtront une croissance du chômage du fait de leurs moindres productivité et compétitivité. Pour remédier à cela des transferts de paiements élevés seront rendus nécessaires, dans le sens d'une harmonisation économique. À cet égard il manque pourtant un système de réglementations suffisamment démocratique et légitime, car pour l'instant aucun accord n'a été trouvé concernant la structure d'une union politique.
- Pour le moment, aucun argument n'est économiquement convaincant pour justifier d'imposer d'en haut une unité monétaire à une Europe encore socialement et économiquement désunie et aux intérêts politiques divergents. L'établissement du Marché commun de la Communauté européenne ne rend nécessaire ni n'impose en aucune manière une monnaie commune européenne.
- L'introduction précipitée d'une union monétaire va soumettre l'Europe à des tensions économiques intenses qui, à bref délai, peuvent la conduire vers l'épreuve d'un déchirement. L'union monétaire pourrait menacer par là l'objectif d'intégration.
- Ce sont les résolutions de Maastricht et non les critiques dont elles sont l'objet qui mettent en péril la perspective d'une croissance paisible en Europe ».

Notons qu'à cette période, les banquiers centraux allemands qui se sont succédés (K.-O. Pöhl et, quand celui-ci a démissionné pour exprimer précisément son opposition, H. Tietmayer) se sont montrés également très critiques. Rappelons que c'est O.-K. Pöhl qui a dit que « l'inflation, c'est comme le dentifrice, une fois sorti du tube, on peut difficilement l'y remettre. Ainsi, il vaut mieux ne pas appuyer trop fort sur le tube ».

- Été 1992 -> La spéculation monétaire prend de l'ampleur. Plusieurs monnaies sont attaquées, en particulier la lire italienne.

- Septembre 1992 -> **Le SME entre en crise** sous l'effet de quatre perturbations : une forte distorsion des taux de change, les conséquences de l'unification allemande, les incertitudes sur la ratification du Traité de Maastricht et la baisse du dollar. La lire et la livre quittent le SME. La peseta est elle aussi attaquée : elle doit être dévaluée (5%).

- Septembre 1992 -> Les Français votent à 51,04% la ratification du Traité de Maastricht.

- Novembre 1992 -> Forte dévaluation de la peseta (6%) et de l'escudo (6%).
- 17 décembre 1992 -> Signature du traité instaurant l'ALÉNA, Accord de libre-échange nord-américain (NAFTA en anglais ou TLCAN en espagnol), qui regroupe les États-Unis, le Canada et le Mexique. Ce traité, sorte de réponse au traité de Maastricht ainsi qu'à celui du Mercosur entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1994. L'UE, le Mercosur et l'Aléna sont les trois grands marchés intégrés du monde. L'ordre chronologique de formation de ces marchés régionaux est aussi celui, décroissant, de leur degré d'intégration : l'Aléna n'est qu'une zone de libre-échange, au même titre que l'AELE -association européenne de libre-échange - formée en 1960 à l'initiative du Royaume-Uni et qui regroupe aujourd'hui l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse-, que l'ASEAN, association des nations du Sud-Est asiatique – qui a pris en août 1967 la suite de l'ASA entre l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, Brunei, le Vietnam, le Laos, le Myanmar et le Cambodge-, que l'ALECE, accord de libre-échange centre européen que l'on peut aussi qualifier de balkanique, créé comme l'Aléna en décembre 1992 et qui réunira à partir de 2007 la Croatie, la Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, la Moldavie, la Serbie, le Monténégro, l'Albanie et le Kosovo.

- Fin 1992 -> **Achèvement du marché unique.**

- Janvier 1993 -> Dévaluation de la livre irlandaise (10%).

- Mai 1993 -> Nouvelle dévaluation de la peseta (8%) et de l'escudo (6,5%).

- Juin 1993 -> Conseil européen de Copenhague au cours duquel, entre autres sujets, sont discutés et fixés les critères économiques et politiques d'adhésion à l'U.E.M. pour assurer une convergence réelle entre les économies.

- Juillet 1993 -> Les francs français et belge ainsi que la couronne danoise sont très attaqués sur le marché des changes.

- Août 1993 -> Ces fortes turbulences sur le marché des changes, causées tout à la fois par la surévaluation de certaines monnaies (due à l'aggravation de l'écart d'inflation par rapport à l'Allemagne), par le choc de demande dû à la réunification allemande, par le ralentissement de l'activité en Europe à partir de 1991 et par la spéculation financière (les marchés anticipent des dévaluations causées par un assouplissement inévitable des politiques monétaires pour relancer l'activité, étant donné que les critères de Maastricht limitent l'utilisation des politiques budgétaires), forcent à l'élargissement de +/- 2,25 % à +/- 15 % des marges de fluctuation entre les monnaies des pays membres, tout en réaffirmant la validité des parités centrales. *On peut légitimement se poser la question de savoir si le SME est toujours un système de changes fixes ou s'il n'est pas entré dans la catégorie des systèmes de changes flexibles contrôlés. En tous les cas, cette crise révèle la faiblesse congénitale de la construction monétaire de l'Europe : l'hétérogénéité des économies entraîne une asymétrie entre les variables monétaires des unes et des autres – les taux de change avant l'euro et les taux d'intérêt réels après-, ce qui aggrave les déséquilibres en développant des cercles vicieux.*

Cet été 1993 offre une situation monétaire encore plus critique que l'été précédent. Maurice Allais écrit dans le journal Libération que « les spéculateurs enterrent l'Europe... L'Occident est au bord du désastre ». Plus grave : cette crise monétaire européenne se déroule sur un fond de crise économique généralisée. Depuis le début des années 90, les États-Unis (-0,8% de croissance en 1991) et le Japon (début de sa crise déflationniste) subissent une récession ; et l'Allemagne et l'Angleterre vont suivre, puis l'ensemble des pays européens continentaux : en 1993, la production totale de l'Union européenne chute de 1%.

À propos de la crise de 1993, P.-A. Muet indique : « En Europe continentale, la récession de 1993 est surtout le résultat d'une gestion particulièrement inefficace, par l'ensemble des pays de la Communauté, des conséquences de la réunification allemande. En prolongeant la phase de croissance de la fin des années quatre-vingt, le choc budgétaire de la réunification permit à l'ex-RFA de retrouver de façon transitoire le plein emploi en 1991, mais au prix d'une inflation combattue par une politique monétaire excessivement restrictive. Si le mark n'avait pas été l'ancre du SME, une appréciation unilatérale du mark, souhaitée il y a deux ans par la Bundesbank, aurait sans doute permis de faire l'économie des récessions de 1993 en Europe continentale ».

Il faut cependant noter que la suite des années 1990 sera très favorable aux États-Unis qui connaîtront pratiquement une croissance ininterrompue pendant 10 ans. On parle d'ailleurs de « nouvelle économie » non seulement parce que cette croissance s'appuie fortement sur la révolution industrielle du numérique et de l'Internet mais aussi parce qu'au cours de cette période sont pratiquement réalisés, pour la première fois, les quatre coins du carré magique de Kaldor : croissance, stabilité des prix, plein

emploi et équilibre extérieur, et que l'on croie détenir une formule miracle pour faire disparaître les cycles économiques. On sait ce qu'il adviendra de cette « nouvelle économie » dans son sens macroéconomique avec l'éclatement de la bulle Internet à la fin de cette décennie, mais la « nouvelle économie » dans son sens technologique continue son développement dans toute notre « économie-monde ». Il est clair que l'Europe et spécialement la France ont raté le train de la nouvelle économie, un peu dans son sens technologique et beaucoup dans son sens macroéconomique à cause de la crise de changes au sein du SME, de l'absence de coup de fouet qu'une dévaluation du Franc aurait pu donner à la compétitivité de la Maison France, et du traitement de nos déficits publics davantage par la hausse des impôts que par une gestion plus rigoureuse et plus parcimonieuse des dépenses publiques, ce qui, pour longtemps, va créer un cercle vicieux déflationniste, réduire gravement la croissance potentielle, et alourdir d'année en année la dette publique...

- Août 1993 -> Conformément au Traité de Maastricht, une **loi (du 4 août) donne à la Banque de France son indépendance**, crée le Conseil de la politique monétaire et interdit à la Banque centrale de prêter son concours aux administrations publiques pour le financement monétaire de leurs déficits. L'article 1 de la loi fixe à la Banque de France comme objectif essentiel sinon unique la stabilité des prix. Il reste au gouvernement à déterminer le régime des changes et la parité du franc.

La loi prendra effet à compter du 1/1/94. Mais si la Banque de France devient indépendante du gouvernement, elle reste partie intégrante de l'État dont elle exerce, par délégation, le pouvoir monétaire interne.

- Septembre 1993 -> Publication par Le Monde d'un entretien avec Hans Tietmeyer, Gouverneur de la Buba et présenté souvent comme le « grand prêtre du Deutschemark ». Il ressort des propos que Hans Tietmeyer est un représentant important de deux idéologies qui sont à la base, à la fois, de la réussite du modèle allemand et de la construction de l'UEM : l'ordolibéralisme et l'économie sociale de marché. D'ailleurs, il a présidé le think tank « l'initiative pour une nouvelle économie sociale de marché ».

- Octobre 1993 -> Le sociologue français Pierre Bourdieu écrit le 25 de ce mois un article dans Libération pour faire la critique des propos de Hans Tietmeyer. Il reprendra ce thème plusieurs fois par la suite, en particulier en octobre 1996 lors d'une conférence donnée à Fribourg (voir à cette date, plus loin) et dans Le Monde diplomatique en septembre 1997.

- 1^{er} novembre 1993 -> **Entrée en vigueur du Traité de Maastricht**, ratifié par les 12 États membres. Gel de la composition de l'écu. **L'Union européenne est officiellement née**. La Communauté européenne (CE) se transforme ainsi en Union européenne (UE) et la CEE devient la CE (Communauté européenne) parce que ses compétences concernent aussi la culture, la santé publique et l'éducation. Et au pilier communautaire s'ajoutent le pilier de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et le pilier de la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (JAI).

- 9 et 10 Décembre 1993 -> Le Conseil de Bruxelles fixe à Francfort la localisation du siège de la future Banque centrale européenne.

- 11 décembre 1993 -> Le Conseil européen approuve les conclusions du Livre blanc de la Commission "Croissance, compétitivité, emploi" de Bruxelles, appelé parfois « livre blanc Delors » et intitulé « Les défis et les pistes pour entrer dans le 21^{ème} siècle ».

Comme l'indiquera Jérôme Vignon en février 2014 dans une tribune sous l'égide de l'Institut Jacques Delors,

« (...) Le Livre blanc, dans ses deux parties consacrées à la trilogie « croissance, compétitivité, emploi », se présente alors comme une sorte de puzzle dont les pièces sont imbriquées les unes dans les autres, comme pour illustrer l'exigence de la coopération. Certaines de ces pièces sont classiques : le socle macroéconomique d'une croissance saine, conforme à l'esprit du traité sur l'Union économique et monétaire (UEM), qui fait résulter la croissance de la stabilité, d'une inflation faible et de la modération salariale ; la pleine valorisation du marché intérieur et de son volet d'accompagnement par une politique commune de la recherche ; la contribution de la politique commerciale à l'édification d'un monde ouvert. D'autres sont en revanche largement inédites et créeront la surprise :

Ce sont d'abord les développements consacrés aux politiques nationales de l'emploi et du travail qui décrivent un agenda national exigeant autour de l'idée que l'éducation initiale et permanente, les habitudes de dialogue social, la législation du travail, la protection sociale et son financement *forment un système dans chaque pays* et doivent évoluer ensemble mais pas nécessairement de façon homogène. Il s'agit ensuite d'un programme étendu d'infrastructures d'intérêt européen de transport et d'énergie (250 milliards

d'écus dont 95 prioritaires d'ici 2000), télécommunications (150 milliards d'écus dont 67 prioritaires), environnement (174 milliards d'écus sur 7 années), le tout assorti d'une proposition de financement européen équivalente à 20 milliards d'écus par an, dont les deux tiers proviennent de sources classiques et le dernier tiers avance des outils hétérodoxes d'emprunt-prêt sous forme d'*obligations de l'Union et d'obligations convertibles du Fond européen d'investissement*.

Le dernier élément consiste dans l'horizon de long terme vers *un nouveau modèle de développement pour la Communauté*. C'est le fameux « chapitre 10 », qui figure une sorte de postface de l'ensemble (...) ».

Ce chapitre 10 fournit des « réflexions sur un nouveau modèle de développement pour la Communauté » en analysant les liens structurels entre l'environnement et l'emploi avec la demande d'un nouveau modèle de développement durable et d'une technologie propre, et en étudiant les moyens qui faciliteraient les mutations structurelles. (https://www.cvce.eu/content/publication/1997/10/13/b0633a76-4cd7-497f-9da1-4db3dbbb56e8/publishable_fr.pdf).

J. Vignon parle de « modération salariale ». Certains analystes ont bien remarqué que le « Livre blanc Delors » prône même « une règle empirique acceptable » : la progression du salaire réel pourrait être inférieure d'un point à celle de la productivité. Cette règle a une conséquence évidente, la baisse de la part de la rémunération du travail dans la répartition de la richesse créée ; c'est la porte ouverte à la dévaluation interne et à la politique « austéritaire ».

- Fin 1993 -> *Achèvement de la 1ère étape de l'UEM* :

- interdiction de financer les déficits publics par la création monétaire ;
- levée des interdictions aux mouvements de capitaux non seulement entre les États membres mais aussi entre ceux-ci et les pays tiers ;
- présentation par les États membres de "programmes de convergence".

- 1^{er} janvier 1994 -> *Début de la 2ème étape de l'UEM* - 1/1/94-31/12/98- qui est une étape transitoire dans le but de :

- créer une autorité monétaire commune, l'Institut monétaire européen (IME), situé à Francfort et qui doit non seulement préfigurer la future banque centrale européenne (BCE) mais aussi développer la coopération monétaire (le premier président de l'IME est le belge Alexandre Lamfalussy qui dirigeait jusqu'alors la Banque des règlements internationaux -BRI- ; et décédera en mai 2015) ;
- élargir le domaine d'application de la règle de la majorité aux décisions d'orientation de politique économique ;
- renforcer le marché intérieur, les aides structurelles et la politique de la concurrence.

Signalons que c'est également le 1^{er} janvier qu'entre en vigueur l'Espace économique européen (EEE).

- 11 janvier 1994 -> Dévaluation du franc CFA et du franc comorien : 1 FCFA = 0,01 franc français et 1 FC = 0,0133 franc français.

- 1^{er} septembre 1994, publication d'un document de travail du groupe CDU-CSU du Bundestag allemand, signé de Wolfgang Schäuble, Karl Lamers et Theo Waigel, appelé souvent « **papier Schäuble-Lamers** », et intitulé : « Réflexions sur une politique européenne ». Ce papier revêt une importance capitale dans l'histoire de la construction européenne. En effet, il propose une Europe à plusieurs vitesses avec la consolidation d'un noyau dur constitué par l'Allemagne et la France, dans une véritable perspective de fédération à géométrie variable. On y trouve en particulier le passage suivant : « Le processus d'intégration européenne a atteint un point critique de son développement. Si l'on ne parvient pas à trouver une solution aux causes de ce dangereux développement d'ici deux à quatre ans, l'Union se transformera (...) inexorablement en un agglomérat désorganisé de sous-groupes éclectiques, essentiellement limités à certains aspects économiques ».

Mais les gouvernants français, en pleine cohabitation (Mitterrand-Balladur) s'opposent à cette proposition, parce qu'aucun ne veut prendre de risque et en prétextant notamment que l'Italie n'est pas

prévue dans le « noyau dur ». Par ce refus, la France rate une occasion historique et porte une responsabilité énorme dans ce qui va advenir de l'Europe et de la zone euro.

- Mai 1995 -> Dans un "*Livre vert*", la Commission décompose la 3ème étape de l'UEM en un "scénario de référence" en trois périodes :

- période intérimaire - le plus tôt possible en 1998-1er janvier 1999 - : établissement de la liste des pays pouvant participer à la 3ème étape ;

- période transitoire -1/1/1999-31/12/2001- : début de la 3ème étape avec en particulier la fixation irrévocable des taux de conversion entre les monnaies des pays de la zone euro et l'euro et l'utilisation de l'euro pour les opérations de politique monétaire et de change ainsi que pour les opérations sur les marchés financiers ;

- troisième période - 1/1/2002-30/06/2002 au plus tard - : l'euro est progressivement introduit comme monnaie fiduciaire et scripturale pour les agents non financiers et les monnaies nationales doivent donc complètement avoir disparu le 1/7/2002.

- Juin 1995 -> Le Conseil européen de Cannes confirme la date du 1/1/1999 et non pas en 1997 comme prévu pour le passage à la monnaie unique et étudie les aspects techniques concrets de cette monnaie unique.

- Été 1995 -> Le paysage monétaire européen illustre la théorie de l'Europe à géométrie variable. En effet, pas moins de cinq cercles peuvent être distingués autour du centre constitué par l'Allemagne :

- le premier cercle des seuls Pays-Bas qui se maintiennent dans les anciennes bandes étroites vis-à-vis du DEM ;

- le deuxième cercle des pays qui participent aux bandes larges mais sans dévaluation : Autriche, Belgique, France, Luxembourg ;

- le troisième cercle des pays qui participent aux bandes larges après dévaluation(s) : Espagne, Irlande, Portugal ;

- le quatrième cercle des pays en congé de SME : Danemark, Italie, Royaume-Uni ;

- le cinquième cercle des pays jamais dans le SME : Finlande, Grèce, Suède.

- Décembre 1995 -> Le Conseil européen de Madrid adopte à l'unanimité le "scénario de référence" du "Livre vert" concernant le passage à la monnaie unique et préfère finalement le nom d'"euro" à celui d'"écu" pour la monnaie européenne. L'ouverture d'une conférence intergouvernementale (CIG) est prévue en mars 1996 pour la révision du traité de Maastricht.

Le sigle de l'euro, choisi par la Commission européenne, combine deux symboles : l'epsilon, cinquième lettre de l'alphabet grec pour rappeler l'héritage d'un pays qui a été le berceau de la culture européenne et première lettre du nom Europe, et deux traits parallèles horizontaux représentant la stabilité monétaire. (Rappelons à ce propos que le drapeau européen, adopté le 8/10/1955, est également une représentation symbolique : sur fond azur, le nombre de ses étoiles disposées en cercle -12- n'est pas le nombre de pays composant l'Union mais le nombre qui est le symbole de la perfection et de la plénitude).

- Mars 1996 -> Le Conseil européen de Turin ouvre la CIG. Les débats portent essentiellement sur le volet social du dossier : un mémorandum est présenté par la France pour un "modèle social européen".

- Avril 1996 -> Le Conseil Écofin de Vérone propose le pacte de discipline budgétaire et un mécanisme européen de change particulier pour les États membres qui ne seront pas dans la zone euro en 1999 (il est en particulier prévu l'ancrage sur l'euro, que la largeur des marges de fluctuation sera calculée de manière à éviter la spéculation et que la BCE soutiendra les devises tant que la stabilité des prix ne sera pas affectée). Le tout sera discuté lors du Conseil européen de Dublin en décembre.

- Octobre 1996 -> Pierre Bourdieu fait une forte critique de la « pensée Tietmeyer » - c'est-à-dire du Président de la Buba, considéré comme un artisan de premier plan de la construction de l'UEM – (voir ce qui est dit ici en septembre et octobre 1993), à l'occasion d'une conférence qu'il donne lors des Rencontres culturelles franco-allemandes à l'Université de Fribourg-en-Brigau. Pour cette conférence, il reprend l'analyse qu'il a faite quelques jours auparavant dans *Le Monde*. Et il reproduit ces propos dans un chapitre du livre « Contre-feux », paru en avril 1998 aux éditions Raison d'agir, dont le sous-titre est « Propos pour servir à la résistance contre l'invasion néo-libérale ».

Nous en citons ci-dessous quelques passages caractéristiques :

« Je relis une dernière fois les propos de Monsieur Hans Tietmeyer : “ l’enjeu d’aujourd’hui, c’est de créer des conditions favorables à une croissance durable et à la confiance des investisseurs, il faut donc... – remarquez ce « donc » – ...contrôler les budgets publics, baisser le niveau des taxes et impôts jusqu’à leur donner un niveau supportable à long terme, réformer les systèmes de protection sociale, démanteler les rigidités sur les marchés du travail, de sorte qu’une nouvelle phase de croissance ne sera atteinte à nouveau que si nous faisons un effort de flexibilité sur les marchés du travail “. (...)

Si les mots du discours de M. Hans Tietmeyer passent si facilement, c’est qu’ils ont cours partout. Ils sont partout, dans toutes les bouches, il courent comme monnaie courante, on les accepte sans hésiter, comme on fait précisément d’une monnaie, d’une monnaie stable et forte évidemment, aussi stable et aussi digne de confiance, de croyance, de créance, que le deutsche mark : “croissance durable“, “confiance des investisseurs“, “budgets publics“, “système de protection sociale“, “rigidité“, “marché du travail“, “flexibilité“, à quoi il faudrait ajouter “globalisation“, “flexibilisation“, “baisse des taux“ - sans préciser lesquels-, “compétitivité“, “productivité“, etc. (...)

C’est à travers de telles complicités passives qu’est venue peu à peu à s’imposer une vision dite néo-libérale, en fait conservatrice, reposant sur une foi d’un autre âge dans l’inévitabilité historique fondée sur le primat de forces productives sans autres régulations que les volontés concurrentes des producteurs individuels. Et ce n’est peut-être pas par hasard que tellement de gens de ma génération sont passés sans peine d’un fatalisme marxiste à un fatalisme néo-libéral : dans les deux cas, l’économisme déresponsabilise et démobilise en annulant le politique et en imposant toute une série de fins indiscutées, croissance maximum, compétitivité, productivité. Ce qui peut surprendre, c’est que ce message fataliste se donne des allures de message de libération, par toute une série de jus lexicaux autour de l’idée de liberté, de libération, de dérégulation, etc., par toute une série de féminisme, ou de double jeu avec les mots - le mot de réforme par exemple -, visant à présenter une restauration comme une révolution, selon une logique qui est celle de toutes les révolutions conservatrices. Si on met la confiance des marchés financiers qu’on entend sauver à tout prix, en relation avec la méfiance des citoyens, on voit peut-être mieux où est la racine de la maladie. L’économie est, sauf quelques exceptions, une science abstraite fondée sur la coupure, absolument injustifiable, entre l’économique et le social qui définit l’économisme. Cette coupure est au principe de l’échec de toute politique qui ne connaît pas d’autre fin que la sauvegarde de « l’ordre et de la stabilité économiques », ce nouvel Absolu dont M. Tietmeyer s’est fait le mieux desservant, échec auquel conduit l’aveuglement politique de quelques-uns et que nous payons tous ».

- Novembre 1996 -> Retour de la lire dans le SME après une parenthèse de quatre ans pendant laquelle l’Italie a mené de fait une politique de dévaluation compétitive.

- Décembre 1996 -> Le Conseil européen de **Dublin** adopte le statut juridique de l’euro, les orientations pour un nouveau mécanisme de change dit "SME-bis" (ou MCE 2 - mécanisme de change européen n°2) entre l’euro et les monnaies des États membres ne participant pas encore à l’UEM, et les orientations pour la mise en œuvre d’un pacte de stabilité et de croissance : les Allemands, dans la logique de leur "culture de la stabilité", veulent imposer un pacte de stabilité budgétaire pour compenser l’absence d’union politique et les Français tiennent à ce que l’on ajoute l’objectif de croissance.

- Mars 1997 -> Accord franco-allemand pour la création d’un "conseil de stabilité" informel regroupant les ministres de l’Économie et des finances de la zone euro afin d’harmoniser leurs politiques économiques.

- Avril 1997 -> Le Conseil des ministres européens de l’Économie et des finances se réunit à Noordwijk aux Pays-Bas pour arrêter le calendrier précis de l’euro.

- Juin 1997 -> Le Conseil européen d’**Amsterdam** a pour ordre du jour prioritaire la révision annoncée du traité de Maastricht sur un point capital : la réforme des institutions, celle-ci étant déjà ressentie comme nécessaire par le passage de 12 à 15 du nombre d’États membres mais devenant a fortiori incontournable lorsque ce nombre passera peut-être à 26 avec l’élargissement de l’UE à Chypre et aux dix "PECO" (pays d’Europe centrale et orientale). C’est sur ce point un constat d’échec. Mais le sommet d’Amsterdam permet malgré tout de mettre un terme à la crise qui menace alors l’euro et le couple franco-allemand en adoptant un dispositif réglementaire instituant comme il a été prévu lors du sommet de Dublin un SME-bis - sorte de sas de passage à l’euro pour les pays "pré-in" - et un pacte de stabilité et de

croissance ; et, à la demande du gouvernement français, est ajoutée une résolution sur la croissance et l'emploi qui prévoit l'organisation d'un sommet annuel au cours duquel seront examinés les objectifs nationaux pour l'emploi. Ce pacte définit les modalités d'un mécanisme de dissuasion et de sanction appelé à renforcer le système de surveillance des déficits budgétaires excessifs prévu par l'art. 104 C du Traité de Maastricht.

Les dessins des pièces en euro sont par ailleurs adoptés.

Pour le texte des conclusions, voir http://www.senat.fr/europe/amsterdam_1997.pdf.

• Octobre 1997 -> Signature du **traité d'Amsterdam** qui correspond à l'accord de principe donné par le sommet d'Amsterdam de juin sur les résultats de la CIG décidée en décembre 95 et ouverte en mars 96. Ce traité doit faire l'objet d'une ratification par les quinze États membres.

Peu après est présentée la "version consolidée" des différents traités de la CEE et de l'UE.

Notons que le Traité d'Amsterdam abroge l'article 44.2 du Traité de Rome qui reconnaît le principe de « préférence naturelle ».

En octobre 1997 également, publication chez Syros-Alternatives économiques du livre « **La monnaie unique en débat ; nouvelles perspectives** ». Ce livre est le « fruit d'un travail collectif initié par les signataires de l'Appel des économistes pour sortir de la pensée unique qui ont organisé deux colloques à la Sorbonne en juin et octobre 1996 » (Cet Appel réunit plus de 300 économistes français).

L'introduction résume bien les principaux apports : « (...) Une responsabilité et une urgence : marquée par cet économisme, la construction de la monnaie unique - dont les conséquences sont si fortes depuis quelques années sur l'économie nationale - a érigé en dogme la dépolitisation de la gestion de la monnaie (confiée à des banques centrales indépendantes) et la réduction relative des dépenses publiques (expressions de l'inefficacité et de la place excessive occupée par l'État dans l'espace économique). Ce dogme est consacré par les critères de convergence du traité de Maastricht que pérennise désormais le Pacte de stabilité de Dublin. La politique de réduction des déficits publics, le contrôle de l'inflation par une banque centrale indépendante, la flexibilité des marchés sont alors présentes comme les axes de la seule politique jugée possible.

Cet ouvrage récuse cette façon de voir, et montre que d'autres choix sont possibles en matière de politique économique en Europe. (...) Ce livre rend compte de la variété des propositions pour sortir de l'impasse néo-libérale en Europe. Le lecteur y trouvera les principaux termes d'un débat qui porte à la fois sur la fin (quelle Europe et quelles priorités ?) et sur les moyens (quel système monétaire pour les États membres de l'Union européenne et quels critères de fonctionnement de ce système ?).

Christian Tutin se prononce pour une monnaie unique keynésienne. Il défend l'idée du passage rapide à la monnaie unique comme condition nécessaire à l'émergence de politiques économiques coordonnées. Mais il souligne les dangers nés du caractère restrictif des critères de convergence budgétaire qu'il propose d'assouplir pour atteindre une convergence socialement acceptable.

À l'opposé, Michel Husson tente de dévoiler les mystères de Maastricht pour démystifier la philosophie libérale qui imprègne fortement le traité d'union économique et monétaire dont il note la rupture avec la logique d'harmonisation du traité de Rome. Le traité de Maastricht rend illusoire toute tentative de relance concertée, La monnaie unique, en l'absence d'Europe politique et sociale, conduira à un ajustement des déséquilibres par la flexibilité des marchés. Les politiques d'austérité budgétaire ne feront alors qu'aggraver le chômage et la régression sociale.

Jacques Mazier ébauche trois scénarios futurs possibles pour l'Europe. Il souligne les risques d'impasse de l'actuelle construction européenne. Il indique qu'en cas de déséquilibres régionaux les trois mécanismes d'ajustement théoriquement envisageables (la flexibilité des taux de change ; les subventions publiques aux régions en difficulté ; la flexibilité des marchés) ne seront plus tous possibles. Les deux premiers étant interdits (puisque les taux de change deviendront fixes, et que le budget européen est trop réduit), seule la flexibilité des prix et des salaires pourra absorber les déséquilibres, avec les risques déflationnistes qui lui sont associés. L'auteur explore alors deux autres voies possibles pour sortir de l'impasse libérale : la première, qui suppose la construction d'une Europe fédérale, lui semblant pour l'instant utopique, l'auteur propose alors la mise en place de politiques concertées à l'échelle européenne s'appuyant sur des taux de change qui puissent absorber les déséquilibres dans le cadre de la constitution d'une monnaie commune.

Ces deux voies sont également explorées, respectivement par Jacques Berthelot et Suzanne de Brunhoff.

Jacques Berthelot insiste sur le caractère suicidaire de la construction de la monnaie unique si celle-ci ne s'accompagne pas d'un minimum de fédéralisme budgétaire, et il met en question le bien-fondé de l'indépendance de la future Banque centrale européenne. Il tente de montrer comment une Europe politique, dotée d'un Parlement européen contrôlant un budget communautaire accru, pourrait faire face aux déséquilibres régionaux, et permettrait en outre de mettre en chantier des grands travaux européens - programmes d'infrastructures - contribuant à relancer la croissance européenne. L'auteur insiste en outre sur les risques d'une Europe à plusieurs vitesses, les pays qui seront écartés de l'union économique et monétaire en 1999 n'ayant ensuite aucun intérêt à l'intégrer si l'euro est surévalué.

L'idée d'une monnaie commune est la proposition avancée par Suzanne de Brunhoff. Après avoir résumé les controverses sur l'euro, notamment entre monétaristes et keynésiens, qui ont conduit à un compromis pour une Europe des marchés, elle en définit les grands principes en actualisant les propositions que J. M. Keynes avaient faites pour la mise en place du système monétaire international - propositions rejetées lors de la création de ce système à Bretton Woods, en 1944.

Enfin, Nicolas Bouleau insiste sur les contraintes exercées par révolution des marchés financiers, notamment les marchés dérivés. Il conclut sur la nécessité de créer des contre-pouvoirs institutionnels afin de rendre à la politique économique son efficacité ».

- Novembre 1997 -> Conseil européen extraordinaire de Luxembourg sur l'emploi. Sont prises en particulier des initiatives en faveur de l'emploi dans les PME et des nouvelles technologies.

- Décembre 1997 -> Le Conseil Écofin adopte le "paquet fiscal" à mettre en œuvre dès l'année suivante pour commencer l'harmonisation des politiques fiscales.

- Décembre 1997 -> Le Conseil européen de Luxembourg crée le Conseil de l'euro (ou "Euro 11" ou encore EuroX qui deviendra l'Eurogroupe avec l'entrée de la Grèce) pour réunir de manière informelle tous les mois environ les ministres de l'Économie et des finances de la zone euro dans le but qu'ils se concertent sur tous les sujets relatifs au bon fonctionnement de l'UEM, y compris sur les rendez-vous internationaux importants ayant trait à la monnaie tels que les réunions du G7. Le Conseil Écofin, qui regroupe les ministres de l'Économie et des finances de toute l'UE et dont l'existence a été consacrée par le Traité de Maastricht, doit quant à lui surveiller les évolutions du taux de change de l'euro, formuler les orientations générales de politique de change et procéder à des échanges de vue et d'informations avec la BCE, à qui l'article 105 du traité de Maastricht confie la conduite quotidienne des opérations de change. Il convient de remarquer d'une part qu'il reste à clarifier les tâches respectives de l'Eurogroupe et de l'Écofin et qu'il faudra un jour officialiser le pouvoir de décision de l'Eurogroupe et que pour cela il sera nécessaire de savoir si son pouvoir est de nature exécutive et/ou législative, si on doit le limiter aux seuls ministres des finances ou l'élargir aux chefs de gouvernement et d'États et quelles sont les règles de vote à appliquer. Remarque : avec le lancement de la zone euro en 1999, un paradoxe apparaît puisque l'Écofin, groupe officiel, devient au grand dam des Britanniques, qui appartiennent à l'Écofin mais pas à l'Eurogroupe, une sorte de chambre d'enregistrement alors que l'Eurogroupe, groupe sans existence légale, devient l'instance décisionnelle pour la monnaie unique.

Le Conseil de Luxembourg confirme aussi la date du 1/12/2002 pour l'introduction des pièces et billets en euro.

Le Conseil de Luxembourg insiste par ailleurs sur la nécessaire coordination des politiques économiques au sein de la zone euro. Pour cela, il rappelle d'abord que la procédure annuelle des "GOPE" - grandes orientations de politiques économiques - prévue par le Traité de Maastricht (art. 99-2) est un instrument efficace au service d'une convergence soutenue entre les États membres ; ensuite, il crée une nouvelle procédure, celle des "coordinations renforcées" entre pays de la zone euro qui portent sur l'évolution macroéconomique des différents États membres, l'évolution du taux de change de l'euro, la surveillance des situations et des politiques budgétaires, la surveillance des politiques structurelles et des tendances de coûts et de prix.

- Mars 1998 -> La Commission européenne recommande que onze pays soient considérés comme remplissant les conditions nécessaires à l'adoption de l'euro à partir du 1/1/1999.

L'IME émet des appréciations concordantes.

• Mars 1998 (le 25) -> Publication du rapport « Euro 1999 » par la Commission européenne, avec pour sous-titre : « Rapport sur les progrès en matière de convergence et recommandations pour le passage à la 3^{ème} étape de l'Union économique et monétaire » (<http://gesd.free.fr/euro1999.pdf>).

Le dernier paragraphe de la présentation générale précise :

« La Banque centrale européenne sera chargée de préserver la stabilité des prix. La Commission et le Conseil feront des efforts déterminés pour améliorer la coordination des politiques économiques. Les États membres, pour leur part, devront poursuivre leurs efforts de convergence, renforcer la responsabilité de tous les acteurs économiques et mener des réformes structurelles afin de rétablir une croissance saine et durable en Europe. Ce n'est que par l'exercice de cette responsabilité collective que l'euro, propriété commune de tous les citoyens de l'Union, garantira la prospérité et favorisera l'emploi ».

On voit déjà dans ce document la référence aux « réformes structurelles » qui sera constamment à la bouche des responsables européens.

• Mars 1998 (le 27) -> Face à la presse, le ministre allemand des finances Theodor Waigel annonce que son pays est prêt à adopter la monnaie unique.

• Avril 1998 -> L'Assemblée nationale française approuve le transfert à l'Europe de la "souveraineté monétaire" française en déléguant l'essentiel de ses pouvoirs à la BCE.

• Mai 1998 -> Le Conseil européen de **Bruxelles** arrête le 2 mai à la majorité qualifiée la liste des États membres qui remplissent les conditions pour participer à l'euro au 1/1/1999, compte tenu des rapports de la Commission et l'IME, de l'avis du Parlement européen et des recommandations du Conseil Écofin réuni la veille. Le Conseil a abouti aussi à un accord politique sur les personnalités à recommander pour remplir les fonctions de président, de vice-président de la BCE et pour faire partie de son directoire (les nominations de ces personnalités interviennent quelques jours plus tard, après la consultation le 11 mai du Parlement européen).

Les six membres du directoire de la BCE sont :

Wim Duisenberg, Président, né en juillet 1935 (Pays-Bas) ; Ministre des Finances néerlandais en 1973, gouverneur de la Banque centrale néerlandaise en 1983 et directeur de l'IME à partir de 1997.

Christian Noyer, vice-président, né en octobre 1950 (France).

Otmar Issing (Allemagne).

Tommaso Padoa-Schioppa (Italie).

Eugenio Domingo Solans (Espagne).

Sirrka Härmäläinen (Finlande)

Le Conseil Écofin adopte aussi des dispositions réglementaires complémentaires concernant notamment le statut juridique de l'euro et les spécifications techniques des pièces en euro : il y aura 8 pièces libellées en euros : 1, 2, 5, 10, 20, 50 cents, 1 et 2 euros ; ces pièces comporteront toutes une face commune à tous les pays de la zone euro où sera indiquée la valeur faciale et une face dite nationale, dont le thème, propre à chaque pays, sera entouré de 12 étoiles (quant aux billets, qui ne comporteront aucun signe national distinctif, sept coupures seront disponibles - 5, 10, 20, 50, 100, 200 et 500 euros - de couleurs différentes et dont la taille croîtra avec la valeur faciale).

Enfin, les ministres de l'Économie et des finances, les gouverneurs des banques centrales, la Commission et l'IME annoncent les taux de conversion bilatéraux qui prévaudront entre les monnaies de la zone euro à partir du 1/1/1999, date à laquelle par conséquent seront fixés de manière irréversible les taux de conversion en euro, sur la base 1 Écu = 1 euro. Certains experts estiment que l'objectif de crédibilisation de l'euro a ainsi empêché un réajustement des parités avant le 1/1/1999 qui aurait pu, compte tenu des situations conjoncturelles des différents pays et des écarts de compétitivité entre eux, transférer en quelque sorte une partie de la croissance des pays à la limite de la surchauffe vers ceux qui sont pratiquement au bord de la déflation.

Signalons que la frappe des premiers euros d'Europe a lieu à Pessac, en Gironde, le 11 mai 1998.

• 12 mai 1998 -> Adoption en France d'une loi modifiant les statuts de la Banque de France pour tenir compte de son intégration dans le Système européen de banques centrales ; et aussi pour renforcer son indépendance déjà affirmée dans la loi d'août 1993.

- Juin 1998 -> Entrée en fonction le 1er juin de la BCE qui se substitue à l'IME et du SEBC (système européen des banques centrales) qui regroupe la BCE et les banques centrales nationales des pays de la zone euro et dont le principal rôle sera d'apporter son soutien aux politiques économiques générales de l'UE. BCE et SEBC ne seront pleinement opérationnels qu'à compter du 1/1/1999. BCE et SEBC sont totalement « indépendants » : ils bénéficient à la fois de l'indépendance des objectifs et de celle des instruments en matière monétaire.

Lors de sa première réunion, le 4 juin, le Conseil de l'euro définit un calendrier, une méthode et un programme de travail, où figure en particulier l'amélioration de l'outil statistique avec la production d'un tableau de bord mensuel de la situation économique de la zone euro. Le Conseil de l'euro doit se réunir en principe chaque fois avant la réunion du Conseil Écofin.

Le Conseil européen de Cardiff se tient les 15 et 16 juin. Les principaux points abordés sont la situation économique et sociale de l'UE, avec notamment un premier examen des plans nationaux pour l'emploi, l'"agenda 2000" qui recouvre une triple réforme, celle de la PAC, celle des fonds structurels et celle du financement de l'UE dans la perspective de son élargissement aux pays de l'Europe centrale et orientale, et la réforme des institutions européennes ainsi que la question du partage des compétences entre la Commission et les autorités nationales.

- Juillet 1998 -> La BCE, lors de la deuxième réunion de son Conseil des gouverneurs, annonce entre autres l'introduction d'un système de réserves obligatoires et rémunérées : à partir du 1/1/1999, toutes les institutions de crédit établies dans la zone euro déposeront entre 1,5% et 2,5% de leurs dépôts auprès de leur banque nationale. Ces réserves seront rémunérées par la BCE à un taux correspondant au taux moyen des plus importantes opérations de refinancement réalisées auprès d'elle.

- Automne 1998 -> Les taux d'intérêt des pays "in" convergent à la baisse. Vers 3,3% pour les taux courts et vers 4 % pour les taux longs, ce qui correspond à des taux réels compris entre environ 2% et 3% puisque le taux d'inflation est proche de 1%. Cette baisse généralisée s'explique par la forte désinflation, la confiance des marchés en l'euro et la volonté des banquiers centraux d'assurer la convergence des taux de la zone euro vers le niveau le plus bas avant le lancement de l'euro.

- Début décembre 1998 -> Le Conseil des gouverneurs de la BCE prend (le 3/12) deux décisions importantes :

- La baisse coordonnée des taux d'intérêt directeurs de court terme à 3% de tous les pays de la zone euro en même temps. Cette baisse, en une période de relatif ralentissement économique et de scepticisme sur le taux de croissance à venir, est pour les experts le signe peut-être d'un pragmatisme de bon aloi des autorités monétaires européennes. Pour les banquiers centraux, la baisse des taux répond à plusieurs objectifs : la cohésion de la zone euro, la convergence des taux européens vers les taux les plus bas, le choix du meilleur taux d'entrée dans l'euro, l'invitation pour les gouvernements au strict respect du pacte de stabilité budgétaire, pour les entreprises à la modération de leurs coûts de production et pour tous les Européens à la confiance en la croissance saine de l'économie européenne.

Cette décision des banques centrales nationales facilite l'annonce à la fin du mois (le 22/12) par la BCE du niveau de ses propres taux d'intérêt à partir du 1/1/1999 (voir la section IV).

Les taux d'intérêt servant de référence aux opérations bancaires s'europanisent eux-aussi : pour le taux interbancaire offert en euro pour des durées de 1 à 12 mois, le PIBOR (Paris interbanking offered rate) ou TIOP (Taux interbancaire offert à Paris) devient l'EURIBOR ou TIBEUR ; et pour le taux moyen de l'argent au jour le jour dans la zone euro, le TMP (taux moyen pondéré) devient l'EONIA (Euro Overnight Interest Average) ou TEMPE (Taux européen moyen pondéré).

L'EURIBOR concerne le futur puisqu'il informe les opérateurs de marchés sur le coût des prêts interbancaires allant de 15 jours à un an. Par contre, l'EONIA concerne le passé puisqu'il est établi sur les taux constatés effectivement sur la journée.

- La définition de l'objectif de stabilité des prix : hausse des prix à la consommation inférieure à 2%. (Voir la section consacrée plus loin au cadre opérationnel).

- Début décembre 1998 -> De façon à ce que l'Europe monétaire parle d'une seule voix au G7, le Conseil des ministres des finances de la zone euro propose que l'UEM soit représentée lors des réunions des ministres des finances du G7 par le Président de l'Euro 11, accompagné du Président de la BCE et du Commissaire européen chargé des questions économiques, monétaires et financières. Seulement, avant la

réunion suivante du G7 (le 20 février 1999), les Américains contestent cette représentation de la zone euro qui réunirait pas moins de dix personnes... : finalement, la Commission européenne n'assiste pas à la réunion.

- Fin décembre 1998 -> Pour surveiller les politiques budgétaires et la coordination des politiques macroéconomiques de l'UE, les États membres doivent fournir à la Commission de Bruxelles pour la période quadriennale allant de 1999 à 2002 les "programmes de stabilité" ou les "programmes de convergence" selon qu'il s'agit des pays "in" ou "pré-in". Le programme français prévoit de ramener les déficits publics de 2,3% du PIB en 1999 à environ 1% en 2002.

- Mercredi 30 décembre 1998, à minuit : toutes les opérations financières sont gelées dans les 11 pays de la zone euro.

- Jeudi 31 décembre 1998 -> La parité de l'euro avec les monnaies nationales est fixée par la succession de cinq étapes :

1ère étape à 11h30 : prise en compte des cotations des différentes monnaies européennes.

- Les 15 banques centrales nationales se communiquent mutuellement par téléconférence le taux de change de leur monnaie par rapport au dollar américain ; elles les communiquent également à la Commission de Bruxelles pour l'étape suivante ;

- En croisant ces taux, sont déterminés les taux bilatéraux entre monnaies "in" (ainsi, $FRF/DEM = (FRF/USD) / (DEM/USD)$), lesquels taux bilatéraux, pour être égaux aux cours pivots bilatéraux du SME fixés lors du sommet de Bruxelles des 2-3 mai 98, peuvent nécessiter des interventions sur le marché des changes.

2ème étape à 12h : la Commission procède au calcul déterminant la parité de l'Écu selon la démarche suivante.

Monnaies européennes "in" + GBP	Composition de l'écu en monnaies europ. (A)	Cours du USD en monnaies europ. (B) selon valeurs de l'étape 1	Compo. du panier de l'écu en USD (C) $(C) = (A) / (B)$	Cours de l'écu et donc de l'euro en monnaies europ. (D) $(D) = (B) * \Sigma$
FRF	1,332			6,55957
DEM	0,6242			1,95583
BEF	3,301			40,3399
LUF	0,13			40,3399
NLG	0,2198			2,20371
DKK	0,1976			
GRD	1,44			
ITL	151,8			1936,27
ESP	6,885			166,386
PTE	1,393			200,482
IEP	0,008552			0,787564
GBP	0,08784			
			$\Sigma = \text{cours Ecu/USD}$	
ATS				13,7603
FIM				5,94573

C'est la colonne (D) qui fournit les taux de change irrévocables de chaque monnaie participante par rapport à l'euro ; ces taux de change sont arrondis au sixième chiffre significatif.

3ème étape entre 12h30 et 13h : Réunion des ministres des Finances des 15 pour signer le document de la Commission qui fixe la valeur de l'euro.

4ème étape à 14h : Consultation de la BCE qui, par son accord, donne le coup d'envoi de l'euro.

5ème étape à 15h : Publication au Journal Officiel des Communautés européennes du règlement sur les taux de conversion.

Remarques : 1- Ces différentes opérations se sont parfaitement déroulées, ce qui a favorablement impressionné les marchés : au moment de l'annonce des parités, vers 13h, l'euro vaut officieusement 1,1685 USD puis 1,1737 à la clôture de New-York ...

2- La valeur en euro des francs CFA et comorien est automatiquement déduite de la valeur du franc français en euro.

On a 1 euro = 6,55957 FRF, 1 FCFA = 0,01 FRF et 1 FC = 0,0133 FRF ;
alors, 1 euro = 655,957 FCFA et 1 FCFA = 0,001524 euro ;
 1 euro = 493,201 FC et 1 FC = 0,002028 euro.

• **1er janvier 1999** -> **À 0 heure, dans toute la zone euro, l'euro devient la monnaie officielle des 11 pays et les monnaies nationales ne constituent désormais qu'une subdivision de la monnaie européenne. La première cotation officielle de l'euro a lieu à Sydney en Australie (en fait en date du dimanche 31/12/98, décalage horaire oblige) : 1 euro = 1, 1747 \$ (L'euro est désormais coté selon le procédé de la cotation au certain).**

La BCE entre en fonction et conduit la politique monétaire de la zone euro. Dès le début de la matinée, chaque banque centrale nationale ouvre le système de règlement brut en temps réel des paiements interbancaires et le système Target commence à assurer la communication des systèmes bancaires nationaux entre eux. En milieu d'après-midi, la BCE lance son premier appel d'offres pour le refinancement des banques commerciales de la zone euro.

Le 1/1/1999 marque le début de la période transitoire nécessaire à la production des billets et des pièces en euros et pendant laquelle les agents économiques, privés et publics, doivent s'adapter progressivement à la mise en place de l'euro. C'est ainsi qu'est conseillé le double affichage pour les prix sur les étiquettes, les salaires sur les feuilles de paie, les paiements et les prestations sur les documents de la Sécurité sociale, les sommes sur les quittances des grands facturiers (EDF-GDF, France Télécom, ...), etc...

• **4 janvier 1999** -> Quatre événements importants marquent cette journée :

- 1) les marchés financiers de la zone euro basculent en euros ;
- 2) l'euro scriptural est lancé : l'euro est utilisable par chèque, virement, carte bancaire...
- 3) l'euro est la seule monnaie des transactions interbancaires de la zone euro ;
- 4) les dettes et les encours des États membres sont libellés en euros.

Les premiers jours de vie de l'euro sont euphoriques sur les places financières européennes : l'Euro Stoxx 50 et le FTSE Eblock 100, les deux principaux indices boursiers de la zone euro, ont progressé respectivement de 7,6% et de 6,5 % sur les seules deux premières séances. Notons cependant que ce mouvement de hausse est à relativiser pour au moins trois raisons : d'abord, il traduit une reprise un peu brutale suite à 3 semaines de calme et d'attente, ensuite, le mois de janvier est traditionnellement un mois de hausse, enfin, il traduit incontestablement l'effet d'enthousiasme.

• **5 janvier 1999** -> La BCE révèle le montant des avoirs de change dont dispose le SEBC en ce début 1999 : 227,4 milliards d'euros (en dollars à 90%) et des réserves d'or évaluées à 99,6 milliards d'euros. Certains experts estiment ces montants pléthoriques et suggèrent de les réduire pour stimuler la croissance.

• **18 janvier 1999** -> À Versailles, le Congrès (Sénat + Assemblée nationale) vote la révision institutionnelle qui ouvre à la France la voie de la ratification du traité d'Amsterdam, puisque celle-ci nécessite en particulier l'extension de l'article 88 de notre Constitution relatif aux transferts de compétences.

-> À Bruxelles se tiennent les premières réunions de l'Euro 11 puis du Conseil Écofin depuis l'avènement de l'euro, dans un contexte un peu tendu par la crise monétaire brésilienne et par les risques que celle-ci fait peser sur la croissance mondiale.

• **9 février 1999** -> Alors que plusieurs ministres de finances de la zone euro souhaitent que l'on applique le principe des zones-cibles pour éviter à l'euro des variations de change trop erratiques, le président de la BCE, Wim Duisenberg, s'oppose à ce principe.

• **Début mars 1999** -> La France ratifie le traité d'Amsterdam.

• **4 novembre 1999** -> Après plusieurs mois d'attente, la BCE décide pour la première fois de son existence de relever ses taux directeurs (le Refi passe ainsi de 2,5% à 3%).

§5) DE 2000 A MI-2007 : L'EUROPE A 25 PUIS A 27 ET LA MISE EN PLACE DE L'EURO.

Cette décennie voit un important élargissement de l'UE. Mais, paradoxalement, alors que le Mur de Berlin est tombé il y a une dizaine d'années, ce qui pouvait donner au continent européen une réelle unité, sous les signes conjugués de la démocratie politique et de l'économie de marché, les élargissements ont transformé le projet des Fondateurs en utopie : l'Europe fédéraliste est irrémédiablement enterrée, surtout que l'approfondissement des institutions ne va pas accompagner l'élargissement géographique. Sans parler des conséquences négatives qu'avait eu déjà bien avant l'entrée de la Grande-Bretagne sur l'esprit de la construction européenne...

- Année 2000 : Face aux risques inflationnistes que lui font craindre la hausse du prix du pétrole et la baisse de l'euro par rapport au dollar, la BCE relève à plusieurs reprises ses taux également, les 3 février, 16 mars, 27 avril, 8 juin, 31 août et 5 octobre.

- Écrit en 1999 l'ouvrage important du directeur de l'Institut Max Planck en Allemagne, Fritz W. Scharpf, paraît en français en début d'année aux éditions des Presses de Sciences-Po Grenoble : « Gouverner l'Europe ».

À propos de ce livre, Frédéric Depetris fera paraître dans la revue « Politique européenne » (Éditions de l'Harmattan) un bel article début 2001, dont voici le texte :

« La question de la légitimité démocratique est la trame sous-jacente de l'ouvrage de Fritz Scharpf. La remise en cause de celle-ci n'est pas vraiment nouvelle et de nombreux ouvrages ou contributions lui ont déjà été consacrés (voir notamment J. Leca et R. D. Putnam)¹.

Cependant, l'auteur tente dans cet ouvrage d'approfondir une perspective de recherche assez récente en sciences politiques qui invite à considérer la légitimité démocratique à l'aune de l'intégration européenne. En effet, la thèse de F. Scharpf est que la cause majeure de l'affaiblissement de la légitimité politique en Europe occidentale réside dans l'incapacité des États à résoudre les problèmes économiques et sociaux en raison des processus liés que sont la mondialisation économique et l'intégration européenne.

Pour étayer cette thèse, l'auteur consacre un premier chapitre à distinguer analytiquement la légitimation par les inputs de la légitimation par les outputs. La légitimation par les inputs ou gouvernement par le peuple pose la question de la participation des citoyens, seule source légitime du pouvoir, articulée autour de la recherche de justifications pour l'exercice du pouvoir par la majorité. Or l'Union européenne est loin d'être parvenue à une identité collective forte, que ce soit en terme culturel ou institutionnel, ce qui ne permet pas, selon l'auteur d'asseoir la légitimité des institutions européennes sur ce premier type de légitimation et explique que les compétences des institutions européennes dépendent encore largement des gouvernements nationaux.

La perspective change quelque peu si l'on conduit une analyse en terme d'outputs où le "gouvernement pour le peuple" puise sa légitimité dans sa capacité à résoudre des problèmes que l'action individuelle ou le marché ne peuvent résoudre. En principe, ce type de légitimité, fondé sur l'intérêt, tolère la coexistence d'identités multiples et ne s'oppose donc pas à ce que l'Union européenne s'affirme comme le niveau pertinent de traitement de certains problèmes collectifs. Le critère essentiel est ici l'efficacité des politiques mises en œuvre et (leur imputabilité)². Par conséquent, la légitimité des institutions européennes ne peut aujourd'hui être fondée que sur ce dernier critère. Mais, alors même que l'intégration économique et juridique européenne affecte la capacité des États nations à résoudre les problèmes, ce processus n'est que trop partiellement compensé par le développement de réelles et légitimes capacités de résolution au niveau européen.

Le reste de l'ouvrage est alors consacré à expliquer pourquoi les États ont perdu singulièrement de leur capacité d'action et pourquoi l'Europe n'a pas encore pris le relais. La distinction entre intégration positive et intégration négative permet d'apporter des éléments de réponse en s'inscrivant dans une perspective tracée dès 1981 par Joseph Weiler. Celui-ci soulignait en effet que le processus d'intégration européenne était caractérisé par une asymétrie fondamentale entre le caractère supranational du droit européen et le caractère intergouvernemental de la prise de décisions publiques.

Le concept d'intégration négative désigne l'ensemble des décisions prises par la Cour de Justice et la Commission européenne pour empêcher les gouvernements d'entraver la libre circulation des marchandises, services, capitaux et personnes en favorisant notamment la suppression des droits de douane, des restrictions quantitatives et toute forme d'obstacle à une concurrence libre. Cette action, qui s'appuie sur la construction d'un droit européen s'imposant aux droits nationaux est aussi discrète qu'efficace. A contrario, l'intégration positive, qui consiste à reconstruire un système de régulation économique au niveau d'une plus grande entité économique est plus visible politiquement car faisant l'objet d'une adoption formelle par le Parlement et le Conseil des Ministres. Ces décisions pouvant être facilement bloquées, la réussite de l'intégration positive nécessite de minimiser les conflits, ce qui explique non

seulement la prolifération de la « comitologie » dans les processus de décision européens, mais aussi la difficulté à aborder des problèmes fort controversés ou nécessitant une redistribution à somme nulle³.

Précisons que cette distinction ne recoupe pas parfaitement celle existant entre les mesures d'institution de marchés (market-making) et les mesures de correction de marché (market-correcting). Si l'intégration négative peut être assimilée à la première catégorie, les mesures d'intégration positive relèvent tantôt du market-making (par exemple si des normes nationales de production sont harmonisées en vue d'accroître les échanges), tantôt du market-correcting (régulation et amélioration des conditions de travail ou contrôle de la pollution).

La mondialisation de l'économie et l'achèvement du marché intérieur européen affectent la capacité des gouvernements nationaux à réguler et taxer les capitaux, les entreprises, les produits. En effet, l'intégration négative supprime la possibilité de compenser les effets, dans la mesure où elle interdit les subventions, les ententes et les pratiques monopolistiques ainsi que toutes les réglementations qui ont pour effet de protéger les producteurs nationaux. En conséquence, les entreprises nationales sont soumises à une concurrence accrue de la part de sociétés évoluant dans un environnement concurrentiel différent qui, s'il est moins contraignant, empêche de répercuter sur les prix les coûts induits par des impôts ou des salaires plus élevés ou par des réglementations plus contraignantes.

Apparaît alors une forme de « concurrence réglementaire » entre Etats qui affaiblit leur possibilité de contrôle et de taxation des facteurs les plus mobiles de production (personnels et entreprises hautement qualifiés et internationalisés). L'essentiel de l'ajustement économique (aléas conjoncturels, chômage) repose désormais sur les facteurs de production les plus fragiles et les moins mobiles qui supportent à la fois une taxation élevée et les effets de la mondialisation.

L'auteur nuance cependant ses propos en analysant dans le détail, surtout en ce qui concerne les politiques d'emploi, différents cadres nationaux, en particulier américain, scandinaves et ceux des Etats européens continentaux (chap. 4) en essayant de montrer que dans certains domaines et dans des circonstances précises une action européenne est possible. De ce point de vue, le traité d'Amsterdam n'aurait guère permis d'accroître la capacité institutionnelle d'intégration positive en raison de la permanence de conflits d'intérêts et surtout l'absence d'accord sur les modalités de vote au sein du Conseil permettant de les résoudre.

Cependant, certaines clauses du traité vont dans le sens de la limitation de l'intégration négative. Compte-tenu de l'achèvement du marché intérieur et de son extension à des domaines où existent des solutions alternatives de service public (très variées) dans les Etats nations, la sensibilité aux risques associés à la recherche de la concurrence à tous prix semble s'être accrue, non seulement parmi les Etats membres mais également au sein de la Commission. Parallèlement, la Cour de Justice semble désormais se tourner vers l'élaboration de nouveaux instruments conceptuels permettant de tenir compte du poids relatif à accorder aux intérêts contradictoires de la concurrence et des objectifs politiques, culturels ou de redistribution que poursuivraient, par exemple les monopoles postaux, les théâtres subventionnés ou les chaînes de télévision publique.

Enfin, de nouvelles stratégies sont susceptibles de voir le jour en réactivant les différentes méthodes "d'intégration différenciée" déjà suggérée dans le rapport Tindemans (1975) qui conduiraient à une forme d'intégration positive à plusieurs vitesses, par exemple en ce qui concerne les normes maximales de pollution (les pays les plus industrialisés, également les plus productifs pouvant se doter de normes plus strictes que les autres sans que leur compétitivité en soit affectée) ou les régimes d'Etat providence. Sur ce dernier point, on constate une corrélation positive (seulement en Europe) entre la richesse du pays et son taux de dépenses sociales. Il serait donc possible d'établir un seuil minimal, en fonction du PIB, en deçà duquel le pays ne pourrait réduire ses dépenses sociales et de limiter ainsi les tentations de concurrence réglementaire.

Un des principaux mérites de cet ouvrage est de souligner l'importance des facteurs économiques dans l'analyse de la gouvernance tout en insistant sur le fait que ces facteurs ne deviennent problématiques que parce qu'ils revêtent une dimension institutionnelle et donc politique. L'harmonisation des Etats providence européens nécessiterait des changements institutionnels si importants, tant au niveau national qu'europpéen, que, jusqu'à présent, elle n'a pu être menée à bien.

On peut cependant reprocher à Fritz Scharpf une analyse de l'Etat providence trop souvent restreinte à une lecture en termes de flux et d'ajustements financiers unilatéraux adoptés sous la contrainte exogène de la mondialisation. Dans ce cadre là, inspiré des analyses et des modélisations relevant du Rational Choice, les stratégies des Etats nations sont interprétées à travers le prisme de la théorie des jeux. Sans nier les attraits de ce type de problématiques, il est intéressant de se pencher sur les études des transformations de l'Etat providence (telles que celles présentées dans ce numéro) qui réintègrent les éléments identitaires attachés à ces systèmes. Par ailleurs, l'auteur fait la part belle à une approche de l'intégration européenne valorisant les processus intergouvernementaux comme facteurs d'évolution de l'Union, notamment dans le sens d'une plus grande "intégration positive", sous estimant peut-être par là même la complexité des processus à l'œuvre et les évolutions récentes des différents acteurs, dont les moindres ne sont pas celles des acteurs institutionnels européens.

Enfin une des critiques que l'on peut adresser à cette approche est de prendre en compte essentiellement le processus d'institutionnalisation des instances et du droit communautaire au détriment du jeu des acteurs aux différents niveaux d'interaction sociale et politique. On peut à cet égard souligner l'intérêt de compléter dès lors cette perspective par des travaux qui accordent d'emblée toute son importance au lien national-communautaire pour penser les transformations de l'espace de production des politiques publiques en Europe, comme ceux de Stone ou de Pierson par exemple⁴.

Il n'en demeure pas moins que la parution de cet ouvrage en Français vient précieusement compléter les travaux disponibles sur l'intégration européenne, en fournissant un axe de recherche à la fois clair et stimulant par rapport auquel il est nécessaire aujourd'hui de prendre position. L'ouvrage de Fritz Scharpf retient particulièrement l'attention par la mise en relation de transformations nationales et de blocages européens, de mutations économiques et d'innovations juridiques ou institutionnelles permettant ainsi d'éclairer ces questions fondamentales que sont la démocratisation des institutions européennes, les conditions d'exercice d'une gouvernance multi-niveaux, et la place de l'Europe sur la scène internationale en tant que relais (ou rempart ?) de la mondialisation ».

Notes :

[1] Leca J., (1997), "Le gouvernement en Europe, un gouvernement européen ?", *Politiques et Management Public*, vol. 15, n°1 ; Putnam R. D. (1996), "Symptome der Krise : die USA, Europa und Japan im Vergleich", in Werner Weidenfeld (ed.), *Demokratie am Wendepunkt. Die demokratische Frage als Projekt des 21. Jahrhunderts*, Berlin, Siedler.

[2] Cela pose de facto le problème de l'évaluation des politiques publiques et notamment la difficulté de trouver une grille commune d'évaluation pour des politiques européennes mises en œuvre dans des contextes socio-économiques différents et auprès de publics dont les attentes ainsi que les critères d'appréciation ne convergent pas nécessairement.

[3] Cf. Majone G. (1996), *La Communauté européenne : un Etat régulateur*, Paris, Montchrestien.

[4] Pierson P. (1996), "The Path to European Integration. A Historical Institutionalist Analysis", *Comparative political studies*, vol.29, n°2. Sandholtz W., Stone A. (1997), "European Integration and Supranational Governance", *Journal of European Public Policy*, vol. 4, n°3.

• 23 et 24 mars 2000 -> Conseil européen à **Lisbonne** : les chefs d'États et de gouvernements déclarent vouloir faire de l'Europe dans la décennie à venir « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale* ». Un rythme de croissance annuel moyen de 3% est ainsi prévu dans le cadre du développement d'une « société de l'information ».

Une révision de cette stratégie est prévue à mi-parcours.

Le « Plan d'action des services financiers » (PASF), préparé en 1998 et publié en 1999, est adopté : il a pour but de mettre en place à l'horizon 2005 un marché financier européen intégré, c'est-à-dire un marché financier de détail ouvert à tous les ménages européens, un marché un marché unique des services financiers de gros et l'harmonisation des règles prudentielles.

Dans le domaine bancaire, le sommet de Lisbonne souhaite que la mise en place de l'euro soit consolidée par la formation d'un espace de paiement unique. C'est l'annonce de la constitution en 2002 de l'EPC – European Payments Council), le Conseil européen des paiements, et du projet SEPA (Single Euro Payments Area), Espace unique de paiements en euro.

• 6 mai 2000 -> Publication de l'ouvrage de Florence Chaltiel « La souveraineté de l'État et l'Union européenne », dont l'éditeur (LGDJ) fournit le résumé suivant : « La souveraineté de l'État et l'Union européenne se situent dans un rapport dialectique. La souveraineté est fondatrice de l'Union, et l'Union est re-fondatrice de la souveraineté. Traditionnellement, la souveraineté de l'État est conçue comme obstacle au droit international, car elle postule la monopolisation du droit positif par l'État qui conduit à une maîtrise du droit international par l'État. Pourtant cette vision paroxystique voile la réalité de la vie internationale dont relève initialement la construction européenne. La souveraineté est la condition de l'Union européenne dans la mesure où elle l'autorise et la limite à la fois. Autorisée par la souveraineté, l'Union dispose désormais de moyens d'existence tels qu'elle est re-fondatrice de la souveraineté. La thèse défendue est celle de la naissance d'une souveraineté européenne qui n'efface pas la souveraineté de l'État. Elle a pour point de départ une relecture de la théorie de Jean Bodin en termes de souveraineté potentiellement relative et divisible. Elle se justifie par la détection d'un faisceau d'indices d'une souveraineté européenne à partir de l'émergence d'un État de droit européen et d'une entité politique nouvelle qui repose sur un pouvoir normatif et de sanction qui s'applique, au moyen d'institutions

politiques, à une population donnée et sur un territoire donné. Cette contribution à une théorie juridique de l'Union conduit à étudier les transformations de la souveraineté de l'État en France dans ses diverses expressions, afin de re-qualifier juridiquement la souveraineté de l'État devenu membre de l'Union européenne. Cette qualification vise à démontrer l'existence d'une souveraineté collective qui constitue un enjeu inédit pour la France. Elle démontre enfin l'existence d'une souveraineté individuelle autour d'un noyau irréductible de la souveraineté, dont la disparition entraînerait la transformation de l'État membre en entité fédérée. Elle conduirait à l'inversion des souverainetés étatique et européenne. Cette contribution à la théorie juridique de l'État membre conduit à affirmer la persistance de ce noyau irréductible de la souveraineté ».

- Jun 2000 -> Sommet européen de Feira au Portugal : admission de la Grèce dans la zone euro à compter du 1/1/2001.

Remarque : le 22 septembre 2004, le ministre de l'économie grecque reconnaîtra que, suite à un audit des finances publiques, le déficit de la Grèce s'était élevé en fait à 4,1% du PIB en 2000 au lieu des 2% annoncés...

- 22 septembre 2000 -> Pour la première fois depuis sa prise de fonction, la BCE intervient sur le marché des changes, en concertation avec la Fed et les banques centrales d'Angleterre, du Canada et du Japon pour soutenir l'euro dont la baisse du taux de change accroît les occasions d'inflation importée.

- 28 septembre 2000 -> Échec du référendum danois sur l'adhésion à l'euro.

- Octobre-novembre 2000 -> Malgré cette action des grandes banques centrales, la monnaie unique tombe à son plus bas niveau le 26 octobre (1 euro = 0,8230 \$) : la BCE intervient alors unilatéralement pas moins de quatre fois sur le marché des changes en moins d'une semaine (2 fois le 3 novembre, le 6 et le 9 novembre). Mais ces interventions répétées ont une efficacité bien limitée puisque le cours de l'euro par rapport au dollar est de 0,8520 le 17 novembre.

- 7 au 11 décembre 2000 -> Le Sommet de *Nice*, le plus long de l'histoire communautaire et aussi le plus critiqué parce qu'il ne tient pas du tout ses promesses de rendre l'UE plus transparente et plus démocratique et d'accroître l'« envie d'Europe ». Il laisse en suspens beaucoup de sujets importants sur le principal sujet mis à son ordre du jour : la réforme des institutions européennes dans la perspective de l'élargissement.

Lors de ce sommet, la notion de « coordinations renforcées » lancée au sommet de Luxembourg (1997) est amendée et remplacée par celle de « *coopérations renforcées* » : un groupe d'États membres de l'UE peut demander, sous certaines conditions, à former une coopération renforcée pour progresser plus rapidement dans certains domaines en se dotant de procédures de décision en groupe restreint. Notons que l'UEM met actuellement l'accent plutôt sur la dimension monétaire et relativement beaucoup moins sur la dimension économique : la procédure des coopérations renforcées pourrait rééquilibrer l'UEM en favorisant à la fois une vision stratégique des politiques économiques européennes et la définition de politiques ciblées, spécialement en matière d'emploi. Remarquons aussi que l'UEM peut elle-même être assimilée à une double « coopération renforcée », une coopération renforcée institutionnelle puisqu'il y a d'un côté les pays « in » et de l'autre les pays « out » et une coopération renforcée informelle avec les réunions de l'Eurogroupe.

- Le 1/1/2001 -> Entrée de la Grèce dans la zone euro. Taux de conversion : 340,75 drachmes pour 1 euro.

- Mai 2001 : Après une période marquée par plusieurs élévations de ses taux directeurs, la BCE les baisse pour tenir compte du ralentissement de la croissance monétaire. Une nouvelle baisse a lieu en particulier le 17 septembre pour soutenir l'activité suite aux événements du 11 septembre.

- Décembre 2001 -> Lors du Conseil européen de Laeken, les 15 États membres décident de convoquer une Convention chargée, en un an, de proposer les réformes possibles du fonctionnement de l'UE dans la perspective de son élargissement, d'en déterminer le cadre institutionnel et politique, de simplifier les traités précédents, de fixer le statut de la charte des droits fondamentaux.

Il est également très intéressant de lire en annexe 1 aux conclusions de la Présidence la « Déclaration de Laeken sur l'avenir de l'Union européenne »

(http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/affaires_europeennes/Conclusions_CE/laeken_dec2001.pdf) où on relève les lignes suivantes :

“ L'Union européenne est une réussite. Depuis plus d'un demi-siècle, l'Europe vit en paix. Avec l'Amérique du Nord et le Japon, l'Union est l'une des trois régions les plus prospères de la planète. Grâce à la solidarité entre ses membres et à une répartition juste des fruits de la croissance économique, le niveau de vie a fortement augmenté dans les régions les plus faibles de l'Union, qui ont rattrapé une grande partie de leur retard.

Cinquante ans après sa naissance, l'Union aborde cependant un carrefour, un moment charnière de son existence. L'unification de l'Europe est imminente. L'Union est sur le point de s'ouvrir à plus de dix nouveaux États membres, principalement d'Europe centrale et orientale, et à tourner ainsi définitivement une des pages les plus sombres de l'histoire européenne, celle de la Seconde Guerre mondiale et du partage artificiel de l'Europe qui l'a suivie. L'Europe va enfin, sans effusion de sang, devenir une grande famille ; il va sans dire que cette véritable mutation demande une autre approche que celle qui a été suivie il y a cinquante ans, lorsque six pays ont lancé le processus.

Simultanément, l'Europe est confrontée à un double défi démocratique : l'un en son sein, l'autre en dehors de ses frontières.

À l'intérieur de l'Union, il faut rapprocher les institutions européennes du citoyen. Certes, les citoyens se rallient aux grands objectifs de l'Union, mais ils ne voient pas toujours le lien entre ces objectifs et l'action quotidienne de l'Union. Ils demandent aux institutions européennes moins de lourdeur et de rigidité et surtout plus d'efficacité et de transparence. Beaucoup trouvent aussi que l'Union doit s'occuper davantage de leurs préoccupations concrètes, plutôt que s'immiscer jusque dans les détails dans des affaires qu'il vaudrait mieux, compte tenu de leur nature, confier aux élus des États membres et des régions. Certains ressentent même cette attitude comme une menace pour leur identité. Mais, ce qui est peut-être plus important encore, les citoyens trouvent que tout se règle bien trop souvent à leur insu et veulent un meilleur contrôle démocratique.

Hors de ses frontières, l'Union européenne est également confrontée à un environnement en mutation rapide, mondialisé. Après la chute du mur de Berlin, on a cru un moment pouvoir vivre longtemps dans un ordre mondial stable, sans conflits. Les droits de l'homme en constitueraient le fondement. Mais quelques années plus tard, cette certitude a disparu. Le 11 septembre nous a brutalement ouvert les yeux. Les forces contraires n'ont pas disparu ; le fanatisme religieux, le nationalisme ethnique, le racisme et le terrorisme s'intensifient et continuent d'être alimentés par les conflits régionaux, la pauvreté et le sous-développement. »

- Le 1/1/2002 -> Mise en circulation des billets et pièces en euro : utilisation de l'"euro fiduciaire". Les paiements scripturaux en monnaie nationale ne sont plus possibles.

- Février 2002 -> Le 28 février est la date butoir à partir de laquelle seul l'euro a cours légal avec par conséquent cessation de toutes les opérations en monnaies nationales au profit de l'euro. Initialement, la date butoir prévue était le 1er juillet 2002 ; mais pour éviter les complications dues à une période de double circulation trop longue, ce basculement a été concrètement avancé à fin février. Plusieurs pays ont même retiré leur monnaie nationale de la circulation monétaire avant la fin du mois de février : le franc français est ainsi retiré de la circulation le 17 février.

- 28 février 2002 -> Ouverture de la Convention européenne, composée de 105 membres et présidée par le Président Valéry Giscard d'Estaing.

- Juin 2002 -> Création de l'EPC (European Payments Council), le Conseil européen des paiements, par 42 banques européennes et les associations professionnelles européennes du secteur bancaire (qui ont cosigné un livre blanc en mai). Cette création, encouragée par l'Eurosystème, a pour objectif de réaliser d'ici 2010 le SEPA (Single Euro Payments Area), Espace unique de paiement en euros, de manière à ce que les paiements scripturaux dans et à travers les pays de la zone euro soient aussi simples que les paiements par billets et pièces. Le projet de SEPA doit rendre moins coûteux et plus efficaces les paiements transfrontaliers. En effet, il vise la formation d'un ensemble commun d'instruments de paiement, de

normes, de procédures et d'infrastructures qui doit permettre la réalisation d'importantes économies d'échelle. Le SEPA nécessite en premier lieu la mise au point d'un menu complet d'instruments paneuropéens de paiement que le grand public doit pouvoir utiliser dès 2008.

• Septembre 2002 : Publication du règlement européen rendant obligatoire l'application des normes IFRS dans les comptes consolidés des sociétés cotées pour les exercices comptables à partir du 1^{er} janvier 2005 ; d'où le nom donné à ces normes : IFRS2005.

Comme l'écrivait en 2008 Éric Vatteville, dans la revue « Management et avenir » : « Les comptabilités de l'Europe continentale, traditionnellement, s'adressaient à un vaste ensemble de partenaires de l'entreprise ; elles pouvaient être qualifiées de partenariales. Les nouvelles normes IFRS marquent un complet changement de perspective. La comptabilité qui était la langue de la gestion est en train de devenir celle du marché des capitaux. Elle importe dans les unités de production une représentation purement financière de la conduite des affaires ».

On peut dire qu'ainsi la « suprématie actionnariale », d'origine anglo-saxonne, s'implante maintenant en Europe.

• 1^{er} février 2003 -> Entrée en vigueur du Traité de Nice.

• Mars 2003 -> Le Conseil de l'U.E. décide de la réforme du fonctionnement de la BCE dans la perspective de l'élargissement.

• 16 avril 2003 -> Sommet à Athènes où est signé le traité d'adhésion à l'UE de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Slovénie, de Chypre et de Malte. Décidées au sommet de Copenhague en décembre 2002, ces adhésions deviennent effectives le 1^{er} mai 2004.

• Mai 2003 -> La BCE définit une nouvelle structure de son système d'information.

• Juin 2003 -> Sommet européen de Thessalonique où est approuvé le projet de Traité constitutionnel.

• Juillet 2003 -> Fin des travaux de la Convention européenne et V. Giscard d'Estaing remet le projet de traité constitutionnel à l'Italie qui assure la Présidence de l'UE.

• 14 Septembre 2003 -> Ont lieu deux événements symboliques pour l'avenir de l'Europe.

Le premier est le référendum en Suède où le "non" à l'entrée dans la zone euro l'emporte avec un taux de 56,1 %. Sans doute pour deux raisons essentielles : d'une part parce qu'une majorité de Suédois estiment que l'entrée dans la zone euro peut menacer leur système de protection sociale ; d'autre part ils craignent de devoir partager le sort des "petits pays" de la zone euro qui s'acharnent à respecter scrupuleusement la discipline du pacte de stabilité et de croissance pendant que s'en affranchissent les "grands pays" qui en ont été pourtant les principaux instigateurs. Ce résultat pose d'abord un problème juridico-institutionnel puisque, contrairement à la Grande-Bretagne et au Danemark qui s'étaient réservés l'option de ne pas adopter l'euro (ces pays bénéficient de la clause formelle d'opt out), la Suède est a priori tenue d'y adhérer dès lors qu'elle satisfait aux critères de convergence autant dire que ce pays bénéficie d'une interprétation bienveillante et même complaisante de ces critères). Ensuite, comme il est difficile de concevoir des mesures de rétorsion, cela risque de nuire à la crédibilité des institutions européennes et cela crée un précédent pour les nouveaux venus dans l'Union : on peut craindre que ce résultat ne fasse école auprès de certains des nouveaux arrivants, même si ceux-ci affirment qu'ils ont l'intention d'entrer le plus rapidement dans la zone euro (dès 2006-2007 dans toute la mesure du possible). De toute façon, le "non" suédois augmente la probabilité de voir se développer une Europe à au moins deux vitesses, ou comme on dit aussi à géométrie variable. Cela rejoint l'idée de la création d'un « noyau dur », d'un « groupe pionnier » rassemblant des États qui décideraient d'approfondir leurs liens entre eux, notamment avec la procédure de « coopération renforcée », introduite au Sommet de Luxembourg en 1997 et de Nice en 2000, mais qui, à l'heure qu'il est, n'a toujours pas été utilisée. Mais cette éventualité n'est pas considérée par tous comme un handicap. Certains pensent en effet que le résultat du référendum suédois est salutaire : cela peut accélérer l'émergence d'une Europe continentale davantage intégrée autour des pays du centre, avec la possibilité de renouer avec l'idéal fédéraliste à ce niveau. Cette vue est confortée par la position anglaise : certes, le Premier ministre de Grande-Bretagne Tony Blair a souhaité en juin 2003 pouvoir proposer un référendum d'ici 2005 ou 2006, mais à condition que les circonstances s'y prêtent ; autant dire que le rendez-vous proposé aux électeurs est remis sine die, et il y a donc de fortes chances que le Royaume-Uni, le Danemark

et la Suède restent durablement hors de la zone euro. Mais d'autres auteurs sont beaucoup moins optimistes et considèrent que tout cela amène à faire durablement la distinction entre les « in » et les « out », à se demander si l'UEM ne constitue pas en définitive une « coopération renforcée » et surtout à craindre les difficultés qu'entraînera inévitablement la différence entre UE et UEM.

Le second évènement important est le référendum en Lettonie par lequel, avec 67 % en faveur du "oui", ce pays entérine son adhésion à l'Union européenne. C'est surtout le dernier des neuf référendums d'adhésion des 10 pays dont la candidature a été retenue pour l'élargissement, Chypre ayant choisi la voie parlementaire. Les résultats sont tous positifs : 66,83 % en Estonie, 83,7 % en Hongrie, 91,07 % en Lituanie, 53,6 % à Malte, 77,45 % en Pologne, 55,21 % en République tchèque, 92,46 % en Slovaquie et 89,19 % en Slovénie. Ainsi prend forme la "grande Europe", forte de 450 millions d'habitants.

• 23 septembre 2003 -> J.-C. Trichet, ancien Gouverneur de la Banque de France, est nommé Président de la BCE en remplacement de W. Duisenberg, pour prendre ses fonctions le 1^{er} novembre.

• 4 Octobre 2003 -> Ouverture des travaux de la Conférence intergouvernementale sur le traité constitutionnel à partir des travaux de la Convention. C'est la 6^{ème} CIG.

• 8 octobre 2003 -> La Commission recommande au Conseil de constater que la France n'est pas en mesure de mettre un terme à sa situation de déficit public excessif. Il faudra attendre novembre 2006 pour que la Commission recommande au Conseil l'abrogation de cette procédure en déficits excessifs, considérant que le gouvernement français a pris les mesures nécessaires pour que soit crédible la correction du déficit public français.

• 12-15 décembre 2003 -> Échec du sommet des 25 à Bruxelles sur le projet de Constitution européenne.

• 1^{er} mai 2004, 0 heure -> entrée des 10 nouveaux membres dans l'UE : celle-ci est maintenant forte de 450 millions d'habitants. Le 13 juin suivant, a lieu l'élection de 732 députés européens (dont 78 Français).

Cette entrée massive de nouveaux pays dans l'UE constitue une étape importante dans la construction européenne : il semble évident que l'UE devient une zone économique fortement hétérogène. De plus, on n'a absolument pas accompagné cet « élargissement » par un quelconque « approfondissement » : la réponse donnée à cette lancinante question est purement libérale, comme le prouvent le maintien du niveau du budget européen et l'instauration d'une concurrence entre États, attisée par l'incitation au dumping social et fiscal.

Dans le titre 9 sur l'emploi, l'alinéa 2-a de l'article 153 du Traité sur le fonctionnement de l'UE exclut explicitement « toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres ».

Et dans la communication faite sur la « Politique fiscale de l'UE ; priorités pour les prochaines années » du 23 mai 2001, on lit : « (...) Il est évident qu'une harmonisation complète des systèmes fiscaux des États membres ne s'impose pas. S'ils respectent les règles communautaires, les États membres peuvent librement choisir les systèmes fiscaux qu'ils considèrent comme les plus appropriés et correspondant le mieux à leurs préférences. Le niveau des dépenses publiques peut aussi varier selon les préférences nationales, tant que les choix en la matière sont suffisamment compensés par des recettes, de manière à ce que les soldes budgétaires restent proches de l'équilibre ou excédentaires. Il importe de souligner que, dans de nombreux domaines de la fiscalité, l'harmonisation n'est ni nécessaire ni souhaitable en raison, d'une part, des caractéristiques très différentes que présentent les systèmes fiscaux des États membres et, d'autre part, des préférences de chacun d'eux. Toutefois, les États membres n'opèrent pas leurs choix dans l'isolement ; ils doivent tenir compte du contexte international. Ainsi, par exemple, la coordination fiscale au sein de l'UE devrait généralement contribuer à la cohérence de la position des États membres dans des enceintes internationales telles que l'OCDE.

En revanche, une harmonisation poussée est essentielle dans le domaine de la fiscalité indirecte. Le Traité prévoit expressément une telle harmonisation (article 93) car les impôts indirects peuvent constituer une entrave immédiate à la libre circulation des biens et à la libre prestation des services, au sein d'un marché intérieur. Ils peuvent également entraîner des distorsions de concurrence. Un grand nombre de directives et de règlements ont déjà été adoptés dans ce domaine. La stratégie législative de la Commission, particulièrement en matière de TVA ainsi que de taxes d'environnement et de taxation de l'énergie, a été clairement définie.

Les impôts sur le revenu des personnes physiques sont considérés comme pouvant être laissés à l'appréciation des États membres, même lorsque l'Union européenne aura atteint un degré d'intégration plus élevé qu'actuellement. Toutefois, les États membres doivent respecter les principes fondamentaux du Traité en ce qui concerne la non-discrimination et la libre circulation des travailleurs au sein de l'UE. En outre, même dans ce domaine, une coordination des systèmes fiscaux nationaux peut être

nécessaire pour prévenir les discriminations dans les situations transnationales ou supprimer les entraves à l'exercice des quatre libertés (le traitement fiscal des retraites professionnelles en constitue un bon exemple (...)).

Les objectifs du Traité de Rome sur la réduction de « l'écart entre les différentes régions et du retard des moins favorisées » ne peuvent plus être respectés.

• 18 juin 2004 -> Fin des travaux de la 6^{ème} CIG et accord historique des dirigeants des 25 pays de l'UE sur le projet de Constitution européenne. Mais pour que le traité constitutionnel entre en vigueur, encore faut-il qu'il soit ratifié par tous les États (soit par les Parlements, soit par référendum).

• 27 juin 2004 -> Parmi les 10 nouveaux membres de l'UE, trois pays de l'Est, la Lituanie, l'Estonie et la Slovaquie, intègrent le mécanisme de change MCE II qui relie leur devise à l'euro. Pour adopter la monnaie unique européenne, ils doivent stabiliser pendant au moins deux ans leur devise par rapport à l'euro, avec un cours pivot et une marge de fluctuation maximale de plus ou moins 15%. Cinq autres pays (Chypre, Lettonie, Slovaquie, Malte et Hongrie) expriment de leur côté leur désir de rejoindre ce mécanisme de change soit fin 2004 soit au cours de 2005.

• 10 septembre 2004 -> L'Eurogroupe (groupe informel des ministres de l'économie et des finances) se déclare favorable aux propositions faites au début du mois par la Commission concernant la réforme de l'application du PSC.

L'Eurogroupe élit aussi à sa tête Jean-Claude Juncker, Premier ministre du Luxembourg, pour un mandat de 2 ans renouvelable contre 6 mois auparavant (*peut-on s'étonner de la nomination à la tête de l'instance rassemblant les ministres de l'économie et des finances de la zone euro du Premier ministre d'un pays qui est réputé être un paradis fiscal? Le prix Nobel d'économie J. Stiglitz lui-même désapprouvera ouvertement la politique fiscale menée par J.-C. Juncker au Luxembourg*). Ce changement laisse penser à certains que le président de l'Eurogroupe va partager avec la BCE la responsabilité en matière de change et travailler à une meilleure coordination des politiques économiques ainsi que des procédures budgétaires nationales ; et par conséquent que l'Eurogroupe devient progressivement le gouvernement économique de la zone euro, pour donner enfin un contenu au « E » de l'U.E.M. Il n'empêche que le projet de traité constitutionnel maintient, avec l'article 1 du protocole n°12, le statut informel de l'Eurogroupe, et il n'est pas sûr que l'eurogroupe devienne, lors d'une refonte éventuelle du traité, une instance officielle en mesure de piloter le policy mix de la zone euro.

• 29 octobre 2004 : Les 25 pays membres de l'UE signent à Rome le traité constitutionnel, adopté le 18 juin, et qui, pour entrer en vigueur, doit être ratifié dans tous les pays par un vote du Parlement ou par voie de référendum.

• Novembre 2004 -> Malgré la réélection de G.W. Bush à la Présidence des États-Unis quelques jours auparavant, le dollar connaît un accès de faiblesse. L'euro bat son précédent record historique (du 18 février 2004 à 1,2930 \$) en s'approchant d'abord de 1,30 \$: 1,2964 \$ le 5, 1,2987 le 8, et en dépassant ensuite ce seuil psychologique à partir du 10. Malgré l'élévation de son principal taux directeur par la Fed à 2%, ce qui fait que les principaux taux directeurs de la Fed et de la BCE deviennent égaux, l'euro vaut 1,3005 \$ le 10, 1,3047 le 17, 1,3074 le 18. La réunion du G20 à Berlin les 20 et 21 novembre laisse entier le désaccord entre l'Europe et les États-Unis. D'ailleurs, l'euro continue dès les jours qui suivent son ascension : 1,3106 \$ le 23, 1,3178 le 24, 1,3335 le 30, En la fin de ce mois de novembre, le dollar décroche d'ailleurs non seulement par rapport à l'euro mais aussi par rapport au yen, à la Livre et au Franc suisse : cela prouve que c'est plus le dollar qui baisse que ce n'est l'euro qui monte.

Note sur le G20 : créé en 1999, le G20 réunit les 19 plus importantes économies (Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie) auxquelles s'ajoute l'UE en tant que telle. Le poids du G20 peut être résumé par les indicateurs-clés suivants : 3/4 du PIB mondial, 2/3 de la population mondiale, 3/4 des exportations et des importations mondiales, hôte des 80% des IDE.

Également en novembre 2004, publication du Rapport Kok, « Relever le défi ; la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi » (http://www.aedh.eu/plugins/fckeditor/userfiles/file/DESC/2004_kok_report.pdf). Wim Kok, chef du parti travailliste néerlandais pendant plus de 15 ans, a été ministre des finances puis premier ministre, avant de devenir le président de ce groupe de travail sur la stratégie de Lisbonne entre avril et novembre 2004.

• 6 Décembre 2004 -> Les trois institutions de la zone euro présentent un front uni pour demander aux États-Unis et aux autres grandes économies mondiales d'agir pour enrayer la hausse du dollar. L'Eurogroupe, la Banque centrale européenne et la Commission européenne déclarent « suivre de près la situation » et estiment que "tous les grands pays et zones économiques doivent jouer plus activement leur rôle dans la réduction des déséquilibres globaux en mettant en place les politiques économiques appropriées".

• Noël 2004 -> Le 23 décembre, l'euro franchit pour la première fois le palier psychologique des 1,35\$ puisqu'il cote en milieu d'après-midi 1,3507. Au cours de la matinée du 24, l'euro atteint même 1,3535\$. La défiance des investisseurs internationaux vis-à-vis du billet vert se confirme donc. Certes, l'économie américaine va objectivement mieux que celle de l'Union européenne : selon Stephen Roach, l'économiste en chef de la banque Morgan Stanley, l'économie américaine, qui représente 30% de l'économie mondiale, a profité, sur la période 1995-2002, de 98% du volume de la croissance mondiale accumulée. Mais il suffit, pour que la devise américaine soit contestée, que soient publiés quelques indicateurs américains comme le ralentissement des commandes de biens durables, une progression moins rapide de la consommation des ménages, une certaine dégradation de la situation de l'emploi, et surtout une aggravation du déficit courant qui a progressé de 25% en 2004 par rapport à 2003... pour représenter près de 6% du PNB.

Le 28, le taux de change euro/dollar commence à dépasser 1,36 (record historique à 1,3666\$ le 30).

• Janvier 2005 -> Dès la première semaine, le dollar efface l'intégralité de ses pertes qu'il enregistre face à l'euro depuis le 24 novembre 2004 puisque la monnaie européenne passe sous le seuil de 1,31\$, sans doute à cause des anticipations d'une hausse des taux directeurs américains.

En ce mois de janvier 2005, la revue de l'OFCE fait paraître le contenu d'une conférence faite début juin 2004 par J. Creel, B. Ducoudré, C. Mathieu et H. Sredyniak : « Doit-on oublier la politique budgétaire ? Une analyse critique de la nouvelle théorie anti-keynésienne des finances publiques », de la « NAK ».

On lit dans la conclusion de cet article important :

« (...) La NAK s'appuie sur quelques épisodes de consolidation budgétaire expansionniste ou de relance budgétaire dépressive pour formaliser et généraliser un impact anti-keynésien de la politique budgétaire. Même à court terme, la hausse des dépenses publiques serait dépressive, de sorte que les autorités budgétaires devraient réduire les dépenses publiques en période de récession. La politique budgétaire de régulation est ainsi remise en cause en Europe. Ce n'est pas le cas aux États-Unis où la période 2000-2003 est marquée par l'emploi simultané des deux instruments, monétaire et budgétaire, pour soutenir l'activité. Derrière cette vision, se trouve le souvenir d'erreurs passées de politique économique (en particulier en Italie). Se trouve aussi la volonté des milieux dominants européens d'imposer des réformes de structures en Europe, en particulier la réduction des dépenses publiques et des dépenses sociales, la flexibilité du marché du travail, la dérégulation de certains marchés de biens ou de services. Dans cette optique, il est improductif de chercher à soutenir la croissance par une politique macroéconomique conjoncturelle.

Cette vue est devenue dominante dans le discours des organismes communautaires. Elle leur permet de conforter sur le plan scientifique deux positions institutionnelles. D'une part, le souhait de réduire le poids des dépenses publiques, ce qui est conforté par le discours selon lequel ces dépenses seraient nuisibles à la croissance à long terme et que leur diminution serait même expansionniste à court terme. D'autre part, le souhait de réduire la possibilité des pays membres de pratiquer des politiques conjoncturelles autonomes, ce qui est conforté par la NAK qui prétend que ces politiques ont des effets contraires à ceux attendus dans un schéma keynésien.

Pourtant, de ces deux points de vue, la NAK est fragile sur le plan scientifique. Elle suppose que les dépenses publiques sont inutiles, de sorte que leur réduction (accompagnée d'une anticipation de baisse d'impôts) est toujours vue par les ménages comme une hausse de leur revenu disponible. Mais en fait les dépenses publiques qu'il s'agit de réduire sont généralement utiles soit pour la production (investissement public), soit pour les ménages (prestations retraites, santé, chômage ou éducation) de sorte que le postulat d'inutilité doit être remis en cause. Alesina et Ardagna (1998) montrent bien l'aspect idéologique de la NAK en concluant que les gouvernements européens n'ont pas le choix. Il faut "réduire la taille excessive de l'État-providence (en particulier les systèmes de chômage et de retraites) et les bureaucraties. Espérons que le Pacte de stabilité obligera à de fortes réformes du système de protection sociale. [...] La patience

des contribuables européens a des limites“. Il s’agit là d’un point de vue politique, qui n’a rien à voir avec l’analyse économique. Rien ne prouve que les fonctionnaires soient inutiles ou que la baisse des prestations publiques de retraite favorise la compétitivité.

Sur le plan de la régulation conjoncturelle, la NAK ne peut être évoquée en situation de chômage keynésien. Autant elle peut s’appliquer dans une économie en plein emploi (ou en contrainte d’offre) où l’État réduit de façon permanente des dépenses publiques inutiles, autant elle n’a guère de fondement dans une économie en déficit de demande où l’État pratique temporairement une politique budgétaire de régulation. Dans ce cas, la hausse des dépenses publiques a bien un effet expansionniste. (...) ».

- Février 2005 -> Lors de sa réunion des 5 et 6 février à Londres, le G7 réaffirme qu’ « une volatilité excessive et des mouvements désordonnés des taux de change sont indésirables pour la croissance économique » et le représentant des Etats-Unis que son pays s’engage à améliorer sa situation budgétaire. Le marché des changes réagit immédiatement en faveur du dollar : l’euro passe « tombe » à 1,2732 le 7 février. Mais quand quelques jours plus tard le déficit courant des Etats-Unis de 2004 est annoncé en augmentation de plus de 24% par rapport à l’année précédente, l’euro remonte le 11 février à 1,2864\$... Comme le titre Le Monde du 13-14 février, les monnaies sont incontestablement sous influence américaine.

- 10 mars 2005 -> Arrêt de la Cour de Justice qui précise que la préférence communautaire est un principe qui a une valeur politique mais pas une valeur juridique : elle ne peut donc pas être invoquée pour s’opposer à la liberté des échanges.

- 14 mars 2005 -> L’euro atteint son plus haut niveau depuis le tout début janvier avec un taux par rapport au dollar de 1,3441.

- 22 et 23 mars 2005 -> Le Sommet de Bruxelles révisé les modalités de mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance après trois ans de critiques et de contestations et décide de relancer la stratégie de Lisbonne : « cinq ans après le lancement de la stratégie de Lisbonne, le bilan est mitigé. À côté de progrès indéniables, il y a des lacunes et des retards évidents. Or, face aux défis à relever, le prix à payer en cas de réformes retardées ou incomplètes est élevé, comme en témoigne le fossé entre le potentiel de croissance de l’Europe et celui de ses partenaires économiques. Il est donc urgent d’agir ». Mais il faut admettre que dans une Europe à croissance molle, la stratégie de Lisbonne est difficile à mettre en œuvre. En effet, la faible croissance crée des insécurités économiques et sociales, ce qui pousse les agents privés à la frilosité en général et à l’épargne de précaution en particulier, ce qui est défavorable à la croissance ; d’où un cercle vicieux. Il faudrait donc que les gouvernements européens soient cohérents avec leurs déclarations et mobilisent effectivement des moyens à la hauteur des ambitions affichées ; mais les tactiques actuelles de compétitions sociale et fiscale vont à contresens des comportements coopératifs nécessaires.

- 25 avril 2005 -> La Roumanie et la Bulgarie signent le traité d’adhésion à l’Union Européenne. Ils rejoindront l’UE le 1^{er} janvier 2007, s’ils répondent aux conditions demandées par les 25.

- 27 avril 2005 -> Le Premier ministre britannique Tony Blair déclare qu’il est fort improbable que son pays opte prochainement pour la zone euro.

- Dimanche 29 mai 2005 -> Les Français votent « non » au référendum sur le traité constitutionnel européen par 54,87% des voix contre 45,13% pour le « oui » (participation de 69,74%). Le mardi qui suit, l’euro passe sous le seuil de 1,23 \$.

- Mercredi 1^{er} juin 2005 -> Les Néerlandais rejettent eux-aussi le traité constitutionnel européen et même à 61,6% (participation de 62,8%). L’euro atteint 1,2160 \$, son plus bas niveau depuis huit mois, dans la nuit de mercredi à jeudi.

Avec ces deux rejets, un coup d’arrêt est porté à l’élan fédéraliste et à la poursuite de l’élargissement de l’UE, tout au moins en direction de la Turquie : a posteriori, on comprendra qu’une longue période d’euroscépticisme s’ouvre en Europe.

- Été 2005 -> L’euro « navigue » autour de 1,20\$. Le prix du baril (159 litres) flambe pour aller jusqu’à s’approcher de 70\$. Certains parlent de choc pétrolier ; d’autres envisagent une poursuite inexorable du prix du pétrole et évoquent même des valeurs comme 100, 200, voire 300 dollars !

- Septembre 2005 -> L’EPC fournit les Règlements concernant les virements et les prélèvements, ce qui constitue une étape importante dans la réalisation du projet SEPA.

- 24 octobre 2005 -> Le Président des États-Unis G. W. Bush désigne Ben Bernanke pour assurer

la présidence de la Fed à partir du 31 janvier 2006, et succéder ainsi à Alan Greenspan qui aura été à la tête de la Banque centrale américaine pendant 18 ans.

Diplômé de l'université de Harvard et du Massachusetts Institute of Technology (MIT), professeur d'économie d'abord à l'université de Stanford puis à celle de Princeton, âgé de 51 ans, Ben Bernanke a siégé au conseil de la politique monétaire de la Fed de août 2002 à avril 2005. En avril, George Bush l'avait choisi pour présider le Council of Economic Advisors, l'équipe des conseillers économiques de la Maison-Blanche, chargée de l'aider à élaborer sa politique économique. Ben Bernanke devra être confirmé par le Sénat avant de prendre ses fonctions.

- Novembre 2005 > L'euro baisse au point d'atteindre son plus bas niveau depuis 2 ans, à 1,1715 dollar le 8 et même 1,1670 le 10 (voir le PS 3 à la fin du document).

- 1^{er} décembre 2005 -> La BCE élève ses taux directeurs : le Refi est à 2,25%.

- 5 décembre 2005 -> Publication par la Commission européenne d'un livre blanc sur la Politique des Services Financiers, dans le cadre du suivi de l'intégration financière définie lors du sommet de Lisbonne de 2000.

- 2 mars 2006 -> La BCE continue à élever ses taux directeurs d'un quart de point : le Refi est donc à 2,50%.

- 22 avril 2006 -> Réunion à Washington du G7 qui appelle la Chine et les autres pays émergents d'Asie à davantage de flexibilité monétaire. Si donc les monnaies de ces pays s'apprécient, le dollar doit s'en trouver affaibli et l'euro renforcé. D'ailleurs, la monnaie européenne enregistre le 25 son plus haut depuis 7 mois et demi à 1,2420 dollar puis monte à 1,2549\$ lors de la séance du 27, et même à 1,2745 lors de celle du 5 mai après un rapport américain sur l'emploi qui révèle un nombre de créations d'emplois bien inférieur à ce que prévoient les analystes.

- 16 juin 2006 -> Suite à l'avis donné le 16 mai par la Commission européenne, le Conseil européen réuni à Bruxelles donne son accord pour que la Slovaquie entre dans la zone euro le 1/1/2007. Il faut dire que la Slovaquie est le pays le plus vertueux de l'UE et qu'elle respecte les critères de Maastricht beaucoup plus facilement que beaucoup d'autres. D'ailleurs, la Lituanie, parce qu'elle ne satisfait pas en particulier le critère d'inflation, ne pourra entrer que plus tard. C'est a fortiori le cas de la Hongrie qui, accumulant actuellement des déficits budgétaires importants, devra vraisemblablement attendre au moins 2011. On constate aussi de manière générale que l'euroscepticisme ambiant n'incite pas les nouveaux entrants à demander leur entrée rapide dans la zone euro.

- 14 juillet 2006 -> La Banque centrale du Japon (BoJ) met fin à plus de 5 années de politique de taux zéro en élevant son taux de référence à 0,25%.

- Juillet 2006 -> Le Conseil des gouverneurs de la BCE propose d'étudier la mise en place d'une plateforme de règlement-livraison unique pour la zone euro. Ce sera « Target2Securities » (T2S).

- Octobre 2006 -> Publication chez Odile Jacob du livre de Florence Chaltiel « Naissance du peuple européen ».

- 7 décembre 2006 -> La BCE relève pour la 6^{ème} fois de l'année ses taux directeurs, et son taux principal de refinancement atteint 3,5%, ce qui est le record historique depuis la création de la zone euro.

- 1^{er} janvier 2007 ->

Entrée dans l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie. **L'UE compte donc désormais 27 membres.**

Entrée dans la zone euro de la Slovaquie (avec un taux de 1 euro pour 239,64 tolar) : la zone euro compte donc désormais 13 membres, sans compter le Danemark, mais qui, bien qu'il ne fasse pas partie officiellement de la zone, adopte la même politique monétaire que celle de la BCE.

- 17 mars 2007 -> à Lille, première réunion des États généraux de l'Europe, à l'initiative d'EuropaNova, à laquelle se sont joints Notre Europe et le Mouvement Européen-France. Ces États généraux de l'Europe veulent être le « rendez-vous de la société civile européenne, un espace d'échange, de dialogue et de propositions entre les différentes générations de citoyens de l'Union et les décideurs politiques européens et nationaux ».

- 27 avril 2007 -> le mois d'avril 2007 est marqué par une hausse forte et régulière de l'euro, non seulement par rapport au dollar mais aussi par rapport aux autres monnaies, comme le yen et le franc suisse. Le 27 avril, la monnaie unique pulvérise ses records historiques à la fois contre le dollar (de fin décembre 2004) et contre le yen (depuis sa création). En effet, il atteint 1,3682\$ et 163,31 yen.

- 16 mai 2007 -> après avoir vérifié qu'ils remplissent les conditions, et malgré les réserves émises par la BCE concernant l'état de leurs finances publiques, la Commission européenne donne son accord pour que Chypre et Malte rejoignent la zone euro dès 2008. La décision finale sera prise lors du Conseil européen des 21 et 22 juin. La zone euro devrait donc compter 15 membres à partir du 1^{er} janvier 2008.

www.christian-biales.fr